# Secrétariat du Grand Conseil

PL 11093

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 décembre 2012

# Projet de loi

accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine du théâtre :

- a) la Fondation du Théâtre de Carouge Atelier de Genève
- b) la Fondation d'art dramatique de Genève
- c) la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre
- d) la Fondation des Marionnettes de Genève
- e) l'Association du Théâtre du Loup

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

# Art. 1 Conventions de subventionnement

<sup>1</sup> Les conventions de subventionnement conclues entre l'Etat et les cinq institutions visées par la présente loi sont ratifiées.

# Art. 2 Aides financières

<sup>1</sup> L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières de fonctionnement d'un montant annuel total de 7 052 000 F de 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine du théâtre.

Le montant total est réparti entre les institutions comme suit :

- a) à la Fondation du Théâtre de Carouge Atelier de Genève, un montant annuel de 2 600 000 F pour les années 2013 à 2016;
- b) à la Fondation d'art dramatique de Genève, un montant annuel de 2 450 000 F pour les années 2013 à 2016;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Elles sont annexées à la présente loi.

PL 11093 2/222

 c) à la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre, un montant annuel de 992 000 F pour les années 2013 à 2016;

- d) à la Fondation des Marionnettes de Genève, un montant annuel de 660 000 F pour les années 2013 à 2016;
- e) à l'Association du Théâtre du Loup, un montant annuel de 350 000 F pour les années 2013 à 2016.
- <sup>2</sup> Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale des conventions de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

# Art. 3 Rubriques budgétaires

Ces aides financières figurent sous le programme N01 « Culture » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

- a) 03.13.00.00 365.02101 pour la Fondation du Théâtre de Carouge Atelier de Genève;
- b) 03.13.00.00 364.01401 pour la Fondation d'art dramatique de Genève;
- c) 03.13.00.00 365.02102 pour la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre;
- d) 03.13.00.00 365.02103 pour la Fondation des Marionnettes de Genève;
- e) 03.13.00.00 365.01301 pour l'Association du Théâtre du Loup.

#### Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

# Art. 5 But

Ces aides financières sont allouées dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elles visent à soutenir des institutions théâtrales dans leurs missions de production, d'accueil et de rayonnement de spectacles d'art de la scène, ainsi que de sensibilisation des jeunes et de formation des futurs professionnels.

### Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les conventions de subventionnement annexées.

# Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

# Art. 8 Relation avec le vote du budget

- <sup>1</sup> Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- <sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

# Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

# Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 11093 4/222

# EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi pour le domaine de l'art dramatique. Il a pour but de définir une politique de soutien en matière culturelle et théâtrale avec pour principaux axes : la diversité culturelle, l'accès aux arts de la scène d'un public le plus large possible, la formation et l'emploi de comédiens et d'artisans, la diffusion des créations locales et fait suite à la loi 10296 du 23 janvier 2009 concernant les années 2009 à 2012. Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation des six théâtres, soit cinq institutions bénéficiaires, couvrant la période 2009 à 2012 et il formalise – par la signature de conventions de subventionnement – les relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, avec ces cinq entités l'régulièrement subventionnées.

# Conventions de subventionnement 2009-2012

Les conventions de subventionnement – contrats de droit public au sens de la LIAF – signées entre les parties en 2008 couvrant la période 2009-2012 ont été évaluées au printemps 2012<sup>2</sup>.

Les bilans des six théâtres présentent des résultats très satisfaisants. Les objectifs posés lors de l'élaboration des conventions mesurés par des indicateurs ont été atteints. Ils démontrent que, grâce à un engagement régulier de l'Etat de Genève sur quatre ans, ces théâtres ont pu développer leur projet artistique et culturel, répondre aux attentes du public, faire rayonner notre canton à l'extérieur en présentant leurs créations en Suisse et à

<sup>1</sup> Dans cet exposé figurent cinq institutions, dont l'une, la Fondation d'art dramatique de Genève, regroupe deux théâtres. Ainsi, quand la mention portera sur les théâtres, il sera question de six entités et non pas de cinq.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'évaluation a été réalisée le premier semestre 2012, ainsi elle porte sur les trois premières saisons seulement n'ayant pas les données à disposition pour la dernière saison couverte par la convention. Les rapports d'évaluation complets sont disponibles sur le site de la Ville de Genève <a href="https://www.ville-ge.ch">www.ville-ge.ch</a> ou sur demande au service cantonal de la culture.

l'étranger et former la relève de façon dynamique en collaborant, en particulier avec la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

S'agissant par ailleurs du traitement des bénéfices et des pertes, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2011-2012 pour chacune des institutions.

Des éléments complémentaires aux rapports d'évaluation sont repris cidessous pour chacun des théâtres :

# a) La Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève

Le théâtre a attiré en moyenne 45 600 spectateurs par an sur ses deux scènes, la scène principale et celle située à la rue Ancienne. Il a présenté 22 spectacles entre juillet 2008 et juin 2011, proposé au public genevois en moyenne 160 représentations par an et mis en valeur des textes du répertoire.

Le rayonnement du Théâtre de Carouge a largement dépassé les frontières genevoises, puisque les pièces ont été jouées en Suisse et à l'étranger. C'est une moyenne de 181 représentations en tournée par an sur les trois saisons considérées.

Le Théâtre a engagé régulièrement des comédiens issus de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) ou d'autres écoles théâtrales professionnelles, permettant ainsi leur insertion et leur visibilité dans le milieu professionnel. Chaque saison, 3 à 5 stages ont été organisés pour les comédiens professionnels. Sur 22 spectacles présentés, 8 étaient des créations de metteurs en scène suisses romands.

Le Théâtre de Carouge a réalisé un partenariat fort avec les écoles. Ce sont 20 380 élèves qui ont découvert les spectacles du théâtre et plus de 400 qui ont participé aux animations pédagogiques (visites du théâtre, ateliers, répétitions ouvertes aux élèves, etc.) sur les saisons 2008 à 2011.

Les charges du théâtre se sont élevées à hauteur de 6 185 981 F pour la saison 2010-2011, près de 50% du total étant consacré aux charges de production.

S'agissant du traitement des bénéfices et des pertes, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2011-2012.

PL 11093 6/222

# b) La Fondation d'art dramatique de Genève

## La Comédie

Le théâtre a attiré en moyenne 29 600 spectateurs par an sur son unique scène. Il a présenté 37 spectacles entre juillet 2008 et juin 2011. Il a proposé au public genevois en moyenne 107 représentations par an et a mis en valeur des créations de textes inédits et de formes émergentes.

La Comédie a accueilli chaque saison plusieurs spectacles de grands metteurs en scène européens, dont Krzysztof Warlikowski, Romeo Castelluci, Olivier Py, Christophe Perton, Valère Novarina.

Le rayonnement du Théâtre de La Comédie a dépassé les frontières genevoises, puisque les créations et coproductions ont été jouées en France et en Belgique. C'est une moyenne de 160 représentations en tournée par an.

La Comédie a mis en place un projet pilote consacré à la création émergente et aux jeunes artistes, en association avec le Théâtre du Loup. Ils ont organisé deux éditions du projet *C'est déjà demain* invitant cinq très jeunes compagnies à présenter leur création sur leurs plateaux.

La Comédie a accueilli des élèves du DIP, ce sont 6 322 élèves qui ont découvert les spectacles du théâtre et 600 qui ont participé aux animations pédagogiques (visites du théâtre, ateliers, répétitions ouvertes aux élèves, etc.) sur les saisons 2008-2009 à 2010-2011.

Les charges du théâtre se sont élevées à hauteur de 7 462 795 F pour la saison 2010-2011, 57% du total étant consacré aux charges de production.

#### Le Poche

Le théâtre a attiré en moyenne 18 305 spectateurs par an. Il a présenté 24 spectacles entre juillet 2008 et juin 2011. Il a proposé au public genevois en moyenne 151 représentations par an et a mis l'accent sur les créations de textes d'auteurs vivants.

Le rayonnement du Théâtre de Poche a dépassé les frontières, puisque les pièces ont été jouées en dehors de Genève, principalement en France et en Belgique. C'est une moyenne de 85 représentations en tournée par an.

Le Poche met en valeur les textes contemporains dont une majorité sont écrits par des auteurs vivants. Il présente à son public des textes qui sont souvent joués en première mondiale.

Le Poche ouvre ses portes aux élèves. Ce sont 1 885 élèves qui ont découvert les spectacles du théâtre sur les saisons 2008-2009 à 2010-2011.<sup>3</sup>

Les charges du théâtre se sont élevées à hauteur de 2 897 860 F pour la saison 2010-2011, 63% du total étant consacré aux charges de production.

# c) La Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

Le théâtre a attiré en moyenne 24 447 spectateurs par an. Il a présenté 41 spectacles entre juillet 2008 et juin 2011. Il a proposé au public genevois en moyenne 153 représentations par an.

La création *Les Bijoux de la Castafiore* d'après Hergé a permis au théâtre de rayonner de façon exceptionnelle. Ce spectacle totalise depuis sa création en 2001, 257 représentations à Genève, en Suisse et à l'étranger, il a rassemblé près de 140 000 spectateurs ce qui est unique pour une production romande

Am Stram Gram ouvre largement ses portes aux élèves. Ce sont 24 101 élèves qui ont découvert les spectacles du théâtre sur les saisons 2008-2009 à 2010-2011.

Les charges du théâtre se sont élevées à hauteur de 2 917 468 F pour la saison 2010-2011, 48% du total étant consacré aux charges de production.

Voici la conclusion de son directeur au moment de quitter son poste le 30 juin 2012, après avoir fondé le théâtre en 1974 et l'avoir dirigé pendant 38 ans : « Au-delà de tout ce qui a été dit et écrit, l'essentiel reste gravé dans un coin de la mémoire de chaque spectateur... mais cela est intime. C'est à mon sens la vraie valeur du théâtre. »

# d) La Fondation des Marionnettes de Genève

Le théâtre a attiré en moyenne 33 786 spectateurs par an. Il a présenté 37 spectacles entre juillet 2008 et juin 2011. Il a proposé au public genevois en moyenne 305<sup>4</sup> représentations par an.

Le rayonnement du Théâtre des Marionnettes (TMG) a dépassé les frontières, puisque les pièces ont été jouées en dehors de Genève,

<sup>3</sup> La jauge du Poche est de 200 places ce qui réduit sa capacité d'accueil d'élèves sachant qu'il est important de garder un équilibre entre public et public scolaire.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le nombre annuel très conséquent de représentations est lié aussi au fait que le théâtre organise de nombreuses matinées et des spectacles pour tout-petits avec des jauges réduites.

PL 11093 8/222

principalement en France et en Belgique. C'est une moyenne de 192 représentations en tournée par an.

Le TMG organise à rythme régulier des stages de formations à diverses techniques de manipulation (fil, gaine, ombre) réservés aux comédiens professionnels.

Il ouvre très largement ses portes aux élèves. Ce sont 44 772 élèves qui ont découvert les spectacles du théâtre sur les saisons 2008 à 2011.

Les charges du théâtre se sont élevées à hauteur de 2 095 181 F pour la saison 2010-2011, 58% du total étant consacré aux charges de production.

# e) L'Association du Théâtre du Loup

Le théâtre a attiré en moyenne 13 256 spectateurs par an. Il a présenté 36 spectacles entre juillet 2008 et juin 2011. Il a proposé au public genevois en moyenne 114 représentations par an.

Le Théâtre du Loup a renforcé son soutien aux compagnies indépendantes. Il s'est imposé, d'une part, comme un véritable tremplin pour les metteurs en scène indépendants, leur permettant de se faire reconnaître, d'accéder à des productions institutionnelles et, pour certains d'accéder à des directions de théâtre. D'autre part, le Théâtre du Loup s'est également affirmé comme un lieu de référence pour les compagnies émergentes et les jeunes artistes.

C'est dans cet esprit que le Théâtre du Loup a développé ses liens avec La Comédie dès 2009. Cette collaboration est emblématique de la complémentarité entre une grande institution et le Théâtre du Loup, qui a pu jouer ici un rôle crucial dans le parcours de jeunes metteurs en scène.

Les charges du théâtre se sont élevées à hauteur de 1 276 915 F pour la saison 2010-2011, 54% du total étant consacré aux charges de production.

# Conventions de subventionnement 2013-2016

L'Etat de Genève propose de poursuivre les relations qu'il entretient avec les cinq entités subventionnées et de leur attribuer une aide financière pour les quatre prochaines années.

Les théâtres vont poursuivre leurs projets artistiques, culturels selon leurs missions et les objectifs définis dans les conventions de subventionnement élaborés en partenariat entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève, et entre l'Etat de Genève et la Ville de Carouge pour le Théâtre de Carouge. Les

conventions de subventionnement sont disponibles aux annexes 4a du présent projet de loi.

Le chapitre ci-dessous ne rendra compte que des éléments nouveaux par rapport à la loi 10296 et des activités spécifiques de la présente période 2013-2016. Les aides financières de ces entités demeurent inchangées par rapport à 2012. Néanmoins, en 2016, en fonction des avancées du projet de loi sur la culture (PL 10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en leur faveur pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

# a) La Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève

Le Théâtre de Carouge continue à affirmer qu'il est un théâtre de création. Il axe sa programmation autour des grands textes du répertoire. « Ils sont notre patrimoine et c'est à nous aujourd'hui de les questionner » comme le souligne son directeur, Jean Liermier.

Le Théâtre de Carouge étant fortement soutenu par le canton, il veut poursuivre sa mission de le représenter dans l'ensemble des cantons romands, et dans la mesure du possible, dans les cantons germanophones et italophones. Il engage des partenariats avec d'autres institutions théâtrales en France et en Belgique en développant les tournées, les coproductions, et les rencontres artistiques. Le Théâtre de Carouge entend poursuivre son engagement en faveur de la formation des comédiens et metteurs en scène romands pour qu'ils puissent développer leurs compétences.

Un des projets majeurs de la Ville de Carouge, de la Fondation et de la direction du théâtre pendant la période de la convention seront les travaux du Nouveau centre communal comprenant le théâtre. L'enjeu consistera à réunir, sur un même site géographique, l'ensemble de l'activité du théâtre (deux salles de spectacle, administration, salle de répétition, atelier de création, locaux techniques, etc.) aujourd'hui répartis sur plusieurs lieux.

# b) La Fondation d'art dramatique de Genève (FAD)

# La Comédie

La Comédie demeure avant tout un théâtre de création; elle entend poursuivre ses partenariats afin de rayonner dans le Grand Genève, grâce notamment aux réseaux tissés par son nouveau directeur avec des scènes de la région transfrontalière. Elle entend aussi diffuser ses travaux sur les scènes suisses et internationales. La Comédie favorisera l'articulation des textes anciens et contemporains.

PL 11093 10/222

Parallèlement à la grande scène, La Comédie va faire vivre deux nouveaux espaces crées dans ses murs, les studios *Claude Stratz et André Steiger*, qui seront dévolus à des formats réduits, mais dont l'importance artistique fait partie intégrante de la mission du théâtre.

La Comédie organisera différentes activités visant à enrichir la compréhension, l'accès et la portée de ses propositions théâtrales – en proposant, par exemple, des conférences, des tables rondes, des projections cinématographiques, des concerts, des débats, en lien avec les spectacles en cours de représentation, ou présentant un intérêt particulier pour l'art dramatique, la culture ou tout sujet d'actualité qui semble pertinent à la direction du théâtre.

Dès 2013, la Comédie entend initier une ou plusieurs publications sur des thématiques liées à son activité, à ses spectacles ou à l'esthétique théâtrale.

Un élément qui marquera cette nouvelle convention : la préparation de l'avènement de la Nouvelle Comédie prévue en 2018 à la gare des Eaux-Vives du CEVA et l'engagement de tous les partenaires pour permettre la transition vers le nouvel ensemble théâtral

# Le Poche

Le Théâtre de Poche entend poursuivre sa programmation d'un nombre aussi important de créations (6 à 8 par saison) dans le but de la reconnaissance des auteurs d'aujourd'hui et du renouvellement du répertoire. La prise de risques est donc maximale, pour le théâtre comme pour le spectateur.

Le Poche souhaite poursuivre et consolider son travail de diffusion : depuis 2005-2006, le petit théâtre en Vieille-Ville oscille entre 70 et 100 dates en tournée par saison. Le Poche atteint son objectif idéal lorsqu'une création en ses murs n'est pas une fin en soi, mais un tremplin pour une exploitation future, ou dans la foulée, du spectacle.

Dans le souci d'ouvrir son théâtre à de nouveaux publics, Le Poche utilisera des nouvelles technologies dans la communication, tel le développement de son site internet. Il entend créer le cercle des Amis du Poche (une équipe de fidèles spectateurs et si possible de quelques généreux mécènes...) suivant avec passion le pari du Poche sur les nouvelles écritures.

Le Poche compte renforcer ses efforts pour inciter la jeunesse à venir au théâtre : rencontres (à l'issue ou en amont de représentations scolaires) ou Visites du Théâtre. Auprès du corps enseignant, un effort de persuasion

particulier est à fournir par Le Poche pour le convaincre de l'importance d'initier leurs élèves aux écritures contemporaines.

# c) La Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

La nouvelle direction entend poursuivre la vocation de Am Stram Gram, à savoir la création de spectacles destinés non seulement aux enfants, aux adolescents, mais aussi aux parents et autres adultes. Am Stram Gram réalisera aussi bien des grandes œuvres connues d'un large public que des pièces contemporaines.

Les « saisons » seront composées par les créations d'Am Stram Gram complétées par des spectacles d'accueils. La priorité est accordée au théâtre, comme ce fut le cas jusqu'ici, mais des réalisations chorégraphiques, lyriques ou musicales sont occasionnellement à l'affiche.

Am Stram Gram réalisera des animations pour les élèves de l'enseignement primaire. Dès 2013, des spectacles courts seront présentés en itinérance dans les établissements scolaires du canton pour les élèves. Et le théâtre entend développer encore davantage des ateliers de pratique artistique aux enfants, adolescents et adultes.

Am Stram Gram continuera à organiser des tournées en Suisse et à l'étranger, voire à les développer, afin de faire connaître certaines de ses créations au-delà des frontières genevoises.

En outre, la fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

# d) La Fondation des Marionnettes de Genève

Le projet culturel de la présente convention reprend et prolonge les objectifs développés dans la convention précédente (2009-2012). Prenant en compte l'héritage artistique des Marionnettes de Genève, le TMG se tourne résolument vers un développement contemporain des arts de la marionnette.

Les Marionnettes de Genève s'engagent à maintenir leurs liens avec les structures s'occupant de l'enfance et de la jeunesse en menant des actions de formation ou d'information autour de la marionnette. Elles s'efforcent de parfaire en particulier la formation des comédiens-manipulateurs par le biais de stages et de formation continue. Parallèlement, elles tentent de développer un enseignement destiné aux professionnels.

Les Marionnettes de Genève veillent à leur rayonnement hors canton et ville, notamment par le biais de tournées dans les théâtres et lieux d'action culturels en Suisse et à l'étranger.

PL 11093 12/222

Les Marionnettes de Genève poursuivent avec les pouvoirs publics la recherche de mise en valeur de leur patrimoine – la collection d'environ 1 000 marionnettes de 1929 à nos jours – et veillent parallèlement à sa conservation.

# e) L'Association du Théâtre du Loup

Le Théâtre du Loup établira sa programmation d'une saison en faisant la part belle principalement aux créations de compagnies locales indépendantes.

Une des originalités du Théâtre du Loup, c'est de faire régulièrement participer des enfants ou des adolescents à ses spectacles, et ce, depuis sa création. Il semble donc naturel de poursuivre la création de cours et d'ateliers permettant de transmettre ses connaissances et de former les plus jeunes.

Dès 2013, l'équipe du Loup entend transformer le dépôt de décor situé à côté du théâtre en un musée, ou galerie d'exposition, dévolu au patrimoine scénographique, historique, iconographique, du Théâtre du Loup. Ouvert à un large public, ce nouveau petit musée serait particulièrement conçu pour des visites guidées destinées aux élèves genevois. Couplées, ou pas, avec un spectacle qui leur serait accessible.

Enfin, comme la transmission et la formation constituent depuis toujours une des priorités du Théâtre du Loup, alors que la compagnie entre dans sa 35° année d'existence, la réflexion autour de la relève prend une place croissante. A partir de la saison 2012-2013, le Théâtre du Loup a décidé d'engager un jeune collaborateur artistique afin de lui permettre de se former à la direction d'un théâtre sur le mode particulier, collectif et associatif, qui est celui du Loup.

# Traitement des bénéfices et des pertes

# Traitement des cas de thésaurisation dite du passé

Conformément à la directive transversale sur le traitement des bénéfices et des pertes, qui prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a analysé les comptes des institutions pour la période antérieure aux conventions 2008-2012.

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes des conventions mentionne les résultats de cette analyse. Ainsi, pour les cinq institutions du

présent projet de loi, il n'est constaté aucun montant thésaurisé donnant lieu à une restitution de la part de ces institutions. Le montant des fonds propres des institutions au 30 juin 2008 ou au 31 décembre 2008 leur reste acquis.

# Traitement des bénéfices et des pertes pour la période 2013-2016

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, les contrats de prestations prévoient la répartition des bénéfices durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de la période.

Afin de tenir compte des autres sources de financement des cinq institutions théâtrales, notamment les recettes de tournées et les coproductions, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008. Les entités restituent ainsi une part de leur bénéfice égale à la part des subventions numéraires accordée par les deux collectivités publiques par rapport à l'ensemble des revenus.

Le résultat annuel est donc réparti chaque année selon la formule suivante : [(total des revenus - subvention) / total de revenus].

A l'échéance de la convention, l'institution conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

#### Conclusion

Par le truchement de ce projet de loi, le Conseil d'Etat propose de reconduire les aides financières octroyées à ces cinq institutions. Comme développé tout au long de cet exposé, l'Etat de Genève, en soutenant ces cinq entités, entend valoriser et pérenniser les missions et les prestations suivantes dans le cadre d'une politique coordonnée avec les autres collectivités publiques et, en particulier la ville de Genève :

- la diversité des programmations au choix artistique fort et singulier (théâtre pour enfants, répertoire et création contemporaine, théâtre de l'intime, forme classique et nouvelles formes théâtrales, artistes émergents et maîtres de la mise en scène) répondant aux attentes et à la curiosité des citoyens;
- l'insertion des jeunes professionnels sortant des écoles spécialisées et de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) et l'emploi des artistes et artisans confirmés (scénographes, costumiers, éclairagistes, créateurs son, peintres, régisseurs, etc.) formés et domiciliés à Genève et en Suisse romande;

PL 11093 14/222

 la création de spectacles d'art dramatique et arts de la scène de haute qualité artistique, la mise en valeur de ces productions et l'accueil de spectacles d'envergure européenne et internationale;

 les actions en faveur de l'accès aux arts de la scène au plus grand nombre, en particulier, aux jeunes du canton: rencontres avec les artistes, découverte des lieux (plateau, cintres, décors, costumes, etc.), ateliers d'écriture, mais aussi site internet, journal.

Par cet effort conséquent et soutenu de la collectivité genevoise, la contribution au rayonnement de la Genève culturelle et internationale est en général renforcée. Les cinq institutions contribuent clairement à l'attrait de notre canton avec chacune une ligne artistique claire et distincte comme en attestent leur programmation pour répondre aux demandes multiples et variées des citoyens. Elles offrent un théâtre universaliste qui rend la culture vivante et participe à une qualité de vie exceptionnelle, estimée et reconnue au-delà de nos frontières cantonales.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

## Annexes:

- 1) Préavis technique financier
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle
- 4) Conventions de subventionnement 2013-2016 :
  - a) Fondation du Théâtre de Carouge Atelier de Genève
  - b) Fondation d'art dramatique de Genève
  - c) Fondation Am Stram Gram Le Théâtre
  - d) Fondation des Marionnettes de Genève
  - e) Association du Théâtre du Loup
- 5) Rapports d'évaluation 2009-2012 :
  - a) Fondation du Théâtre de Carouge Atelier de Genève
  - b) Fondation d'art dramatique de Genève
  - c) Fondation Am Stram Gram Le Théâtre
  - d) Fondation des Marionnettes de Genève
  - e) Association du Théâtre du Loup
- 6) Comptes révisés 2011 :
  - a) Fondation du Théâtre de Carouge Atelier de Genève
  - b) Fondation d'art dramatique de Genève
  - c) Fondation Am Stram Gram Le Théâtre
  - d) Fondation des Marionnettes de Genève
  - e) Association du Théâtre du Loup

ANNEXE 1



#### PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- Objet: Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine du théâtre
- <u>Rubriques budgétaires concernées</u>: 03.13.00.00 364.01401, 03.13.00.00 365.01301, 03.13.00.00 365.02103, 03.13.00.00 365.02103, 03.13.00.00 365.02103, 03.13.00.00 365.02103, 03.13.00.00 365.02103, 03.13.00.00 365.02103
- Numéro et libellé du programme concerné : N01 "Culture"
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

Las tableaux financiare appeyés au projet de loi intègrant la totalité des impacts financiare découlant du projet

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-		1000
Dépenses générales [31]	1 -	-	- '	-	-	-	-	
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	` -	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	21
Octroi de subvention ou prestation [36]	7.05	7.05	7.05	7.05	-	_	-	-
Total des charges de fonctionnement	7.05	7.05	7.05	7.05	-	-	-	[4 14)
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	7
Autres revenus [42]		-	-	-		-	-	E
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	题 医溶敷
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	7.05	7.05	7.05	7.05	w]7	-	-	

- · Inscription budgétaire et financement :
- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2013.
- Les aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFQ 2013-2016 du DIP.
- Annexes <u>au projet de loi</u> : rapports d'évaluation des conventions de subventionnement 2009-2012, conventions de subventionnement 2013-2016, comptes 2011.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF); à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le: 23-41-2012

Signature du responsable financier :

NIT.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le: 22 novembr 2012

Visa du DF :

B Withe de Kordis

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 21 novembre 2012, ainsi que les tableaux financiers et les annexes transmis le 15 novembre 2012 et le 22 novembre 2012.

ANNEXE 2

# PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine du théâtre

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut Dur	Durée Taux	0		0	0	0		0	0
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net		0	. 0	0	0	0	0	0	े
Aucun		0		0	0	0		0 0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0			0	0		0	
Recettes		0	0	0 .	0	0	0	0	0
Aucun		0		0	0	0		0	0
Recettes		0 .	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0		0	0	0		0	
Recettes		0	0	0		0	0	0	0
× .	_			_				_	
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Interêts 2.500% Amortissements		0 0		00	00		,	0 0	0

Signature du responsable financier: 19. 7

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 3

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

# PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2013 à 2016 à cinq institutions du domaine du théâtre

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

								réci	récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	7'052'000	7'052'000	7'052'000	7.052'000	34 35 35 35 35 34	0	0	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0		0	0	0	٥
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}									
Dépenses générales [31]	0	0	0	0		0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0		0	0	0	0
{mobilier, fournitures, matérial classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}		•	. '	•					
Charges de batiment	0	0	0	0			0	0 -	0
{fluides (aau, energie, combustibles), conclergerie, entretien, location, assurances, etc.}	•	•		•				-	
Charges financieres [32+33]	D	0	0	0		0	0	0	0
Intérêts {report tableau}	0		0	0		0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0			0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0		0	. 0	0	0
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0		0	0	0	0
Provision [338] {préciser la nature}	0	0	0	0			0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	7.052,000	7.052.000	7'052'000	7'052'000		0	0	0	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)									
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	S. C.	0	0	0	
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0,	0	0	0		0	0	0	
- (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)									
Autres revenus [42]	. 0	0	0	. 0		0	0	0	0
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)		•							
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0		0	0	
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revonus - retour sur investissement)	7.052,000	7.052,000	7.052.000	7.052.000	0		0	0	0
Remarques:					-				,
		i fie		jrille i				-	
			, i			١.			
			) } :						
Signature du responsable financier: ( 7 1970		- 2, - 26	i de	5					
Date: 23/4//020	Selective Co.	200							

ANNEXE 4A

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013-2016

entre



# la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



#### la Ville de Carouge

ci-après la Ville de Carouge

représentée par Madame Jeannine de Haller Kellerhals, conseillère administrative



# et la Fondation du Théâtre de Carouge -Atelier de Genève

ci-après le Théâtre de Carouge

représenté par Monsieur Georges Schürch, président

et par Monsieur Jean Liermier, directeur

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

# **TABLE DES MATIERES**

TITRE 1:	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
	s légales et statutaires	5
	de la convention	5
	e de la politique culturelle des collectivités publiques	e
	t juridique et buts du Théâtre de Carouge	6
	•	
TITRE 3:	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	7
-	t artistique et culturel du Théâtre de Carouge	7
	val Ateliers Théâtre	7
Article 7 : Bénér		7
	financier quadriennal	7
	ition des comptes et rapport	8
	nmunication et promotion des activités	, 8
	tion du personnel	8
-	tème de contrôle interne	8
	i des recommandations de l'inspection cantonale des finances	9
Article 14 : Arch		9
Article 15 : Déve	eloppement durable	9
TITRE 4:	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 16 : Libe	rté artistique et culturelle	10
Article 17 : Enga	agements financiers des collectivités publiques	10
Article 18 : Sub	ventions en nature	10
Article 19: Ryth	nme de versement des subventions	10
TITRE 5:	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
	ectifs, indicateurs, tableau de bord	11
_	tement des bénéfices et des pertes	11
	anges d'informations	11
	ification de la convention	12
Article 24 : Eval		12
TITDE 6	DIODOGITICALO ENVALED	40
TITRE 6:	DISPOSITIONS FINALES	13 13
Article 25 : Rési		
Article 26 : Droit Article 27 : Duré	t applicable et for	13 13
Article 27 : Dure	ee de validite	13
ANNEXES		15
Annexe 1 : Proje	et artistique et culturel du Théâtre de Carouge	15
Annexe 2 : Plan	financier quadriennal	19
Annexe 3 : Table	eau de bord	20
Annexe 4 : Éval	uation	23
Annexe 5 : Coor	rdonnées des personnes de contact	24
Annexe 6 : Éché	éances de la convention	25
	uts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de	
fondation		26

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### TITRE 1: PREAMBULE

Le Théâtre de Carouge est fondé par une équipe de comédiens rassemblés autour de François Simon, après le Hamlet de Shakespeare qu'il a mis en scène au Théâtre antique de l'Ecole internationale, à Genève, durant l'été 1957.

Dès 1958 déjà, les trois pouvoirs publics (Etat de Genève, Ville de Genève et Ville de Carouge) ont soutenu le Théâtre de Carouge.

En 1964/65, le groupe Richard Morris fait un don exceptionnel de 50'000 F qui permet notamment de rénover la salle Cardinal-Mermillod dans laquelle se produit la troupe de comédiens. La direction artistique est alors assurée par François Simon jusqu'en 1966.

Philippe Mentha lui succède au cours de la saison 1966/67, secondé par Guillaume Chenevière, administrateur, qui assurera aussi la direction en 1971/72, après le départ de Philippe Mentha.

Le Théâtre devient itinérant en 1967 et poursuit en partie son activité à la Salle Pitoëff de Genève de 1969 à 1972.

L'Atelier de Genève a été fondé en 1963 par François Rochaix et Marcel Robert à la Maison des Jeunes de St-Gervais. Il devient théâtre professionnel en 1965, année où il touche sa première subvention de la Ville de Genève.

En 1972, le Théâtre de Carouge et l'Atelier de Genève se joignent sur le plan administratif et technique, en additionnant leurs subventions. Ils s'installent dans la nouvelle salle de 450 places qui leur est destinée.

En 1972, la direction artistique du Théâtre est d'abord collégiale, avec Maurice Aufair, Guillaume Chenevière, Georges Wod et François Rochaix. Elle est ensuite assurée par Guillaume Chenevière seul pour la saison 1974/75, puis par François Rochaix de 1975 à 1981, qui cumule dès lors la direction artistique et administrative.

Georges Wod devient directeur général le 1<sup>er</sup> juillet 1981. Dès 1983, il ouvre une seconde salle dans l'ancienne menuiserie Mangola pour y présenter un répertoire intimiste. Après la démolition de ce lieu, le Théâtre investit en 1986 le 57 rue Ancienne. Y prennent place son administration et une petite salle appelée "le 57", dont la jauge est de 135 places, et qui prend le nom de salle Gérard Carrat dès 1998.

De 1959 à 1998, le Théâtre est régi sous la forme d'une association, soutenue par les villes de Genève et de Carouge, et par l'Etat de Genève. En 1998, l'association devient une fondation de droit privé.

En juillet 2002, François Rochaix reprend les rênes du Théâtre de Carouge. Il signe avec la Fondation du Théâtre de Carouge la première convention de subventionnement pour les saisons 2004-2005 et 2005-2006 avec la Ville de Carouge, la Ville de Genève et l'Etat de Genève.

En 2005, la Ville de Genève annonce la suppression, dès 2006, de sa subvention de 500'000 F. La Ville de Carouge reprend à sa charge le financement précédemment octroyé par la Ville de Genève. Au printemps 2006, la Ville de Carouge et le l'Etat de Genève recondujsent, seuls. la convention pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008

En juin 2007, Jean Liermier est nommé successeur de François Rochaix. Il prend ses fonctions - avec sa nouvelle équipe - en juillet 2008. Son mandat dure 3 ans et est renouvelable.

Le rappel de ces éléments historiques montre à l'évidence que le Théâtre de Carouge est une institution reconnue de longue date dans la vie culturelle genevoise.

Par ailleurs, bâti il y a quarante ans, le Centre communal de Carouge, composé de la Salle des Fêtes et du Théâtre de Carouge, n'est plus adapté en matière de sécurité, d'énergie, de

PI 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

technique scénique et de superficie. En outre, l'activité du Théâtre est actuellement éclatée géographiquement : le bâtiment locatif du 57 rue Ancienne, où se situe notamment l'administration, la petite salle, la salle de répétition ; le collège Mme de Staël avec le stock de costumes ; les ateliers et le stockage des décors à Vernier.

La simple mise en conformité des bâtiments coûterait entre 15 et 20 millions, sans apporter d'améliorations aux défauts structurels. C'est pourquoi les autorités carougeoises ont lancé un concours d'architecture courant 2011 pour cerner les formes que pourrait prendre une restructuration radicale, adaptée aux besoins d'aujourd'hui. Un projet lauréat a été désigné par le jury à l'unanimité puis une estimation budgétaire a été établie. Sur cette base, la Commune souhaite engager des démarches, notamment pour le cofinancement de la partie théâtre, avant d'entreprendre cette réalisation

La présente convention est la 4<sup>ème</sup> convention signée entre l'Etat de Genève, la Ville de Carouge et le Théâtre de Carouge. Elle fait suite à l'évaluation réalisée au terme de la convention 2009-2012.

La présente convention - contrat de droit public au sens de la LIAF - vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités du Théâtre de Carouge ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci :
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre de Carouge;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch : RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 : LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts du théâtre de Carouge (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

#### Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville de Carouge et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre de Carouge, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre de Carouge (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville de Carouge et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent au Théâtre de Carouge les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville de Carouge et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, le Théâtre de Carouge s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

PL 11093 24/22

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Carouge et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes, en soutenant des institutions telles que le Théâtre de Carouge-Atelier de Genève. La Ville de Carouge et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre de Carouge, qui est une institution de la Ville de Carouge.

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres institutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville de Carouge et l'Etat sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

Les deux collectivités encouragent les institutions à engager des artistes et artisans régionaux dans le souci de faire vivre et rendre dynamique le très riche vivier de professionnels formés en Suisse romande. Parallèlement, elles soutiennent toute initiative favorisant des accueils et, surtout, des échanges avec des partenaires régionaux et étrangers, au travers notamment de coproductions permettant la mise en commun de talents et de savoir-faire entre les institutions genevoises et les théâtres d'ailleurs.

La Ville de Carouge et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex. : billets à prix réduit) qui permette d'écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville de Carouge et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

Le projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge s'insère pleinement dans ce cadre de politique culturelle, en répondant à l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il nourrit des liens avec les écoles genevoises.

#### Article 4 : Statut juridique et buts du Théâtre de Carouge

La Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

#### Ses buts sont :

- promouvoir la culture de l'art dramatique ;
- organiser à Carouge, dans le canton de Genève, sur le plan national et international, des représentations théâtrales;
- organiser l'enseignement de l'art dramatique ;
- organiser toutes autres manifestations et activités, par exemple dans l'audiovisuel, propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique;
- valoriser et maintenir le patrimoine du Théâtre sous toutes ses formes (décors, costumes, manuscrits, etc.);
- assurer la pérennité de l'activité du Théâtre de Carouge Atelier de Genève.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### TITRE 3: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

#### Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge

Le Théâtre de Carouge est un théâtre de création proposant majoritairement des spectacles de théâtre revisitant les grands textes du répertoire avec un regard contemporain. Tourné vers tous les publics, c'est un lieu d'échanges, de partage et de convivialité.

C'est un théâtre ouvert sur le canton, et qui favorise les échanges autant en Suisse qu'à l'étranger.

Il génère de l'emploi dans tous les corps de métiers liés à la production théâtrale et s'implique dans la formation et le développement artistique des professionnels du spectacle romand.

Il propose un programme pédagogique à l'intention des écoles et de l'université visant à favoriser l'accès à la culture. Il s'engage dans ce sens à conserver la politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique de la culture et du sport (DIP) se rendant aux spectacles.

Le Théâtre de Carouge développe un réseau d'échanges avec des théâtres du canton et des institutions culturelles carougeoises.

Le projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### Article 6 : Festival Ateliers Théâtre

Le Festival Ateliers Théâtre se déroule une édition sur deux, soit tous les quatre ans au Théâtre de Carouge. C'est l'édition 2013 qui sera organisée au Théâtre de Carouge. Ce dernier s'engage à collaborer avec la personne responsable du projet au sein du DIP pour tous les aspects organisationnels du festival. Les charges de l'édition 2013 feront l'objet d'un financement distinct de l'Etat de Genève. Le Théâtre de Carouge assume la responsabilité financière du Festival Ateliers Théâtre. Il exerce la responsabilité artistique conjointement avec la directrice du festival. L'organisation l'édition 2013 sera formalisée dans une convention entre le DIP et le Théâtre de Carouge.

#### Article 7 · Rénéficiaire direct

Le Théâtre de Carouge s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre de Carouge s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville de Carouge et de l'Etat de Genève.

#### Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre de Carouge figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

En fonction de la date de commencement des travaux, le plan financier quadriennal pourrait être revu en cours de période.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, le Théâtre de Carouge fournira à la Ville de Carouge et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

Le Théâtre de Carouge a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de

PL 11093 26/22

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

la convention, le Théâtre de Carouge prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

## Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, le Théâtre de Carouge fournit à la Ville de Carouge et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée:
- son rapport d'activités;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre de Carouge prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville de Carouge et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

#### Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du Théâtre de Carouge font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre de Carouge auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Carouge et de la République et canton de Genève"

Le logo de la Ville de Carouge et les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre de Carouge si les logos d'autres partenaires sont présents.

#### Article 11: Gestion du personnel

Le Théâtre de Carouge est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Théâtre de Carouge s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

#### Article 12 : Système de contrôle interne

Le Théâtre de Carouge met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### Article 13 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Le Théâtre de Carouge s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre de Carouge s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique :
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre de Carouge peut demander l'aide de l'archiviste de la Ville de Carouge pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Carouge qui les conservera au nom des deux collectivités publiques.

#### Article 15 : Développement durable

Le Théâtre de Carouge s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac et l'alcool. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

PI 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

# Article 16 : Liberté artistique et culturelle

Le Théâtre de Carouge est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collecţivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

#### Article 17 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville de Carouge s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4'980'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'245'000 francs (dont 45'000.- de participation au lover).

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 10'400'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 2'600'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville de Carouge et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Conformément à l'article 6, l'organisation du festival Atelier Théâtre en 2013 au Théâtre de Carouge fera l'objet d'un financement séparé.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat [et du conseil administratif] si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

En 2016, en fonction des avancées du projet de loi sur la culture (PL 10908), l'aide financière de l'Etat en faveur du Théâtre de Carouge pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

#### Article 18 : Subventions en nature

La Ville de Carouge met gracieusement à disposition du Théâtre de Carouge le bâtiment sis au numéro 39 de la rue Ancienne. Cette mise à disposition constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations et fait l'objet d'un contrat de bail entre la Ville de Carouge tle Théâtre de Carouge. La valeur locative du bâtiment est estimée à 250'000 F par an (base 2006).

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques au Théâtre de Carouge et doit figurer dans ses comptes.

#### Article 19: Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville de Carouge sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville de Carouge ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

#### Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Théâtre de Carouge et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 31 octobre de chaque année.

#### Article 21 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable au Théâtre de Carouge prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2008-2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, le Théâtre de Carouge est autorisé à conserver ses capitaux propres au terme de l'exercice arrêté au 30 juin 2008, soit un montant de 252'728 francs. Ceux-ci comprennent le capital de dotation de la fondation de 100'000 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 9, est réparti entre la Ville de Carouge, l'Etat de Genève et le Théâtre de Carouge selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre de Carouge. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le Théâtre de Carouge est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

Le Théâtre de Carouge ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'il conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : [(total des revenus - subvention) / total de revenus].

A l'échéance de la convention, le Théâtre de Carouge conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

A l'échéance de la convention, le Théâtre de Carouge assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 22 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

11093

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### Article 23: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 17 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du Théâtre de Carouge ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

#### Article 24 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Théâtre de Carouge.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

#### Article 25 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le-la Conseiller-ère administratif-ve chargée des affaires culturelles peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Théâtre de Carouge n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure :
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

#### Article 26 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

#### Article 27 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

Fait à Genève le 12/12/2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Carouge :

Pour la République et canton de Genève :

Jeannine de Haller Kellerhals Conseillère administrative chargée des affaires culturelles Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Directeur

Pour la Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève :

Georges Schürch

Page 14

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### **ANNEXES**

#### Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge

Le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève est un théâtre de création, de production, et d'accueil de spectacles de théâtre. Il assure une programmation annuelle.

#### 1. La ligne artistique du théâtre

#### a. Héritage

Le Théâtre de Carouge fut d'abord un groupe de comédiens rassemblés autour de François Simon qui travailla dans une église désaffectée et développa un projet marqué par l'esprit de la décentralisation française. Itinérante pendant plusieurs années, la troupe s'installe en 1972 dans une nouvelle salle de 450 places et dispose quelques années plus tard d'une deuxième salle de 135 places.

Le Théâtre de Carouge s'est imposé dès sa fondation comme un théâtre de création ambitieux et exigeant, invitant le public à découvrir des auteurs encore inconnus et à faire dialoguer les maîtres anciens avec le présent. De découvertes en relectures, le théâtre a, en un demi-siècle d'histoire, présenté près de 300 nouvelles productions.

#### b. Un théâtre de création revisitant le répertoire

Fort de cet héritage, le Théâtre de Carouge veut affirmer ce qu'il est : un théâtre de création. C'est un espace en constante mutation, une manufacture d'art qui implique la fabrication de décors, de costumes, de masques, de perruques, d'accessoires...

Le Théâtre de Carouge axe sa programmation autour des grands textes du répertoire. Ils sont notre patrimoine et c'est à nous aujourd'hui de les questionner.

#### c. L'acteur au cœur du projet

Les metteurs en scène qui créent au Théâtre de Carouge viennent d'horizons différents mais ont en commun de mettre au service du projet l'acteur en le révélant

#### d. Constitution de la saison

Le Théâtre de Carouge présente majoritairement des productions répétées et créées au Théâtre de Carouge. Il cherchera à coproduire les spectacles.

11093 34/22

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### 2. Le public

Le Théâtre de Carouge continuera ses efforts pour aller au devant du public.

Tant par la qualité des spectacles proposés, que par des actions de médiation culturelle. Ainsi les portes ouvertes, les répétitions publiques, les bords de scène, les événements en partenariats avec d'autres institutions, les divers ateliers continueront d'être proposés. Un autre volet de médiation culturel à vocation sociale, à l'adresse d'un non public, devrait voir le jour sous réserve de l'obtention d'un financement privé.

#### 3. Rayonnement en Suisse et à l'étranger

#### a. Rayonnement cantonal

Le Théâtre de Carouge étant fortement soutenu par le canton, il se fixe comme mission de le représenter dans l'ensemble des cantons romands, et dans la mesure du possible, dans les cantons germanophones et italophones.

#### b. Rayonnement à l'étranger

Le Théâtre de Carouge engage des partenariats avec d'autres institutions théâtrales en France et en Belgique en développant les tournées, les coproductions, et les rencontres artistiques.

#### 4. Le théâtre et la profession

#### a. L'emploi

Le nombre élevé de créations génère de l'emploi. L'affirmation du désir de jouer sur des périodes longues, avec des reprises éventuelles à l'occasion de tournées; offre également une formidable visibilité pour les artistes, leur permettant de se faire connaître, d'améliorer leur chance de retrouver du travail, mais surtout d'approfondir leur métier.

La formation continue pour comédien professionnel permet de favoriser les rencontres entre des metteurs en scène étrangers et les comédiens romands.

#### b. La formation professionnelle

Le Théâtre de Carouge s'engage pour que les comédiens et metteurs en scène romands puissent développer leurs compétences et entretenir leur outil. Ce travail s'oriente selon 5 axes :

- les stages, formation continue pour comédiens professionnels ;
- les assistanats à la mise en scène ;
- le soutien ponctuel de jeunes compagnies romandes ;
- collaboration avec la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande (HETSR) ;
- collaboration avec le Jeune Théâtre National (JTN)

#### c. La relève

Par le biais du projet maquette, des assistanats, d'une collaboration concrète avec le JTN afin de mettre en réseau des comédiens romands avec de très jeunes metteurs en scènes venus de l'étranger, le Théâtre de Carouge continuera de questionner les formes à inventer et à mettre en place pour que la relève puisse vraiment se faire dans des conditions organiques et pertinentes.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### 5. Le théâtre et l'école

Parce que le Théâtre de Carouge est un théâtre de création, son devoir est d'engager un vrai partenariat avec les élèves. C'est en leur ouvrant les portes du théâtre, en leur donnant les clefs pour mieux comprendre, pour susciter le désir et l'intérêt que nous formons le spectateur de demain, persévérant et exigeant.

#### a. Une programmation pertinente

Le Théâtre de Carouge propose chaque saison des spectacles susceptibles d'intéresser un public scolaire. Il ira à la rencontre des enseignants pour leur offrir des outils afin de décrypter les ouvrages abordés.

#### b. Un engagement pédagogique.

Un service pédagogique s'occupe des relations entre le théâtre et le milieu scolaire. Sa vocation est de sensibiliser les élèves à la création théâtrale. Pour chaque spectacle, il propose un parcours pédagogique en partenariat avec les enseignants. Les parcours sont modulables et graduables (présentation des spectacles, dossiers pédagogiques, stage de jeu, atelier dramaturgique, projection de films, visite du lieu, des décors, des costumes).

#### c. Développement.

Le travail avec les écoles n'est pas limité aux seules écoles publiques du canton. Le Théâtre de Carouge a toujours su créer des liens solides avec les écoles privées genevoises et les collèges et lycées de la France voisine. Le théâtre s'engage à développer ses réseaux en allant à la rencontre de chaque lieu, et en proposant un parcours pédagogique pertinent pour les écoles françaises.

Le Théâtre de Carouge s'implique également auprès de l'Université. Il élabore des ponts entre le milieu universitaire et les créations. Il continue et développe son partenariat avec le service culturel de l'Université.

#### 6. Un théâtre au cœur d'un réseau d'échange

Afin de décloisonner les Arts et mettre en valeur le patrimoine d'une façon plus large, le Théâtre de Carouge continuera ses efforts portés à créer des liens, des passerelles, avec d'autres institutions du canton (théâtres, musées, etc.) Un intérêt particulier sera porté aux institutions culturelles carougeoises.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### 7. La refonte du lieu

Depuis 2008, des travaux d'améliorations, de sécurisation ont été entrepris sur les deux sites (57 et 39 rue Ancienne). Pendant la durée de la convention, faisant suite au projet de refonte complète du Centre Communal (salle des fêtes et théâtre), le Théâtre de Carouge pourrait être amené à devoir travailler hors les murs afin de ne pas cesser son activité. Cela impliquerait nécessairement d'importantes modifications dans son fonctionnement.

#### 8. Les perspectives

Le Théâtre de Carouge connaît un fort développement de son activité. Il a su démontrer lors de la précédente convention qu'il présentait tous les critères d'une grande Institution. Il sera nécessaire qu'il soit reconnu officiellement comme tel, afin d'achever de lui donner le crédit nécessaire dans la recherche de soutiens publics ou privés. Ainsi, le projet artistique pourra intégrer des orientations que la non augmentation des subventions allouées ne lui permet pas de réaliser: devenir la maison des Arts de l'Acteur. liant théâtre, cinéma et marionnettes.

Un formidable projet, qui ne manquerait pas de créer des synergies avec d'autres grandes institutions.

7/222 PI 1109:

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

# Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Planification budgétaire 2013-2016	Comptes 10-11	Budget 11-12 approuvé	12-13 Approuvé	Budget 13-14	Budget 14-15	Budget 15-16	Budget 16-17
CHARGES	6'134'274	6'330'689	6'604'698	6'220'189	6'363'808	6'395'477	7'027'154
PRODUCTIONS	3'002'549	3'075'345	49% 3'103'950	47% 2'700'000	13% 2'800'000	44% 2'800'000 4	4% 3'400'000
Charges de production	3'002'549	3'075'345	3'103'950	2'700'000	2'800'000	2'800'000	3'400'000
FONCTIONNEMENT	3'131'725	3'255'344	51% 3'500'748	53% 3'520'189	3'563'808	56% 3'595'477	6% 3'627'154
Personnel administratif et technique fixe Autres charges de personnel Loyer Loyer Loyer Company Compan	1'802'820 34'980 480'937 64'524 66'983 54'805 237'994 379'711 8'97'1	1'870'644 37'000 542'340 71'000 49'500 77'500 238'500 263'380 0	2'005'808 39'000 535'940 71'000 49'500 308'000 253'500 20'000 145'500	2'054'569 40'000 538'620 71'000 51'500 72'500 278'500 268'000 0 145'500	2'094'996 40'500 541'313 71'000 51'500 72'500 278'500 268'000 0 145'500	2'123'457 41'000 544'019 71'000 51'500 72'500 278'500 268'000 0 145'500	2'152'414 41'000 546'739 71'000 71'500 72'500 278'500 288'000 0 145'500
PRODUITS	6'435'912	6'281'179	6'540'586	6'439'800	6'439'800	6'439'800	6'939'800
RECETTES PROPRES	2'390'912	2'186'179	35% 2'445'586	37% 2'344'800	2 344 800	36% <b>2'344'800</b> 3	2'844'800
Billetterie, abonnements Coproductions, tournées Subvention spectacles, mécénat et sponsoring Autres recettes propres Recherche de partenaires	811'513 690'944 612'140 276'315	926'273 533'786 567'020 159'100	717'886 733'400 575'300 219'000 200'000	800'000 700'000 625'800 219'000	800'000 700'000 625'800 219'000	800'000 700'000 625'800 219'000	800'000 700'000 625'800 219'000 500'000
Coproductions, tournées Subvention spectacles, mécénat et sponsoring Autres recettes propres	690'944 612'140	533'786 567'020 159'100	733'400 575'300 219'000 200'000	700'000 625'800 219'000	700'000 625'800 219'000	700'000 625'800	700'000 625'800 219'000 500'000
Coproductions, tournées Subvention spectacles, mécénat et sponsoring Autres recettes propres Recherche de partenaires	690'944 612'140 276'315	533'786 567'020 159'100	733'400 575'300 219'000 200'000	700'000 625'800 219'000	700'000 625'800 219'000	700'000 625'800 219'000	700'000 625'800 219'000 500'000
Coproductions, tournées Subvention spectacles, mécénal et sponsoring Autres recettes propres Recherche de partenaires SUBVENTIONS ORDINAIRES Subvention Ville de Carouge Subvention Etut de Genève	690'944 612'140 276'315 4'045'000 6 1'245'000 2'550'000	533'786 567'020 159'100 33% 4'095'000 1'245'000 2'600'000	733'400 575'300 219'000 200'000 4'095'000 2'600'000	700'000 625'800 219'000 33% 4'095'000 6 1'245'000 2'600'000	700'000 625'800 219'000 34% <b>4'095'000</b> 1'245'000 2'600'000	700'000 625'800 219'000 84% 4'095'000 6 1'245'000 2'600'000	700'000 625'800 219'000 500'000 4% 4'095'000 1'245'000 2'600'000
Coproductions, tournées Subvention spectacles, mécénat et sponsoring Autres recettes propres Recherche de partenaires  SUBVENTIONS ORDINAIRES  Subvention Ville de Carouge Subvention Etat de Genève Subventions en nature - Ville de Carouge RESULTAT DE LA SAISON/AVANT	690'944 612'140 276'315 4'045'000 € 1'245'000 2'550'000 250'000	533796 567020 159100 159100 139 4'085'000 11245'000 2'00'000 250'000	733'400 575'300 219'000 200'000 3555 4'095'000 1'245'000 2'600'000 250'000	70000 625'800 219'000 219'000 1'245'000 2'600'000 250'000	700'000 625'800 219'000 219'000 1'245'000 2'600'000 250'000	700'000 625'800 219'000 219'000 1'245'000 2'600'000 250'000	700'000 625'800 219'000 500'000 4% 4'095'000 1'245'000 2'600'000 250'000
Coproductions, tournées Subvention spectacles, mécénal et sponsoring Autres recettes propres Recherche de partenaires Subvention Sorbinaires Subvention Ville de Carouge Subvention Ette de Genève Subvention Ette de Genève Subvention ette de Genève Subvention et et de Genève Subventions en nature - Ville de Carouge	690'944 612'140 276'315 4'045'000] 6 1'245'000 2'550'000 250'000 301'638	533766 567'020 159'100 159'100 129'000 2760'000 280'000 -49'510	733'400 675'300 219'000 200'000 35% 4'095'000 2'600'000 2'600'000 250'000 -64'112 -55'000	700'000 625'800 219'000 33% 4'095'000 1'245'000 2'600'000 250'000 250'000	700'000 625'800 219'000 54% 4'995'000 1'245'000 2'600'000 250'000 78'992	700'000 625'800 219'000 11'245'000 2'600'000 250'000 44'323	700'000 625'800 219'000 500'000 4% 4'095'000 1'245'000 2'600'000 250'000 -87'364
Coproductions, tournées Subvention spectacles, mécénal et sponsoring Autres recettes propres Recherche de partenaires Subvention Sorbinaires Subvention Ville de Carouge Subvention Ville de Carouge Subvention Eut de Genève Subventions en nature - Ville de Carouge  RESULTAT DE LA SAISON AVANT ECRITURES COMPLEMENTAIRES  Amortissements Résultats opération hors-exercice	690'944 612'140 276'316 4'045'000 2'550'000 2550'000 250'000 301'638 51'709 -17'245	533786 587920 1597100 1597100 1297000 27800000 2800000 497510 -457000	733'400 575'300 219'000 200'000 1'245'000 2'600'000 2'50'000 -64'112 -55'000 0	700000 625'800 219'000 11'245'000 2'600'000 250'000 219'612 -55'000 0	700'000 625'800 219'000 4% 4'95'000 2'600'000 2'600'000 250'000 75'992	700000 625'800 219'000 11'245'000 2'600'000 250'000 44'323 -55'000 0	700'000 62/800 21/9'000 500'000 4% 4'095'000 1'245'000 2'600'000 250'000 -87'364

La subvention 2013 couvre la deuxième partie de la saison 2012-2013 et la première partie de la saison 2013-2014. La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2015-2016 et la première partie de la saison 2016-2017.

# Annexe 3 : Tableau de bord

Activités	*	statistiques 2010- 2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Créations	Créations en production + coproductions où le théâtre a été producteur délégué	3				
	Créations en coprod où le théâtre n'a pas été producteur délégué	. 2			*	
Accueils	Spectacles en accueil au programme	1				
Reprises	Spectacles en reprise durant l'année	2				
***	Total des spectacles	8	0	0	0	
	Coproductions locales	0				
Coproductions	Coprod suisses ou internationales	4				
Représentations à Genève	Représentations durant l'année de création maison y.c. reprises	136				
representations a Geneve	Représentations de spectacles accueillis	14				
	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	53				
Représentations en tournée	Représentations de coproductions en toumée	107				
lombre de spectacles	cf définition sous objectif 2	5			,_	

Public scolaire						
	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	0				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	546				
Elèves venus avec leur classe	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	2'691				
,	Autres (écoles privées, Université, écoles françaises,)	2'343				
	Total des élèves	5'580	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	Elèves accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	2'000				

Public/Billetterie						
Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	4'001				
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	45'990				
Taux de fréquentation	Nombre de spectacteurs/jauge réelle	94%				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement toutes catégories	20'404			-	
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (40 fr)	4'498				
	Billets enfants et étudiants (15 fr)	7'874				
	Billets 20 ans / 20 francs (10 fr)	305				
Billets à prix réduit	Billets AVS / AI / chômeurs (30 fr)	1'826				
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne	3'476				,
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	-				
Invitations	Billets gratuits	4'658			-	
Total	Total des billets	43'041	0	0	0	

Ressources humaines		statistiques 2010- 2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	18				
reisonnei nxe	Nombre de personnes	19				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	646				
r eraonner intermittent	Nombre de personnes	. 89				
Personnel temporaire (hors	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	182			*	
intermittent)	Nombre de personnes	60				
	Nombre de semaines par année	- 44				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR)	3				

ina	

Finances					
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	3'002'549		1	
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	3'200'677			<u> </u>
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	811'513	. :		
Recettes de coproductions	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal	690'944			
Autres recettes	Recettes propres diverses + dons + fondations	888'454			
Subventions liées à la convention	Subvention Carouge + Etat (y.c. subv. en nature)	4'045'000	,		
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	6'203'226			
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur	6'435'911			
Résultat d'exploitation	Résultat net	232'685			
Part d'autofinancement	Recettes propres + recettes de coproduction / recettes totales	37%			
Part des charges de production	Charges de production + coproduction + accueil / charges totales	48%			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	52%			

# Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du	En annexe, liste détaillée des actions

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016						
Objectif 1: Développer des saisons	théâtrales composées de créations	is revisitant le répertoire										
Nombre de créations	Créations en productions + coproductions	4										
Nombre de représentations	Représentations de créations, de reprises et d'accueils	150										
Nombre de spectateurs	Total des specialeurs ayant assisté aux représentations	40'000										
Part des créations/ensemble de la programmation	(Nombre de représentations *prod + coprod.")/total des représentations	60-80%										
commentaires :												
Objectif 2: Revisiter les textes du ré	épertoire classique avec un régard co	ontemporain										
Part de spectacles classiques n	Nb de spectacles classiques/Nb de spectacles	4										
commentaires :	": Œuvre qui a marqué l'histoire du t	héâtre de l'antid	uité au 20èm	a siècle								
n deminion du apectacie ciassique	. Cove qui a marque macore da l	nease, ac ranaq	uno da 200111	3 0,000								
Objectif 3 Diffuser les créations du	Théâtre de Carouge en Suisse et à l	'étranger										
Nombre de représentations en tournée	Nb de représentations en tournée	100										
commentaires :												
Objectif 4. accueillir des élèves												
Nombre d'élèves du DIP ayant as	sisté aux spectacles	max. 1/4 du nbre de spectateurs										
Nombre d'activités pédagogiques	s réalisées	min. 100										
commentaires :												

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

### Annexe 4 : Évaluation

Conformément à l'article 24 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- Le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 22);
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 17, selon le rythme de versement prévu à l'article 19.
- La réalisation des objectifs et des activités du Théâtre de Carouge figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

11093 42/22

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

# Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

# Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, directrice adjointe Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière DIP - Service cantonal de la culture Case postale 3925 1211 Genève 3

### Courriels:

dominique.perruchoud@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél.: 022 546 66 70 Fax: 022 546 66 71

### Ville de Carouge :

Madame Nathalie Chaix, responsable de Service Madame Lena Brina, chargée de la culture Service des affaires culturelles et de la communication Place du Marché 14 Case postale 1576 1227 Carouge

### Courriels:

n.chaix@carouge.ch l.brina@carouge.ch

Tél.: 022 307 89 87 Fax: 022 307 89 19

### Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève :

Monsieur Georges Schürch, président Monsieur Jean Liermier Rue Ancienne 57 CP 2031 1227 Carouge

Courriel: georges.schurch@bluewin.ch

Courriel: jliermier@tcag.ch

Tél.: 022 343 25 55 Fax: 022 342 87 95

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

# Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, le Théâtre de Carouge devra respecter les délais suivants :

- Chaque année, au plus tard le 31 octobre, le Théâtre de Carouge fournira aux personnes de contact de la Ville de Carouge et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5):
  - les états financiers révisés ;
  - le rapport de l'organe de révision
  - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée
  - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels ;
  - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
- Le 31 octobre 2015 au plus tard, le Théâtre de Carouge fournira aux personnes de contact de la Ville de Carouge et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
- Début 2016, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2016, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2016.

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

Conseil de Fondation



#### STATUTS

# DE LA FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE / ATELIER DE GENEVE

### **PREAMBULE**

L'Association du Théâtre de Carouge/Atelier de Genève, créée le 12 décembre 1961, représentée par

MM. Guillaume CHENEVIERE Raymond JOURDAN Jean-Pierre LACROIX Eric LEHMANN François ROCHAIX René-Charles SCHENKER Georges WOD-WODZICKI

afin d'assurer la continuité de l'activité d'art dramatique déployée jusqu'au 1<sup>st</sup> décembre 1997 et de permettre la conservation du patrimoine du Théâtre de Carouge/Atelier de Genève, décide de créer une fondation de droit privé qui doit assurer la pérennité des buts de l'association:

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

#### FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE / ATELIER DE GENEVE

#### Article 1 - NOM, SIEGE

1.1 Il est créé sous la dénomination de

#### FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE / ATELIER DE GENEVE

une fondation de droit suisse règie par les présents statuts et par les art, 80 et suivants du Code civil suisse.

 La Fondation est inscrite au Registre du commerce de Genève, siège de la Fondation. Sa durée est indéterminée.

#### Article 2 - BUTS

La Fondation a pour but de :

- promouvoir la culture de l'art dramatique;
- organiser à Carouge, dans le canton de Genève, sur le plan national et international, des représentations théâtrales;
- · organiser l'enseignement de l'art dramatique;
- organiser toutes autres manifestations et activités, par exemple dans l'audiovisuel, propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique;
- valoriser et maintenir le patrimoine du Théâtre sous toutes ses formes (décors, costumes, manuscrits, etc);
- assurer la pérennité de l'activité du Théâtre de Carouge/Atelier de Genève.

#### Article 3 - CAPITAL

La Fondation est dotée d'un capital d'origine de CHF 100'000 versés en espèces.

#### Article 4 - RESSOURCES

Les ressources de la Fondation se composent :

- a) du produit des manifestations qu'elle organise,
- b) des intérêts du capital,
- c) des recettes provenant de l'exploitation,
- d) des subventions, dons et legs qui lui échoient.

## Article 5 - ORGANES DE LA FONDATION

La Fondation se compose

- · du Conseil,
- du Bureau du Conseil,
- · d'un organe de révision.

### Article 6 - CONSEIL DE FONDATION

- 6.1 Le Conseil de fondation est l'organe supréme de la Fondation. Il est composé de 6 à 15 membres, dont :
  - les membres fondateurs,
  - des membres de droit, personnalités ne possédant pas de mandat politique, désignées par les autorités subventionnantes, lesquelles doivent être équitablement représentées.
  - d'autres membres cooptés par le Conseil de fondation ;
  - dans la composition du Consell, les membres de droit ne doivent en aucun cas être majoritaires en nombre;
  - le Conseil élit son président parmi ses membres, autres que les membres fondateurs et les membres de droit.
- 6.2 Hormis les membres fondateurs, le mandat des membres est de 5 ans, renouvelable.
- 6.3 Le renouvellement des membres a lieu par cooptation.
- 6.4
- 6.4.1 Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner, pour la fin d'un exercice, moyennant un préavis de trois mois, au moins, signifié par écrit au président du Conseil de fondation.
- 6.4.2 Le Conseil de fondation considérera comme démissionnaire tout membre absent sans excuses justificatives, à trois séances consécutives du Conseil de fondation.
- 6.4.3 Le Conseil de fondation, à l'unanimité de ses membres (à l'exception de la voix du membre concerné), pourra prononcer l'exclusion de tout membre du Conseil. Cette décision sera prise en séance formelle du Conseil, lors de laquelle le membre dont l'exclusion est envisagée sera convoqué, aux fins de sauvegarder son droit d'être entendu.
- 6.5 L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales en vigueur.
- 6.6 Sous réserve du chiffre 11.2, le Conseil de fondation s'organise lui-même et peut se doter d'un réglement de fonctionnement.

#### Article 7 - BUREAU DU CONSEIL

- 7.1 Le Bureau du Conseil de fondation est composé de 3 à 5 membres dont le président. Dans le cadre des dispositions de son réglement de fonctionnement, le Conseil fixe les compêtences du Bureau.
- 7.2 La durée du mandat du Bureau coîncide avec la durée d'un mandat du directeur général.
- 7.3. Le Bureau assure le suivi des décisions du Conseil.
- 7.4 Le Bureau du Conseil suit la gestion du directeur général.
- 7.5 Le Bureau du Conseil se réunit au moins quatre fois par an, mais aussi souvent que les affaires l'exigent.
- 7.6 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

## Article 8 - LE DIRECTEUR GENERAL

- 8.1 Le directeur général est nommé par le Conseil de fondation. La durée de son mandat est en principe (sauf circonstances exceptionnelles) de trois ans. Ce mandat est renouvelable.
- 8.2 Le directeur général assume toutes les responsabilités qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation lors de la signature de son contrat d'engagement; le cahier des charges en fait obligatoirement partie intégrante.
- 8.3 Le directeur général slège, sans droit de vote, mais avec voix consultative, et fait des propositions au Conseil de fondation et au Bureau.
- 8.4 Le directeur général ne participe pas aux délibérations du Conseil et du Bureau lorsque ceuxci délibérent sur les questions relatives au renouvellement du mandat du directeur général, à sa révocation, au quitus de sa gestion.

### Article 9 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE FONDATION

- 9.1. Le Conseil de fondation, organe suprême, a toutes les compétences qui ne sont pas expressément; par la loi, les statuts ou l'éventuel réglement, réservés à un autre organe.
- 9.2 Les compétences du Conseil portent notamment sur le budget, les comptes, la géstion des opérations, leur contrôle, la désignation des organes qui l'assistent, la nomination, la révocation du directeur général, l'établissement de son cahier des charges et sa rémunération, ainsi que l'approbation de la politique artistique et financière.

#### Article 10 - SEANCES DU CONSEIL

- 10.1 Le président convoqué le Conseil de fondation au moins deux fois par année, mais aussi souvent que les affaires l'exigent, l'article 11.2 étant réservé.
- 10.2 Le Conseil de fondation peut en outre être convoqué en séance extraordinaire à la demande écrite d'un tiers des membres du Conseil, ainsi qu'à la demande du directeur général.
- 10.3 La convocation doit être envoyée avec l'ordre du jour 14 jours avant la séance, les articles 11.2 et 20 étant réservés.

# Article 11 - DECISIONS

- 11.1 Le Conseil de fondation délibère valablement s'il réunit au moins la majorité de ses membres.
- 11.2 Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil ne peut valablement délibèrer. Un nouveau Conseil doit être convoqué dans les huit jours. Dans ce cas, la majorité simple des membres présents suffit. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 11.3 Les décisions concernant le patrimoine de la Fondation ainsi que la proposition de modification des statuts (cf. art. 17) sont prises à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.
- 11.4 Lés décisions peuvent être prises par voie de circulaire à moins qu'un membre ne demande expressément la convocation du Conseil pour délibérer sur l'objet prévu.

### Article 12 - PROCES-VERBAL

Les délibérations et décisions du Conseil de fondation et du Bureau du Conseil font l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et un membre du Bureau ou un autre membre agissant ès qualité.

### Article 13 - ENGAGEMENT FACE AUX TIERS

- 13.1 La Fondation est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président et d'un autre membre du Conseil.
- 13.2 Pour les affaires courantes, le Conseil de fondation détermine la nature et l'étendue de la délégation de signature individuelle du directeur général.

#### Article 14 - FRAIS DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

- 14.1 Les membres du Conseil de fondation n'ont aucun droit aux revenus et à la fortune de la Fondation
- 14.2 Le Conseil fixe les règles de remboursement des frais et détermine le montant des jetons de présence.

### Article 15 - ORGANE DE REVISION

- 15.1 Le Conseil de fondation désigne un contrôleur des comptes externe qui examine les comptes et dresse un rapport.
- 15.2 Le contrôleur ne peut être choisi parmi les membres du Conseil,
- 15.3 Le contrôleur a accès à tous les documents et informations nécessaires.

# Article 16 - COMPTABILITE

Les comptes et bilan de la Fondation sont arrêtés annuellement à la date de clôture de l'exercice. L'exercice commence le premier juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## Article 17 - MODIFICATION DES STATUTS

- 17.1 Le Conseil peut en tout temps requérir auprès de l'autorité compétente la modification des statuts.
- 17.2 La décision portant sur la requête de modification des statuts nécessite une majorité des deux tiers des membres du Conseil, voir art. 11.3.

#### Article 18 - SURVEILLANCE

- 18.1 La Fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente.
- 18.2 Le Conseil de l'ondation présente chaque année un rapport de gestion avec les comptes ainsi que le rapport de l'organe de contrôle à l'Autorité de surveillance.

# Article 19 - DISSOLUTION

- 19.1 La Fondation ne sera dissoute de plein droit que si son but a cessé d'être réalisable.
- 19.2 En cas de dissolution de la Fondation, Yaciff disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En auoun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.
- 19.3 Au surplus, les articles 88 et 89 du Code civil suisse sont applicables.

### Article 20 - PUBLICATIONS

Les publications de la Fondation ont lieu dans la Feuille d'avis officielle de la République et Canton de Genève et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Toutes communications et notifications aux membres du Conseil sont valablement faites à l'adresse, qu'ils auront communiquée à la Fondation, la première étant celle figurant dans l'acte constitutif, ou, à toute autre adresse où ils peuvent être joints.

#### Article 21 - FOR

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la Fondation ou sa liquidation, soit entre les membres de la Fondation ou ses gérants, soit entre les membres eux-mêmes, en raison des affaires de la Fondation, seront soumises aux tribunaux du canton du siège de la Fondation, sous réserve du recours au Tribunal fédérat.

Adoptés à Carouge/Genève le 1<sup>st</sup> décembre 1997. Modillés à Carouge/Genève, le 29 janvier 2008. Art. 19.2 modillé à Carouge/Genève, le 11 octobre 2010. Art. 5, 6,5, 15, 18.1 modillée à Carouge/Genève, le 5 décembre 2011.

> Fondation du Théâtre de Carouge / Atelier de Genève

(T) S/I -1

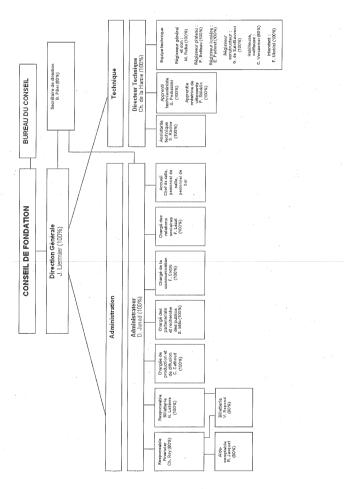
Georges SCHURCH

modifStat/5 12 2011

un membre du Conseil :

Guillaume CHENEVIERE

Organigramme du Théâtre avec le conseil de fondation



Page 32

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre de Carouge

# Liste des membres du Conseil de fondation

# Conseil de fondation

Georges Schürch Président

Maurice Schneeberger Secrétaire

Guillaume Chenevière, Eric Eigenmann, Antoine Frasseto, Renaud Gautier, Raymond Jourdan, Jean-François Rohrbasser Membres

Caroline Hiltpold Déléguée de la Ville de Carouge

André Schmutz Délégué de la Ville de Carouge

Marie-Hélène Dubouloz Schaub et Dominique Perruchoud Déléguées de l'État de Genève

Josée Leupin Secrétariat

ANNEXE 4B

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013-2016

entre



# la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer.

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



### la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



# et la Fondation d'art dramatique de Genève

ci-après la FAD

représentée par Monsieur Thomas Boyer, président et par Monsieur Gérard Deshusses, vice-président

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

# **TABLE DES MATIERES**

IIIKE I :	PREAMBOLE	
TITRE 2:	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases	légales et statutaires	4
Article 2 : Objet of	de la convention	. 4
Article 3 : Cadre	de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut	juridique et but de la FAD	6
	ENGAGEMENTS DE LA FAD	- 1
-	artistique et culturel de la FAD	7
	pation au Festival Ateliers Théâtre	.7
Article 7 : Bénéfi		7
	nancier quadriennal	7
	ion des comptes et rapport	8
	nunication et promotion des activités	. 8
Article 11 : Gesti		8
-	eme de contrôle interne	. 8
	des recommandations de l'inspection cantonale des finances	9
Article 14 : Archi		9
Article 15 : Dével	oppement durable	g
TITRE 4:	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 16 : Libert	té artistique et culturelle	10
Article 17 : Engag	gements financiers des collectivités publiques	10
Article 18 : Subve	entions en nature	10
Article 19 : Rythn	ne de versement des subventions	. 11
TITRE 5:	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
	tifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 21 : Traite	ment des bénéfices et des pertes	. 12
Article 22 : Echar	nges d'informations	12
Article 23 : Modif	ication de la convention	12
Article 24 : Evalu	ation	13
TITRE 6: I	DISPOSITIONS FINALES	14
Article 25 : Résili	ation	14
Article 26 : Droit	applicable et for	14
Article 27 : Durée	de validité	14
ANNEXES		16
	artistique et culturel de la FAD	16
•	inancier quadriennal (PFQ) - PFQ consolidé 2013-2016	21
Annexe 4 : Evalu	ation	30
Annexe 5 : Coord	lonnées des personnes de contact	31
Annexe 6 : Echéa	ances de la convention	32
	s, organigramme et liste des membres du conseil de fondation	33

## TITRE 1: PREAMBULE

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son Statut a été adopté le 28 mars 1979 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et le 14 mars 1980 par le Grand Conseil. Les modifications qui y ont été apportées ont été adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

La FAD a pour but d'assurer la gestion faîtière des théâtres qui lui sont confiés, ainsi que l'interface entre les autorités et les besoins de ces théâtres.

C'est dans ce cadre que, depuis plus de trente ans, la Comédie et le Poche ont présenté des spectacles de qualité et innovants à la population de Genève et de la région.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention portant sur les années 2009-2012 et à son évaluation réalisée début 2012.

#### Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FAD ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FAD;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

### TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF: RSG D 1 11.01):
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21; LDD; RSG A 2 60);
- les statuts de la FAD (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FAD, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FAD (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FAD les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FAD en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FAD s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes en soutenant d'une part des institutions et d'autre part des compagnies indépendantes.

La Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la FAD qui gère la Comédie de Genève et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère le Théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes de Genève qui sont des institutions de la Ville de Genève ainsi que l'Association pour la danse contemporaine (ADC).

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes et l'Usine.

L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe régulièrement ou ponctuellement au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence et des mesures de promotion culturelle.

La Ville et l'Etat de Genève développent des mesures d'accès à la culture et des soutiens aux échanges artistiques par le biais notamment de résidences et des soutiens financiers aux tournées.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création d'emplois et le soutien aux intermittente-s par le biais du fonds « Action intermittent-e-s ».

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres institutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des acteurs indépendants ou institutionnels. Leur rôle est, notamment, de conserver et transmettre le patrimoine, de favoriser l'innovation et la recherche et de développer les activités de médiation.

La Ville et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) qui permette d'écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

La FAD gère le Théâtre de la Comédie de Genève (ci-après La Comédie) et le Théâtre de Poche (ci-après Le Poche) mis à disposition par la Ville. Les projets artistiques de ces deux institutions s'insèrent dans le cadre de politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève. Les missions sont axées sur la création théâtrale locale et internationale et le développement de partenariats avec d'autres institutions en Suisse et à l'étranger. La Comédie développe des activités publiques de conférences et d'animations ouvertes sur la cité. Le Poche soutient particulièrement les auteurs romands. Les deux institutions travaillent en partenariat avec les écoles genevoises. La politique des prix des places permet un accès à un large public. La qualité artistique et organisationnelle est reconnue par les pairs, le public et la presse.

### Article 4 : Statut juridique et but de la FAD

La FAD est une fondation de droit public dont le but est d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

La fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique. Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance.

# TITRE 3: ENGAGEMENTS DE LA FAD

## Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent les moyens de réaliser des spectacles de qualité et de haut niveau.

Son activité essentielle consistant en tâches de gestion, elle s'efforce de faire respecter un équilibre adéquat, notamment au plan budgétaire, entre les spectacles produits ou coproduits par les théâtres relevant de sa responsabilité et les spectacles d'accueils ou d'échange.

Elle veille en outre à ce que les artistes résidant en Suisse romande fassent l'objet d'une attention particulière.

La FAD s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) se rendant au spectacle dans les théâtres qu'elle gère.

Le conseil de fondation nomme les directeurs artistiques des théâtres affiliés. Les projets artistiques et culturels de ces derniers, soit La Comédie et Le Poche, se trouvent à l'annexe 1.

### Article 6 : Participation au Festival Ateliers Théâtre

Le Festival Ateliers Théâtre se déroule une édition sur deux, soit tous les quatre ans à la Comédie. C'est l'édition de 2015 qui sera organisée à la Comédie. Cette dernière s'engage à collaborer avec la personne responsable du projet au sein du DIP pour tous les aspects organisationnels du festival. Les charges de l'édition 2015 jusqu'à concurrence de 80'000 F sont comprises dans la subvention de l'Etat de Genève. La Comédie assume la responsabilité financière du Festival Ateliers Théâtre. Elle exerce la responsabilité artistique conjointement avec la directrice du festival. L'organisation de l'édition 2015 sera formalisée dans une convention entre le DIP et la Comédie de Genève.

#### Article 7 : Rénéficiaire directe

La FAD s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FAD s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

### Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FAD figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, la FAD fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

La FAD a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FAD prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

59/222

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

## Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 novembre, la FAD fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de la FAD prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FAD font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FAD auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FAD si les logos d'autres partenaires sont présents.

#### Article 11: Gestion du personnel

La FAD est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes et autres intermittents du spectacle, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Lors de la nomination d'une direction, la fondation respecte les principes suivants: mise au concours publique, examen des candidatures par une commission de préavis nommée par la FAD, et qui respecte en principe la parité homme/femme, composée au moins d'un tiers de membres externes à la FAD. Après avoir pris connaissance de ses conclusions, le conseil de fondation de la FAD nomme la direction.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FAD s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

#### Article 12 : Système de contrôle interne

La FAD met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

# Article 13 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

La FAD s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 14: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FAD s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FAD peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

### Article 15 : Développement durable

La FAD s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

### TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

# Article 16 : Liberté artistique et culturelle

La FAD est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

## Article 17 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 22'189'912 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 5'547'478 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 9'800'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 2'450'000 francs.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conioncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du projet de loi sur la Culture (PL10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur de la FAD pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Pour tenir compte de l'évolution des moyens nécessaires au lancement du projet de la Nouvelle Comédie, un avenant pourra être établi à la présente convention.

### Article 18 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition de la FAD les locaux suivants :

- pour La Comédie : le théâtre de la Comédie, boulevard des Philosophes 6, 2'356 m2, valeur locative 2012 : 395'290 F; un dépôt à la zone industrielle de Châtelaine, 466 m2, valeur locative 2012 : 51'960 F.
- pour Le Poche : le théâtre de Poche, rue du Cheval-Blanc / rue de la Boulangerie 4-6, 445 m2, valeur locative 2012 : 129'844 F; un local de répétition, chemin des Pontets 33, 450 m2, valeur locative 2012 : 50'180 F; deux dépôts, chemin de la Muraille 9-11, 142 m2 et 100 m2, valeur locative 2012 : 34'972 F.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions séparées et constituent des prêts à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale. Elle doit figurer dans les budgets et les comptes de la FAD.

La Ville sous-loue également à La Comédie un atelier de 480 m2, chemin Adrien-Stoessel 26. Cet atelier n'est pas comptabilisé dans la liste ci-dessus, car un loyer annuel de 42'240 F (valeur 2012) est perçu par la Ville.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FAD et doit figurer dans ses comptes.

# Article 19: Rythme de versement des subventions

Les contributions annuelles de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

### TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIES

### Article 20 : Obiectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FAD et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 novembre de chaque année.

### Article 21 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable la FAD prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2008-2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, la FAD est autorisée à conserver ses fonds propres non affectés au terme de l'exercice arrêté au 30 juin 2008, soit un montant de 998\*183 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la FAD selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FAD. Elle s'initiule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FAD est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La FAD ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : [(total des revenus - subvention) / total de revenus].

A l'échéance de la convention, la FAD conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

A l'échéance de la convention, la FAD assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 22 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### Article 23: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 17 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification que ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FAD ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

# Article 24 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FAD.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

#### TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

### Article 25 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque:

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la FAD n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

## Article 26 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de iustice.

## Article 27 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le <u>12 de combre 2012</u> en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation d'art dramatique de Genève:

Thomas Boyer Président Gérard Deshusses Vice-président

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

#### **ANNEXES**

### Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FAD

#### 1. La Comédie

Le projet artistique de La Comédie est organisé autour de trois axes majeurs :

- 1/ La Comédie est un théâtre de création.
- 2/ qui rayonne dans le Grand Genève
- 3/ et diffuse ses travaux sur les scènes suisses et internationales.

De là, plusieurs principes de direction artistique et administrative s'ensuivent :

- La Comédie organise des saisons (environ 9 mois) en présentant des spectacles théâtraux, réalisés par des artistes et artisans professionnels et qui répondent aux exigences de l'art dramatique européen dans son évolution actuelle.
- Théâtre dit « de création », La Comédie produit elle-même ou en collaboration avec une ou plusieurs structures partenaires – la majorité de ces spectacles. Elle a par ailleurs la possibilité d'accueillir des spectacles produits par des tiers pour compléter ses saisons.
- Elle organise des représentations publiques pour chaque spectacle produit ou coproduit.
- La Comédie favorise l'articulation des textes anciens et contemporains et s'efforce de présenter des saisons cohérentes.

La Comédie tient compte des dimensions de la grande salle et de sa capacité d'accueil de 500 sièges, lorsqu'elle établit le programme des productions, coproductions et accueils. Elle tient compte des lignes artistiques proposées par les autres théâtres genevois, dans un souci de diversité.

- Dans le même esprit, La Comédie tient compte de la capacité d'accueil de ses deux studios qui sont dévolus à des formats réduits, mais dont l'importance artistique fait partie intégrante de la mission du théâtre.
- Si le théâtre est la discipline artistique prioritairement présentée à La Comédie, des spectacles chorégraphiques, performatifs ou convoquant plusieurs disciplines peuvent aussi y être montrés.

La répartition des moyens financiers, logistiques et humains à disposition doit respecter l'ordre de priorité défini ci-dessus, c'est-à-dire concentrer prioritairement ses moyens sur les productions ou coproductions.

 La Comédie organise le montage de ses productions et coproductions en cherchant à leur offrir les meilleures conditions de réalisation, notamment en ce qui concerne le temps de travail et les salaires. Sur ces deux points, comme sur tous les autres, la gestion doit être exemplaire à l'égard des artistes et techniciens intermittents.

- Théâtre implanté au cœur de la ville et service public, La Comédie organise différentes activités visant à enrichir la compréhension, l'accès et la portée de ses propositions théâtrales en proposant, par exemple, des conférences, des tables rondes, des projections cinématographiques, des concerts, des débats, etc. en lien avec les spectacles en cours de représentation, ou présentant un intérêt particulier pour l'art dramatique, la culture ou tout sujet d'actualité qui semble pertinent à la direction du théâtre.
- La Comédie peut initier une ou plusieurs publications sur des thématiques liées à son activité, à ses spectacles ou à l'esthétique théâtrale.
- La Comédie développe des partenariats avec d'autres théâtres ou institutions genevoises et de la région du Grand Genève, culturelles ou non. Elle s'efforce de tisser des liens et de mettre sur pied des projets avec, notamment les hautes écoles spécialisées des domaines artistiques (HETSR, HEAD, HEM...)
- À l'intention des écoles du canton et du Grand Genève, et en résonnance avec les spectacles présentés, La Comédie élabore un programme pédagogique composé de rencontres, de débats, d'ateliers animés par ses soins et de visites du théâtre et des ateliers techniques. Elle assure la promotion et la mise sur pied de ce programme.
- La Comédie favorise la diffusion de sa programmation dans le Grand Genève pour aller à la rencontre d'autres publics. Pour cela, elle organise des représentations de spectacles hors-les murs en collaboration avec des structures ou des partenaires culturels décentralisés.
- La Comédie établit des partenariats avec des institutions tierces locales et étrangères et s'efforce de diffuser ses productions à l'extérieur de ses murs.

L'ouverture de la Nouvelle Comédie impose d'étoffer l'offre artistique du théâtre afin de préparer la transition vers le nouvel ensemble théâtral. Au vu des contraintes budgétaires actuelles et de la nécessité pour les partenaires institutionnels et artistiques de concrétiser le projet Nouvelle Comédie, les moyens nécessaires à assurer cette transition n'ont pas encore été inclus dans le plan financier quadriennal (PFQ) de cette convention et feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à celle-ci.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

#### 2. Le Poche

# OBJECTIFS PRINCIPAUX ET MISSION ARTISTIQUE DU POCHE HIER, AUJOURD'HUI & DEMAIN... (PLAN QUADRIENNAL 2013-2016)

### LE POCHE GENÈVE, THÉÂTRE DES CRÉATIONS (1948-2011)

C'est en 1948 que l'éditeur Paul Fabien Perret-Gentil ouvre dans un appartement du 19 Grand-Rue le Théâtre de Poche avec *La P... respectueuse* de Jean-Paul Sartre. Son idée était de « doter Genève d'un lieu où pourraient être jouées des pièces d'avant-garde, des créations. »

Le Théâtre de Poche, depuis sa fondation, est véritablement exemplaire dans son obstination à faire découvrir de nouvelles écritures. De direction en direction, grâce à la curiosité et à la fidélité du public, la programmation audacieuse du Théâtre en Vieille-Ville de Genève a su s'imposer en consolidant sa réputation d'un théâtre de haute exigence, privilégiant le texte et le travail d'acteur. De Fabienne Faby (fille de Paul Fabien Perret-Gentil et première directrice du Poche) à Philippe Morand, en passant par William Jacques, Richard Vachoux, Gérard Carrat et Martine Paschoud, puis moi-même aujourd'hui, le nombre de créations n'a pas cessé d'augmenter. Une « création », au sens pur du terme, c'est losqu'une pièce ou un texte est représenté sur scène pour la première fois.

### MISSION ARTISTIQUE / grandes lignes

La mission du Théâtre de Poche est de produire, coproduire ou d'accueillir des spectacles d'utilité publique. La qualité artistique d'un spectacle, de même que celle d'une œuvre d'art, est difficilement mesurable. Un théâtre public a néanmoins quelques devoirs et responsabilités, qui peuvent se traduire sous forme d'objectifs, dont les deux principaux sont : la création de spectacles de haut niveau artistique et la promotion de ces spectacles en dehors de Genève. Dans ce double pari sont inclus la recherche de nouveaux publics et le rayonnement des artistes suisses romands. Le Théâtre de Poche compte également rester très attentif au mouvement de la fréquentation, l'objectif étant naturellement d'inciter au spectacle le plus grand nombre.

#### 1. PROGRAMMATION

Le Théâtre de Poche est unique en son genre à proposer un nombre aussi élevé de créations (au sens stricte du terme), dans le but de la reconnaissance des auteurs d'aujourd'hui et du renouvellement du répertoire. La prise de risques est donc maximale, pour le théâtre comme pour le spectateur. Au début d'une saison, il n'y a que des pages vierges, ou presque. Mais sans prise de risques, pas d'aventure artistique vivante! Je pense que les spectateurs sont sensibles à cet aspect « aventurier » du Poche, quel que soit leur degré d'adhésion aux spectacles, qui celui-ci varie.

D'une manière générale, Le Poche tente de mettre à l'affiche des spectacles suscitant le plaisir sous toutes ses formes, mais surtout, propose un théâtre susceptible de toucher le spectateur à son endroit le plus digne, le plus élevé. Un théâtre capable de modifier le regard, peut-être notre rapport au monde ; un théâtre pour élargir l'horizon, un théâtre comme une respiration dans le rythme effréné de nos vies, un encouragement à ralentir, à prendre sa vie en mains.

# 2. PUBLICATIONS (Cahiers du Poche & Inédits de Poche)

En plus de la publication des Cahiers du Poche, grand programme de la saison, Le Poche souhaite reprendre son travail de publication démarré en décembre 2004 avec « Petit Bois » de Michel Viala. Lors de la création d'une pièce inédite au théâtre, seule son édition lui garantit un prolongement dans le temps et la chance d'être rejouée plus tard par une autre troupe, d'ici ou d'ailleurs. C'est donc un travail pour la mémoire mais aussi pour le rayonnement et la diffusion des auteurs vivants, avec un accent particulier sur les auteurs romands. Cette initiative complète celle des Apéros d'auteurs et des nombreuses lectures organisées par Le Poche, de même que nos collaborations avec la Société Suisse des Auteurs (SSA) via l'opération Textes-en-scènes.

Dès 2013, deux publications de pièces inédites sont prévues, parallèlement à leur création au Poche (coût d'une brochure : environ CHF 15'000.-). Un théâtre d'institution tel que Le Poche, représentatif des nouvelles écritures, se doit de réaliser ce genre de publications, notamment en vue du rayonnement des auteurs suisses romands. D'autant plus actuellement, depuis que les éditions « Théâtre en Campoche », qui publiaient régulièrement les auteurs romands, ont cessé leurs activités...

Notre demande d'augmentation (30'000 pour les publications du Poche) n'ayant pas été acceptée, nous nous voyons dans l'obligation d'y renoncer, à moins d'un éventuel soutien extérieur.

#### 3. NOUVEL ESSOR

Dès septembre 2011, Le Poche opte pour une nouvelle stratégie d'abonnements : afin de laisser un peu plus de liberté de choix au public intéressé et donner encore plus de place aux propositions artistiques nombreuses et souvent passionnantes, le Théâtre programme dorénavant DIX SPECTACLES et propose deux formules d'abonnement : 6/10 (à choix) et 10/10 (l'inconditionnel).

#### 4. RAYONNEMENT / DIFFUSION

Le Poche souhaite poursuivre et consolider son travail de diffusion déjà très honorable : Depuis 2005-2006, le petit théâtre en Vieille-Ville oscille entre 70 et 100 dates en tournée par saison. Les avantages de la tournée étant 1) le rayonnement des créations du Poche hors Genève : en Suisse, en France et en Belgique ; 2) l'augmentation de l'emploi des intermittents du spectacle et en particulier celui des comédiens ; 3) La bonification des spectacles, les reprises en tournée permettant d'améliorer encore la qualité du jeu des acteurs et celle des autres paramètres tels qu'éclairage, son, etc. En règle générale, Le Poche atteint son objectif idéal lorsqu'une création en ses murs n'est pas une fin en soi, mais un tremplin pour une exploitation future, ou dans la foulée. du spectacle.

Notre demande d'augmentation de la subvention (50'000 pour l'aide à la diffusion) n'ayant pas été acceptée, nous nous voyons dans l'obligation de réduire notre valeur cible (nombre de représentations en tournée) à un chiffre plus réaliste : 70 dates au lieu de 100.

### 5. RECHERCHE DE NOUVEAUX PUBLICS / COMMUNICATION

En projet, l'utilisation des nouvelles technologies dans la communication, sans renoncer au caractère humain de notre publicité. Le développement de notre site internet, la recherche

de nouveaux publics (entreprises, groupements sociaux, etc.). La création du cercle des Amis du Poche (une équipe de fidèles spectateurs et si possible de quelques généreux mécènes) suivant avec passion le pari du Poche sur les nouvelles écritures.

### 6. JEUNE PUBLIC

Le Poche compte poursuivre ses efforts pour inciter la jeunesse à venir au théâtre : rencontres (à l'issue ou en amont de scolaires) ou Visites du Théâtre. Auprès du corps enseignant, un effort de persuasion particulier est à fournir par Le Poche pour le convaincre de l'importance d'initier leurs élèves aux écritures contemporaines. Il y a eu de belles réussites dans ce sens au Poche, mais l'intérêt des professeurs est toujours à raviver.

Pour conclure, Le Poche souhaite continuer à mener un travail de fond, qui porte ses fruits au présent mais doit semer des graines pour l'avenir. Préparer le public de demain. Toucher toutes les tranches d'âge et le plus possible de couches sociales. Parce que le théâtre enrichit la pensée de l'individu, aiguise son esprit et touche son âme, il constitue de toute évidence le ciment nécessaire pour bâtir une société harmonieuse.

Françoise Courvoisier 10 novembre 2011

# Annexe 2 : Plan financier quadriennal (PFQ) - PFQ consolidé 2013-2016

La subvention 2013 couvre la deuxième partie de la saison 2012-2013 et la première partie de la saison 2013-2014.

La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2015-2016 et la première partie de la saison 2016-2017.

																					5011							
	TESTERRE	2016-2017	60266	30.6668	53.28%	2,800,000	ı	2'650'400	46.72%	22410	3'422'900	83,000	446'000	618'178	2000	210'000	10'230'478	0.10%		830,000	451,000	5'547'478	2'450'000	677'000		275'000	10'230'478	
	PFQ 2013-2016	2015-2016			23.66%	2'820'000	•	2'664'800	46.34%		3'389'000	82,600	441'600	612'478		210'000	10'220'478	0.10%		830,000	446'000	5'547'478	2'450'000	677'000		270'000	10'220'478	
	PFQ 20	2013-2014 2014-2015			54.05%	2'803'000	80,000	2'635'700	45.95%		3'356'700	82,000	437'200	605'878		210,000	10'210'478	0.25%		825'000	446,000	5'547'478	2'450'000	677'000		265'000	10'210'478	
	4000000000	2013-2014	ones:550	603300	54.41%	2'860'000		2'682'400	45.59%	ezzzáli	3'323'400	81,600	432'800	600'278	*160000	205'000	10'185'478	-9.27%		820,000	441,000	5'547'478	2'450'000	677'000	***************************************	250'000	10'185'478	
		3	et			78		09			12	00	00	20		00	2			70	00	00	8	8		00	20	
		2012-2013	projet Budget		54.88%	2'865'078		2'720'760	45.12%		3'226'412	81,100	428'500	659'820	,	196'000	10'177'670			833'370	447'800	5'547'500	2'450'000	677'000	•	222,000	10'177'670	. '
		2011-2012	Budget		54.33%	2'929'809		2'785'161	45.67%		3'281'340	81'100	466'000	633'720	180'000	162,000	10'519'130			819'530	526'600	5'547'500	2,450,000	740'000	1	435'500	10'519'130	1
		2010-2011	réalisé		56.54%	2'600'313	•	3'471'591	43.46%		3'363'054	59,990	399'226	650'800	4	194'909	10'739'887			861'684	655,269	5'578'553	2'373'902	661'816	1	861'789	10'993'013	253'126
		2009.	CONVE														Total										Total	(oou
						rges sociales																						Boni (Manco)
Plan financier quadriennal				Charges	Production	Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	Festival Atelier Theâtre	Charges de production	Fonctionnement	Personnel administratif et technique	y.c. charges soc. (yc renouvellement)	Locaux et entretien	Promotion/publicité	Frais généraux	Investissemenst	Amortissements			Recettes	Billetterie/abonnements	Coproduction et ventes de spectacles	Subvention Ville de Genève	Subvention Etat	Subventions en nature	Subventions Théâtres	Autres subventions, sponsors et divers		

La Comédie

Plan financier quadriennal	Comédie	édie					
Charges	2010-2011 réalisé	2010-2011 2011-2012 réalisé : budget	2012-2013 projet budget	2013-2014	2013-2014 2014-2015 2015-2016 2016-2017	2015-2016	2016-2017
Production Personnel artistique et technique y.c. charges sociales Exertival Afalier Théâtre/Pincantanaire	<b>56.93%</b> 1'441'500	<b>52.60%</b> 1'871'210	<b>54.06%</b> 1'858'600	<b>53.60%</b> 1'850'000	<b>53.26</b> % 1'798'000	<b>52.88</b> % 1'820'000	<b>52.51%</b> 1'810'000
Charges at production  Fonctionnement of the following the	2'806'552 <b>43.07</b> %	1'896'100 <b>47.40</b> %	1'942'170 <b>45.94</b> %	1'929'700 <b>46.40</b> %	1'890'900 46.74%	1'927'900 <b>47.12</b> %	1'916'500 <b>47.49</b> %
retsonner autimilisatir et technique y.c. charges soc. (yc renouvellement) Locaux et entretien	2'291'335	2'330'800	2'321'500	2'345'000	2'368'500	2'392'200	2'416'200
Promotion/publicité Frais oénéraux	310'511	340'000	330'000	333'300	336'700	340'100	343'500
Investissemenst Amortissements	150'575	150'000	163'000	175'000	180'000	180,000	180,000
Total	7'462'295	7'161'830	7.030,390	7.052'000	7.077.000	7'087'000	7'097'000
Recettes							
Billetterie/abonnements Coproduction et ventes de spectacles Subvention Ville de Genève	571'416 268'466 45'602	497'330 118'500	504'590	510'000	515'000 155'000	520'000 155'000	160'000
Subvention Etat Subventions en nature Subvention FAD Autres subventions, sponsors et divers Total	6'690 445'304 6'267'694 421'692 8'026'864	440'000 5'817'000 289'000 7'161'830	445'000 5'747'000 177'000 7'030'390	445'000 5'747'000 200'000 7'052'000	445'000 5'747'000 215'000 7'077'000	445'000 5'747'000 220'000 7'087'000	445'000 5'747'000 225'000 7'097'000

## Le Poche

0000											
	2016-2017	<b>59.44%</b> 990'000	733'900	845'000	102'500	30,000	2,300,000		310'000	232'000 2'017'000 50'000	2,900,000
	2015-2016	<b>59.89%</b> 1'000'000	736'900	835'000	101'500	30,000	2,900,000		310'000	232'000 2'017'000 50'000	2,900,000
	2013-2014 2014-2015 2015-2016 2016-2017	<b>60.34%</b> 1'005'000	744'800 39.66%	825'000	100'500	30,000	2,900,000		310'000	232'000 2'017'000 50'000	2,300,000
	2013-2014	<b>60.78%</b> 1'010'000	752'700 39.22%	815'000	99'500	30,000	2,900,000		310'000	232'000 2'017'000 50'000	2,900,000
	2012-2013 projet budget	<b>61.26%</b> 1'006'478	778'590 38.74%	806'912	98'500	33,000	2'913'780		328'780 291'000	232'000 2'017'000 45'000	2'913'780
he	2011-2012 budget	<b>62.42</b> % 1'058'599	889'061 37.58%	783'340	126'000	33,000	3'120'300		322'200 408'100	300'000 2'017'000 73'000	3'120'300
Poche	2010-2011 réalisé	<b>62.94</b> % 1'158'813	665'039 <b>37.06</b> %	774'441	88'715 162'379	29'334	2'897'860		290'268 386'803 28'973 17'212	216'512 1'879'260 89'961	2'908'989
		arges sociales				. /	Total			<i>(</i> 1)	Total
Plan financier quadriennal	Charges	Production Personnel artistique et technique y.c. charges sociales Festival Arelier Théâtre	Charges de production  Fonctionnement  Dersonnel administratif et technique	y.c. charges soc. (yc renouvellement)  Locaux et entretien	Promotion / publicité Frais généraux	Investissements Amortissements - investissements		Recettes	Billetterie / abonnements Coproduction et ventes de spectacles Subvention Ville de Genève Subvention Etat de Genève	Subventions en nature Ville de Genève Subvention FAD Autres subventions, sponsors et divers	

#### Annexe 3 : Tableau de bord Tableau de bord de La

Comédie statistique 2012-2013 2013-2014 2014-2015 2015-2016 Activités 2010-2011 Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué 3 Crástione Créations en coprod, où le théâtre n'a pas été producteur délégué Accueils Spectacles en acqueil 2 Reprises Spectacles en reprise Total des spectacles 13 n ٥ n n Coproductions genevoises Coproductions Coproductions suisses ou internationales Représentations de créations v.c. reprises 02 Représentations de spectacles accueillis 12 Représentations à Genève Manifestations hors les murs 2 Manifestations hors-scène (payantes et 34 Total des manifestations 140 Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution 78 Représentations en tournée Représentations de coproductions en 162 Public scolaire Elèves du primaire ayant assisté aux 0 Elèves du CO ayant assisté aux 415 Elèves du PO ayant assisté aux Elèves venus avec leur classe 984 Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...) 0 Total des élèves 1'399 0 0 0 0 Elèves du DIP accueillis ou visités dans le Visites scolaires DIP cadre d'opérations de médiation 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 Public/billetterie 2010-2011 Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison Abonnements 1'411 Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de fréquentation (jauge) Nombre de places 42'190 68 00% Taux de fréguentation Nombre de spectacteurs / jauge Billets d'abonnement Adultes 8'938 Billets d'abonnement 5'629 Billets adultes plein tarif Billets individuels (30 à 40 F) Billets enfants et étudiants (15 à 20 F) 3'125 Billets 20 ans / 20 francs (10 F) 184 Billets à prix réduit Billets AVS / Al / chômeurs (23 à 30 F) 1'785 Autres : professionnels, mouvements aînés... (10 à 32 F)

Total des billets

Total des billets des séances scolaires

mpagnateurs inclus)

Billets gratuits

Billets scolaires

Invitations

Total

3'359

621

6'175

29'816

٥

a

n

Ressources	<u>huma</u>	ines

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	22.1		100	
reisonner nae	Nombre de personnes	27			
	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	669			
Personnel intermittent de production	Nombre artisans, techniciens et autres	43			
	Nombre de comédiens	36			
Personnel temporaire (hors	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	29			
intermittent)	Nombre de personnes	. 1			
04	Nombre de semaines par année	0			
Stagiaires	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR,stages chomage)	0	-		-

Finances		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	4'248'053		,		
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	3'214'243				
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	571'416				
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	268'466				
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	342'022				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat reversées par la FAD y.c. subventions en nature	6'844'960				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	7'462'296	0	0	0	0
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur	8'026'864	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	Résultat net	564'569				
Part d'autofinancement	(Billetterie +recettes propres+ coproduction + tournées) /recettes totales	15%				
Part des charges de production	(Charges de production + de coproduction + accueil) / charges totales	57%				
Part des charges de	Charges de fonctionnement / charges	43%				

## Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions (s/durée convention)
Actions entreprises pour respecter les principes du	En annexe, liste détaillée des actions (s/durée convention)

Accuells internationaux    min. 2	Créations  Nombre de spectacles  Accueils régionaux  Accueils internationaux  Proprésentations  Nombre de représentations  Représentations de créations, de représentation pour le concentration de la programmation  Nombre de spectateurs  Part des créations/ensemble de la programmation  Nombre de comédiens  résidant en Suisse ou dans le  Comédiens engagés sur les productions *  70-90%  Commentaires : seules sont comptées lei les représentations prod *  coproductions (production de prectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en représentations en tournée  Nombre de lieux d'accueil des productions hors du Grand Genève  Nibre de lieux d'accueil des coproductions (produites par le partenaire)  Théâtres suisses et internationaux ayant accueil une créetion  Théâtres suisses et internationaux ayant accueil une créetion  Théâtres suisses et internationaux ayant accueil des coproductions (produites par le partenaire)  Commentaires :  Commentaires :  Corrétences, rencontres, publications, min. 1000  Nibre d'activités proposées en médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles  Min. 20  Corrétences, rencontres, publications, min. 15  Tractivités proposées en médiation publiques et scolaires ainsi que la formation professionnelle  Commentaires : liste annuelle des activités de médiation publiques et scolaires ainsi que la formation professionnelle  Corridences, rencontres, publications, min. 15  Min. 20  Déjectif 4: Développer l'edite no participation à aux comédiens professionnels ou apprenants (condéens + meteurs en siche)  Commentaires : liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est sur 4 ans, sachari que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm but proposées	cibles 2012-2013 2013-2014 2014-2015 2010-2010			Réalisation des objectifs
Nombre de spectacles  Accueils régionaux Accueils internationaux min. 2  Accueils internationaux min. 2  Accueils internationaux min. 2  Nombre de représentations et d'accueils Total des spectateurs projecterations de représentations (Nombre de spectateurs (Nombre de spectateurs (Nombre de spectateurs (Nombre de spectateurs (Nombre de comédiens de la programmation (Nombre de comédiens de la programmation (Comédiens engagés sur les productions + 70-90% Grand Genève (Commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux Studios. (L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Déjectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en locurnée (Nombre de représentations en locurnée (Nombre de représentations en locurnée) (Nombre de représentations en locurnée (Nombre de lieux d'accueil des productions (productions par le partenaire)  Déjectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles  min. 20  Déjectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles  min. 20  Déjectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles  min. 20  Déjectif 3: Développer l'es activités de médiation publique en l'incurnée des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est une moyenn professionnelle	Nombre de spectacles  Accueils régionaux  Accueils internationaux  Inin. 2  Accueils internationaux  Inin. 30000  Inin. 30000  Inin. 50%  Part des créations/ensemble  Inin. 50%  Accueils expectateurs ayant assisté aux  Inin. 30000  Inin. 50%  Accueils arprésentations  Inin. 50%  Accueils arprésentations  Inin. 50%  Comédien sengagés sur les productions *  To-90%  Commentaires : seules sont comptées sici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux  L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en de spectacles créés et de coproductions tons du Grand Genève  Inin. 20	ns en particulier avec des artistes actifs a Geneve, accueils	tions en part	sons theatrales qui melent crea	
Nombre de spectacles  Accuells régionaux  Accuells internationaux  min. 2  min. 2  Nombre de représentations  Repésentations de créations, de représe et d'accuells  Nombre de spectateurs  Part des créations/ensemble de la programmation  Nombre de comédiens résidant en Suisse ou dans le  Comédiens engagés sur les productions + coproductions  Comédiens engagés sur les productions + coproductions home du grand engages sur les productions + course de l'étranger  Nombre de représentations en seu sur la Grand Scène ou aux Studios.  L'étranger  Nombre de représentations en seu sur me moyenne sur 4 ans.  Objectif 4: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Inédiens (productions (production des productions home du Grand Genève  Min. 20  Inédiens (productions (production (producti	Nombre de spectacles  Accuells régionaux  Accuells internationaux  Représentations de creations, de reprises et d'accuells  Part des créations/ensemble de la programmation  Nombre de spectateurs  Part des créations/ensemble de la programmation  Nombre de comédiens résidant en Suisse ou dans le  Comédiens engagés sur les productions + coproductions  Commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux  Cobjectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif (2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux  Cobjectif (2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en représentations de spectacles créés et de coproductions (production forroductions (production forroductions (production forroductions (production forroductions (productions (production forroductions (productions productions (productions (productions productions (productions productions (productions (productions productions (productions (productions productions (productions (productions productions (productions (pro				regionaux et internationaux
Accuells internationaux    min. 2	Accuells internationaux  Nombre de représentations et d'accuell  Représentations  Total des spectateurs  Part des créations/ensemble  de la programmation  Nombre de comédiens  résidant en Suisse ou dans le l'ormédiens engagés sur les productions + corpoductions et comédiens engagés sur les productions + corpoductions et comediens engagés sur les productions + corpoductions et comediens engagés sur les productions et de la rogram de nève commentaires seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en Représentations de spectacles créés et de corpoduction (production (product	min. 4	mın. 4	Creations	
Nombre de représentations et d'accueils et d'accueil des représentations prod et programmation prode commentaires is seules sont comptées ici les représentations prod ecommentaires seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux Studios. L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger nombre de représentations en societ de corpoductions hors du Grand Genève de corpoductions (production (production (production (production (production (productions (p	Nombre de représentations et d'accousils  In tout des spectateurs  Part des créations/ensemble de la programmation  Nombre de spectateurs  Nombre de spectateurs  Part des créations/ensemble de la programmation  Nombre de comédiens  Fisidant en Suisse ou dans le Comédiens engagés sur les productions + coproductions  Grand Genève  commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux  L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en Représentations en Représentations en routerée  Nombre de représentations en Représentations de spectacles créés et de coproductions hors du Grand Genève  Nibre de lieux d'accueil des productions (production (production (production (productions (produc	min. 2	min. 2	Accueils régionaux	Nombre de spectacles
Nombre de spectateurs  Total des spectateurs verprésentations versité dant en Suisse ou dans le Comédiens engages sur les productions versité et en Suisse ou dans le Comédiens engages sur les productions versité et en Suisse ou commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux Studios.  L'objectif d'un ombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en le perfésentations de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de leiux d'accueil des productions (production productions (production des gentacles criés et des coproductions (production productions (production productions (production des gentacles criés et le partenation productions (production des gentacles criés et le partenation productions (production productions (production (production des gentacles criés et l'hétres suisses et internationaux syant accueill une coproduction (production (product	Nombre de spectateurs Part des créations/ensemble de la programmation Nombre de comédiens Comédiens engagés sur les productions * résidant en Suisse ou dans le Grand Genève Commentaires : seules sont comptées îci les représentations Cobjectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en représentations en de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en représentations en tournée Nor de lieux d'accueil des productions (production (produc	min. 2	min. 2	Accueils internationaux	
Nombre de spectrateurs    Part des créations/ensemble	Part des créations/ensemble de la programmation  Part des créations/ensemble de la programmation  Nombre de comédiens résidant en Suisse ou dans le Comédiens engagés sur les productions + coproductions  Grand Genève Commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en Représentations en Représentations en Représentations et l'extranger  Nombre de leux d'accueil des productions (productions (productio	90 - 120	90 - 120		Nombre de représentations
de la programmation coprod." Johal des représentations min. 90% compoducions coproducions e comédiens résidant en Suisse ou dans le Caradidens compreducions e compreducions e compreducions e coproducions e compreducions e compredicions e compreducions e compredicions e	de la programmation coprod. Notal des représentations min. 50%  Nombre de comédiens résidant en Suisse ou dans le Carad Genève commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en Représentations en Représentations de spectacles créés et de corpoductions (production for de le partenaire)  Nobre de leux d'accueil des productions (production suisse et internationaux ayant accueil une réalisme délèguée)  Nobre de leux d'accueil des corpoductions (productions (product	nin. 30000	min. 30000		Nombre de spectateurs
résidant en Suisse ou dans le Connédéries engagés sur les productions engagés un les productions engagés un les productions engagés un les productions de productions en productions et l'étranger et une moyenne sur 4 ans.  Dijectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger en productions en productions par du Grand Genéve de coproductions bron du Grand Genéve de leux d'accueil des productions (production des productions (production des productions (production en productions (productions (productions en productions (productions en productions en productions (productions en productions en productions (productions en productions en produc	résidant en Suisse ou dans le Condédies engagés aur les productions * 70-90% commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en corproduction de corproduction de corproduction of the corproduction of the corproduction of the corproduction of the corproductions (production par le partenaire)  Nore de lieux d'accueil des corproductions (production par le partenaire)  Nore de lieux d'accueil des corproductions (production par le partenaire)  Objectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle normalistes en min. 1000  Nore d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nore d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nore d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nore d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nore d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nore d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Min. 20  Conférences, rencontes, publications, aitachés culturels notes des mesures de formation professionnelle normanisment de ou participation à aux comédiation publique set scolaires sur a ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm Dijectif 4: Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève Norte de représentations hors les murs dans le Grand Genève sur proposés	min. 50%	min. 50%		de la programmation
L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en représentations de spectacles créés et de corpoductions hors du Grand Genève forductions (production (produ	L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.  Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation agglo.) et à l'étranger  Nombre de représentations en Représentations de spectacles créés et de coproductions hers du Grand Genète min. 20  Nombre de lieux d'accueil des productions (production suisse et internationaux ayant accueil une rération (l'étiquée).  Thétres suisses et internationaux ayant accueil une coproductions (productions par le partenaire)).  Thétres suisses et internationaux ayant accueill une coproduction (production (production (production production (production (production (productions			coproductions	résidant en Suisse ou dans le Grand Genève
Nombre de représentations en Représentations de spectacios créés et de coproductions hors du Grand Genève de lieux d'accueil des productions (productions fororductions (productions fororductions (productions fororductions (productions fororductions (productions fororductions (productions (p	Nombre de représentations en le présentations en le présentations de spectacles créés et du corproductions (production (produc				
Nombre de représentations en Représentations de spectacios créés et de coproductions hors du Grand Genève de lieux d'accueil des productions (productions fororductions (productions fororductions (productions fororductions (productions fororductions (productions fororductions (productions (p	Nombre de représentations en représentations de spectades créés et de coproductions (production productions (production productions (production productions (productions (productions)). Thééres suisses et internationaux ayant accueil use création (productions (productions)). Thééres suisses et internationaux ayant accueil use partenairo). Thééres suisses et internationaux ayant accueil use coproductions (produites par le partenairo). Thééres suisses et internationaux ayant accueil use coproduction (produites par le partenairo). Thééres suisses et internationaux ayant accueil use coproduction. Thééres suisses et internationaux ayant accueil use coproduction publiques et scolaires, ainst que la formation professionnelle. Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Norte d'activités proposées en médiation publiques et scolaires, ainst que la formation professionnelle aux comédians professionnels un publique et scolaires et s	Vication could be to \$ Patronnon.	estimation =	utas as Culose (avasanti 31	Obligatif 2: Décadement - 1
toturnée  de coproductions (production Phétres autisses et internationaux syant accueil des productions (production déléguée) Nhibre de lieux d'accueil des coproductions (produites par le partenaire)  Dijectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainst que la formation professionnelle  Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles  min. 1000  Nibre d'activités proposées en médiation publique  Conférences, rencontres, publications, attachée cubardes aux considens professionnelle  Commentaires: ilste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est une moyenn sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programmation  Dijectif 4: Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Whre de représentations hors les tos représentations hors les murs proposées	Nore de lieux d'accueil des productions (productions (pro	ilsation aggio.) et a i etranger	transation aç	nees en Suisse (excepte decen	Objectif 2: Developper les tour
Théâtres suisses et Internationaux syent accuelli une concelli une categorium de leux d'accuell des couleil une corpoduction (production (production par le partenaire) commentaires :    Théâtres suisses et Internationaux syent accuelli une coproduction   10-20	Thédires suisses et Internationaux ayant des diséguée)  Nor de lieux d'accueil des coproductions (produites par le partenaire)  Thédires suisses et internationaux ayant accueil une coproduction (produites par le partenaire)  Thédires suisses et internationaux ayant accueil une coproduction  Thédires suisses et internationaux ayant accueil une coproduction publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et internationaux ayant accueil une coproduction publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Thédires suisses et internationaux ayant  Thédires suisses et internationa	min. 20	min. 20		
Thé dres ausses et internationaux syant accuelli une coproduction    10-20	Commentaires:    Dijectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle   Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles   min. 1000	5-10	5-10	Théâtres suisses et internationaux ayant accueillí une création	productions (production
Objectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nibre d'ateliers présentés aux écoles min. 20  Nibre d'activités proposées en exitable soulaires, encontres, publiciations, min. 15    Conférences, rencontres, publiciations, min. 15   Conférences, rencontres, min. 16   Conférences, rencontres, min. 16   Conférences, r	Objectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle  Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles  min. 1000  Nibre d'activités proposées en médiation publications, attachés culturels  progranisation de ou participation à la confessionnels ou apprimants comédiens + meteurs en schen  professionnelle  min. 20  min. 20  min. 20  min. 20  min. 20  professionnelle  commentaires : liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est sur 4 ans, asachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm  Dijectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Univer de représentations hors les las représentations qu'i ront pas eu lieu à la Comédie, hors tournée	10-20	10-20		coproductions (produites par
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nibre d'activités proposées en médiation publique statisée culturels aux écoles min. 20  Nibre d'activités proposées en médiation publique attainée culturels attainée culturels aux comédiens professionnels ou appenants (comédiens professionnells ou appenants (comédiens + metures en scriens)  commentaires: liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est une moyenn sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programmation  Disjectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Whre de représentations hors les tos représentations sors les la Comédie, hors tournée la Comédie, hors tournée	Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nibre d'activités proposées en médiation publique  Corrérences, rencontres, publications, min. 20  Nibre d'activités proposées en médiation publique  Corrérences, rencontres, publications, min. 15  attachée culturals  altachée coultraits  altachée coultraits  aux comédies professionnels ou appracticipation à louis des meaures de formation appraents (comédiens + metteurs en inschrait)  commentaires : liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est sur 4 ans, sachart que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm  Objectif 4: Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Nibre de représentations hors les murs dans le Grand Genève  Nibre de représentations hors les murs dans le Grand Genève  Nibre de représentations hors les murs dans les min. 15				
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nibre d'activités proposées en médiation publique statisée culturels aux écoles min. 20  Nibre d'activités proposées en médiation publique attainée culturels attainée culturels aux comédiens professionnels ou appenants (comédiens professionnells ou appenants (comédiens + metures en scriens)  commentaires: liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est une moyenn sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programmation  Disjectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Whre de représentations hors les tos représentations sors les la Comédie, hors tournée la Comédie, hors tournée	Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles min. 1000  Nibre d'activités proposées en médiation publique  Corrérences, rencontres, publications, min. 20  Nibre d'activités proposées en médiation publique  Corrérences, rencontres, publications, min. 15  attachée culturals  altachée coultraits  altachée coultraits  aux comédies professionnels ou appracticipation à louis des meaures de formation appraents (comédiens + metteurs en inschrait)  commentaires : liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est sur 4 ans, sachart que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm  Objectif 4: Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Nibre de représentations hors les murs dans le Grand Genève  Nibre de représentations hors les murs dans le Grand Genève  Nibre de représentations hors les murs dans les min. 15				
Nbre d'activités proposées en médiation publique  Conférences, rencontres, publications, min. 20  Conférences, rencontres, publications, min. 15  attachée cubrete  min. 15  min. 15  min. 15  min. 15  min. 20  min. 30  min. 20  min. 20  min. 20  min. 20  min. 20  min. 30  min. 20  min. 20  min. 20  min. 30  min. 20  min. 20  min. 20  min. 30  min. 20  min. 20  min. 20  min. 20  min. 20  min. 30  min. 20  min. 20  min. 30  min. 40  min. 41  min. 45  min. 40  m	Nbre d'activités proposées en médiation publique  Conférences, rencontres, publications, min. 20  Conférences, rencontres, publications, min. 15  attainée collurate  autre de jours de stage et cours donnés aux comédiens professionnels ou min. 20  professionnels our d'activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm  Dijectif 4: Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Whyte de représentations hors les murs dans le Grand Genève  Whyte de représentations hors les murs dans le Grand Genève  Min. 15	olaires, ainsi que la formation professionnelle	scolaires, ai	rités de médiation publiques et	Objectif 3: Développer les activ
Note d'activités proposées en médiation publique  Organisation de ou participation à attachés culturels publications, attachés culturels proposées en médiation publique  Organisation de ou participation à note de jours de stage et cours domés aux comédiens professionnells un apprenants (comédiens + metteurs en professionnelle scènnelle scènnelle scènnelle scheine)  Commentaires : liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est une moyenn sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programmation  Dijectif 4: Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Whre de représentations hors les la Comédie, hors tournée  Stor représentations qui nort pas eu lieu à la Comédie, hors tournée  Stor de lieux hors les murs  S -10	Note d'activités proposées en médiation publique  Organisation de ou participation à la mine de la course de cours donnés autrachés culturels  Drayanisation de ou participation à la mine de la course donnés aux comédies professionnels ou apprenants (comédiens + meteurs en contressionnelle)  Est mesures de formation de la comédie, professionnels ou apprenants (comédiens + meteurs en contressionnelle)  Est mesures de formation de la comédie, professionnels ou apprenants (comédiens + meteurs en contressionnelle)  Est de la comédie, professionnels ou apprenants (comédiens + meteurs en contressionnelle)  Min. 20  Sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'auture ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm  Dipiectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Whet de représentations hors les la comédie, hors lournée  Its représentations qui n'ont pas eu lieu à la Comédie, hors lournée	nin. 1000	min. 1000	assisté aux spectacles	Nombre d'élèves du DIP ayant
médiation publique attachée culturels attachée culturels (min. 19)  Toganisation de ou participation à la finde de junz de riagne et cours domnés aux comédens professionnelle sur considere my dessionnelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est une moyenn sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programmation  Dipictif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Whre de représentations hors les tos représentations pair nont pas eu lieu à la Comédie, hors tournée la Comédie, hors tournée sur sur proposées hors les murs proposées (sont pas que lieu à la Comédie, hors tournée sur les pas que le la Comédie, hors tournée sur les pas que l'est participation de la Comédie, hors tournée sur les pas que l'est participation de l'est pas que l'est participation de l'est participat	médiation publique organisation de ou participation à des mesures de formation professionnelle commentaires : liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'étèves du DIP est sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm  Objectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Untre de représentations hors les murs proposées    tos représentations hors les murs proposées   tos représentations qu'i r'ont pas eu lieu à la Comédie, hors louride	min. 20	min. 20	coles	Nbre d'ateliers présentés aux é
aux considens professionnells ou apprenatis (considens + metures en schreib)  min. 20  min. 15	Justinistation de ut participation al just comédiens professionnelle ou apprenants (comédiens + meteures ut min. 20 gregoriants) gradiens + meteures ut min. 20 gregoriants (comédiens + meteures ut min. 20 gregoriants) gradiens + meteures ut min. 20 gregoriants (comédiens + meteures ut min. 20 gregoriants) gradiens + meteures ut min. 20 gregoriants (comédiens professionnelle ou min. 20 gregoriants (comédiens professionnelle ou gregoriants) gradiens (comédiens professionnelle ou gradiens + meteures (comédiens professionnelle ou gregoriants) gradiens (comédiens professionnelle ou gregoriants) gradiens (comédiens professionnelle ou gradie	min. 15	min. 15		
Sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programmation  Dipiectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Ubre de représentations hors les tos représentations qui nont pas eu lieu à la Comédie, hors tournée  1 to comédie, hors tournée  5 -10	Sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programm  Déjectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève  Une de représentations hors les la lor représentations qui n'ont pas eu lieu à la Comédie, hors tournée			aux comédiens professionnels ou apprenants (comédiens + metteurs en scène)	des mesures de formation professionnelle
Nore de représentations hors les   tos représentations qui nont pas eu lieu à   min. 15   la Comédie, hors tournée   la Comédie, hors tournée   5-10	Note de représentations hors les   tido représentations qui n'ont pas eu lieu à   min. 15   murs proposées   tido représentations qui n'ont pas eu lieu à   min. 15				
murs proposées la Comédie, hors tournée min. 19  Ubre de lleux hors les murs 5-10	nurs proposées la Comédie, hors tournée min. 15	ve de la companya de	1ève	ors les murs dans le Grand Ge	Objectif 4 : Développer l'offre h
	Vbre de lieux hors les murs 5-10	min. 15	min. 15		
commentaires :		5-10	5 -10		Vbre de lieux hors les murs
	commentaires :				commentaires :

Tableau de bord Poche	J				version du 10	juillet 2012
Activités		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Créations	Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	6				
	Créations en coprod, où le théâtre n'a pas été producteur délégué	1,				.*
Accueils	Spectacles en accueil	0				
Reprises	Spectacles en reprise	0				
	Total des spectacles	_7	. 0	0	0	
Coproductions	Coproductions genevoises	0				
- Coproductions	Coproductions suisses ou internationales	. 1				
	Représentations de créations y.c. reprises	0				
Représentations à Genève	Représentations de spectacles accueillis	0				,
	Manifestations hors-scène	18				
	Total des manifestations	18	. 0	0	. 0	
	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	39				
Représentations en tournée	Représentations de coproductions en tournée	33				
Public scolaire						
	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	o				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	0				
Elèves venus avec leur classe	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	151				
	Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,)	134				
	Total des étèves	285	0	. 0	0	
Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	40				
Nombre d'activités pédagogiques réalisées	liste des activités à joindre en annexe					
Public/billetterie		-4-1/-1/				
r abiterbilletterie		statistique	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
		2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Abonnements	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison	2010-2011 836	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour le saison  Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de places	souscrits pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour	2010-2011 836	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Abonnements  Nombre de places  Taux de fréquentation  Billets d'abonnement	souscrits pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	2010-2011 836 16'671	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de places Faux de fréquentation Billets d'abonnement	souscrits pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)  Nombre de spectacteurs / jauge	2010-2011 836 16'671 83.00%	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de places Faux de fréquentation Billets d'abonnement	souscrits pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)  Nombre de spectacteurs / jauge  Billets d'abonnement	2010-2011 836 16'671 83.00% 5'016	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de places Taux de fréquentation Billets d'abonnement Billets adultes plein tarif	souscrits pour la saison  Nombre (cola de sièges sillisé pour calculer le Issux de fréquentation (jauge)  Nombre de spectacteurs / jauge  Billets d'abonnement  Billets individuels (35 F)	2010-2011 836 16'671 83.00% 5'016 3'751	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de places Faux de fréquentation Billets d'abonnement	souscrift pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour calcular le taux de fréquentation (auge)  Nombre de spectacteurs / jauge  Billets d'abonnement  Billets intividuels (35 F)  Billets étudients (15 F)	2010-2011 836 16'671 83.00% 5'016 3'751 750	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de places Faux de fréquentation Billets d'abonnement Billets adultes plein tarif	souscrift pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour calcular le taux de fréquentation (auge)  Nombre de spectacteurs / jauge  Billets d'abonnement  Billets individuels (35 F)  Billets étudiants (15 F)  Billets 20 ans / 20 francs (10 F)	2010-2011 836 16'671 83.00% 5'016 3'751 750 63	2012-2013	2013-2014		2015-2016
Nombre de places Faux de fréquentation Billets d'abonnement Billets adultes plein tarif	souscrift pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour calcular le taux d'équentation (auge)  Nombre de speclacteurs / jauge  Billets d'abonnement  Billets individuels (35 F)  Billets étudiants (15 F)  Billets d'un / 20 francs (10 F)  Billets 20 ans / 20 francs (10 F)  Autres : professionnels, mouvements	2010-2011 836 16'671 83.00% 5'016 3'751 750 63 948	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de places Faux de fréquentation Siliets d'abonnement Siliets adultes plein tarif Billets à prix réduit	souscrift pour la saison  Nombre total de sièges utilisé pour calcular le taux de frequentation (auge)  Nombre de speclacteurs / jauge  Billets d'abonnement  Billets individuels (35 F)  Billets étudiants (15 F)  Billets d'udiants (15 F)  Billets 20 ans / 20 francs (10 F)  Billets 20 ans / 20 francs (10 F)  Aufres : professionnels, mouvements ainés, groupes, gjegore (10 F)  Total des billets des séances socialies	2010-2011 836 16'671 83.00% 5'016 3'751 750 63 948	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016

Ressources humaines		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	6.9				
reisonner nae	Nombre de personnes	10				
	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	450				
Personnel intermittent de production	Nombre artisans, techniciens et autres	34				
	Nombre de comédiens	27				
Personnel temporaire (hors	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	160				
intermittent)	Nombre de personnes	. 0				
041-1	Nombre de semaines par année	О				
Stagiaires et apprentis	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage)	.0	1	.*		
Metteur(e)s en scène	Nombre de metteur(e)s en scène résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	6				
Comédien(ne)s	Nombre de comédien(ne)s résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	25				

Finances		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	1'823'852			1.5	
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	1'074'008				
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	290'268				
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	386'803				
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	89'961				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat reversées par la FAD y.c. subv. en nature	2'141'956				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	2'897'860	0	0	0	0
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur	2'908'988	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	Résultat net	11'128				
Part d'autofinancement	Recettes propres+ coproduction + tournées /recettes totales	26%				

#### Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du	En annexe, liste détaillée des actions

٦,

Réalisation des objectifs	cibles	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2013-2010
Objectif 1: Produire ou coproduire des spectacles réalisés pa	ır des artistes	et artisans	professionne	ls de la scèn	e
Nombre de spectacles	8				
Nombre de représentations	150	-			
Nombre de spectateurs	16'000				
commentaires :	in the second	-			
Objectif 2 : Créer des œuvres contemporaines					
Spectacles en création	6				
Textes en création (textes mis en scène pour 1ère fois)	2				
Nombre de textes dont les auteurs sont vivants	7				. :
commentaires :	12			-	
Objectif 3 : Favoriser la création suisse					
Auteur(e)s résidant en Suisse (ou dans le Grand Genève)	2				
Metteur(e)s en scène résidant en Suisse (ou dans le Grand Genève)	5				
Comédien(nes) résidant en Suisse (ou dans le Grand Genève)	25				
commentaires :					
Objectif 4 : Diffuser les créations du théâtre hors du Grand G	enève				
Nombre de représentations en tournée	70				
commentaires :					

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

## Annexe 4: Evaluation

Conformément à l'article 24 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- Le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 22);
  - qualité de la collaboration entre les parties;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 19.
- La réalisation des objectifs et des activités de la FAD figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

## Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

#### Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, directrice adjointe Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière DIP - Service cantonal de la culture Case postale 3925 1211 Genève 3

## Courriels:

dominique.perruchoud@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél.: 022 546 66 70 Fax: 022 546 66 71

#### Ville de Genève :

Madame Virginie Keller, cheffe du Service culturel Département de la culture et du sport Case postale 9 1211 Genève 17

Courriel: virginie.keller@ville-ge.ch

Tél.: 022 418 65 70 Fax: 022 418 65 71

#### La FAD:

Monsieur Thomas Boyer Fondation d'art dramatique de Genève Rue du Vieux Collège 3 1204 Genève

Courriel: fadge@bluewin.ch

Tél.: 022 310 88 67 Fax: 022 310 88 69

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

#### Annexe 6 : Echéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, la FAD devra respecter les délais suivants :

Chaque année, au plus tard le 30 novembre, la FAD fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :

- les états financiers révisés:
- le rapport des réviseurs;
- le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
- le rapport d'activités de l'année écoulée;
- le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, la FAD fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.

Début 2016, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe  $^{\it A}$ 

Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2016, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2016.

## Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du conseil de fondation



# Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979 et approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980. Avec les modifications adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009

# Chapitre | Dénomination, but, pouvoir d'attribution, siège, durée, surveillance

#### Art. 1 Dénomination

Sous le nom de « Fondation d'art dramatique de Genève », il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h; de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (A.2.25), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'État sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.16.03), sont applicables par analogie.

#### Art. 2 But

<sup>1</sup>La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

<sup>2</sup>Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

<sup>3</sup>La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

<sup>4</sup>Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

## Art. 3 Pouvoir d'attribution

<sup>1</sup>Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

<sup>2</sup>Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article. <sup>(7)</sup>

<sup>3</sup>Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

## Art. 4 Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

#### Art. 5 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

## Art. 6 Surveillance

<sup>1</sup>Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

<sup>2</sup>Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat.

# Chapitre II Ressources financières

#### Art. 7 Ressources financières

<sup>1</sup>Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics,

<sup>(</sup>d) Nouvelle teneur du 15 octobré 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

notamment la Ville et l'Etat de Genève, ainsi que par tous dons et legs, bénéfices et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

<sup>2</sup>La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors de vote des subventions annuelles, les participations financières de la Ville et de l'Etat à l'exploitation de la Fondation sont prévues selon les modalités stipulées dans une convention de subventionnement quadriennale tripartie (Ville-Etat-FAD) ratifiée par le Grand Conseil. (1)

<sup>3</sup>En outre, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation, à titre de prestations en nature, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève). La Ville s'engage à y effectuer les travaux d'entretien nécessaire conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.<sup>(1)</sup>

## Chapitre III Organes

## Art. 8 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

- 1. Le Conseil de fondation:
- 2. Le bureau du Conseil de fondation:
- 3 L'organe de contrôle des comptes.

#### A. Le Conseil de fondation

## Art. 9 Composition et nomination

Le Conseil de fondation est ainsi composé:

 a) en qualité de délégués du législatif communal: autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.

<sup>(1)</sup> Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

- Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;
- trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève:
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

## Art. 10 Durée de mandat

<sup>1</sup>Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

<sup>2</sup>Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable

<sup>3</sup>Le cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

<sup>4</sup>Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles; A.2.20.)

<sup>5</sup>En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours iusqu'au renouvellement du Conseil.

<sup>6</sup>Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

#### Art. 11 Mission

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;

- adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation;
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel;
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

## Art. 12 Compétences

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

- de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17).
   Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
  - Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c:
- de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
- de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers:
- d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
- 5. d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT); (1)
- le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation;<sup>(1)</sup>
- de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de La Fondation;

<sup>(1)</sup> Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

- d'examiner et d'adopter chaque année dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes;
- 9. d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
- 10. de désigner l'organe de contrôle des comptes;
- 11. de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

## Art. 13 Règlement intérieur de la Fondation

Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

#### Art. 14 Représentation

<sup>1</sup>La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

<sup>2</sup>Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

#### Art. 15 Convocation

<sup>1</sup>Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

<sup>2</sup>Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

#### Art 16 Délibération

<sup>1</sup>Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

<sup>2</sup>Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

<sup>3</sup>Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

## B. Le bureau du Conseil de fondation

## Art. 17 Composition

<sup>1</sup>Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'État, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

<sup>2</sup>Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du bureau, avec droit de vote en son absence. <sup>(1)</sup>

<sup>3</sup>Si les conditions le demande, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fasse partie du bureau, avec droit de vote pour toute la durée de leur mandat. <sup>(1)</sup>

#### Art. 18 Attributions

<sup>1</sup>Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11 lettre f.

<sup>2</sup>Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

#### Art. 19 Convocation

<sup>1</sup>Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

<sup>2</sup>Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux

<sup>(1)</sup> Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

#### Art. 20 Délibération

<sup>1</sup>Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

<sup>2</sup>Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

<sup>3</sup>Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

## C. L'organe de contrôle des comptes

## Art. 21 Désignation

<sup>1</sup>L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire.

<sup>2</sup>L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

<sup>3</sup>Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

#### Art. 22 Rapports de contrôle annuel

A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9).

#### Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

# Chapitre IV Exclusion, démission

#### Art. 24 Exclusion

L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

# Art. 25 Démission

Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

# Chapitre V Modification du statut, dissolution, liquidation

### Art. 26 Modification

Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

#### Art 27 Dissolution

<sup>1</sup>La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

<sup>2</sup>Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment, De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

<sup>3</sup>Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

#### Art. 28 Liquidation

<sup>1</sup>La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

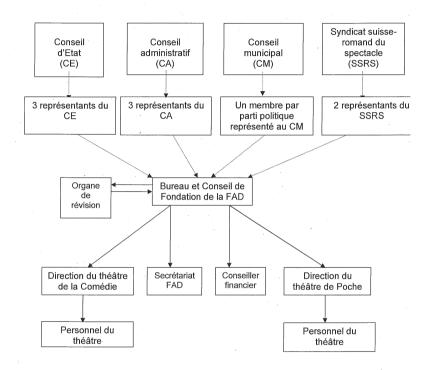
<sup>2</sup>Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

Organigramme

## ORGANIGRAMME DE LA

## FONDATION D'ART DRAMATIQUE de GENEVE



# Liste des membres du conseil de fondation - Etat au 01.06.2012

NOM	PRENOM	FONCTION
BOYER	Thomas	Président et adm.
DESHUSSES	Gérard	Vice-président et adm.
THEUBET	Marie-Pierre	Secrétaire et adm.
ALTENBACH	Pascal	Adm.
BABEL	Vincent	Adm.
COHEN	Arthur	Adm.
COME	Joëlle	Adm.
DUBOIS-DIT-BONCLAUDE	Stéphane	Adm.
GRASSI	Claudia	Adm.
KELLER	Virginie	Adm.
KOELLIKER	Martine	Adm
KANAAN	Sami	Adm.
PASTORE	Daniel-Dany	Adm.
PUTALLAZ	Thomas	Adm.
WOLF	Daniel	Adm.

ANNEXE 4C

## **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

pour les années 2013-2016

entre



## la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



## la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



## et la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

ci-après Am Stram Gram

représentée par Monsieur Claude Aberle, président

et par Monsieur Fabrice Melquiot, directeur

# **TABLE DES MATIERES**

TITRE I: PREAMBULE	•
TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES	
Article 1 : Bases légales et statutaires	
Article 2 : Objet de la convention	٠
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	
Article 4 : Statut juridique et buts d'Am Stram Gram	
TITRE 3: ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM	8
Article 5 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram	8
Article 6 : Bénéficiaire direct	8
Article 7 : Plan financier quadriennal	8
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	9
Article 9 : Communication et promotion des activités	9
Article 10 : Gestion du personnel	9
Article 11 : Système de contrôle interne	9
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	10
Article 13 : Archives	10
Article 14 : Développement durable	10
TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	11
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	11
Article 17 : Subventions en nature	. 11
Article 18 : Rythme de versement des subventions	12
TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	13
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	13
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	13
Article 21 : Échanges d'informations	13
Article 22 : Modification de la convention	14
Article 23 : Evaluation	14
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	15
Article 24 : Résiliation	15
Article 25 : Droit applicable et for	15
Article 26 : Durée de validité	15
ANNEXES	17
Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram	17
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 : Tableau de bord	21
Annexe 4 : Evaluation	24
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	25
Annexe 6 : Échéances de la convention	26
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	27

#### TITRE 1: PREAMBULE

Le Théâtre Am Stram Gram est créé en 1974 par Dominique Catton et Nathalie Nath. Son premier spectacle, « Prosper tu triches », attire 3'500 spectateurs et divise la critique, mais il est sélectionné pour représenter la Suisse au Festival international de Nancy dirigé par Jack Lang. Les premiers soutiens financiers proviennent d'un mécène, Mme Collet-Oser, du Service culturel Migros et ponctuellement des théâtres de la Ville de Genève (Comédie, Poche, Carouge, Atelier).

En 1975, suite à la motion déposée par M. Vaney, conseiller municipal, la Ville de Genève accorde une première aide ponctuelle de 35'000 F. La même année, le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique (DIP), André Chavanne, assiste à une représentation et, convaincu du sérieux du travail et de la qualité artistique, décide qu'à l'avenir des représentations seront données dans le cadre scolaire. Il octroie de plus une subvention annuelle de 20'000 F au Théâtre. Durant les années qui suivent, la coopération avec le DIP se développe harmonieusement, ce qui permet à Arm Stram Gram de créer un nouveau spectacle chaque année. Certaines communes achètent des représentations, d'autres se contentent de mettre leur salle communale à disposition.

En 1979, 1981 et 1983, Am Stram Gram organise trois festivals internationaux. Les spectacles ont lieu dans différentes salles genevoises et connaissent un grand succès.

Depuis 1981, la Ville et l'Etat de Genève accordent à Am Stram Gram une subvention régulière.

En 1982, la Ville de Genève rénove et met à disposition d'Am Stram Gram la salle communale des Eaux-Vives. Les festivals sont remplacés par une programmation de spectacles échelonnés sur la saison.

En 1988, le Conseil municipal vote un crédit de 15'300'000 F pour la construction du Théâtre André-Chavanne, qui sera inauguré le 28 avril 1992.

Depuis 1993, Am Stram Gram crée deux ou trois spectacles par saison et invite entre cinq et sept troupes suisses ou étrangères. A ce jour, Am Stram Gram a monté près de 70 spectacles et accueilli plus de cent productions. Dans les années 90, le répertoire a été élarqi en direction des adolescents et les animations se sont développées.

Grâce à un bâtiment bien équipé, à un subventionnement régulier, à des choix et des réalisations artistiques de haut niveau, Am Stram Gram est devenu un théâtre de référence aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

En mars 2011, Fabrice Melquiot, auteur et metteur en scène, a été nommé à la direction du théâtre Am Stram Gram.

La présente convention - contrat de droit public au sens de la LIAF - fait suite à deux conventions portant sur les années 2006-2009 et 2009-2012 ainsi qu'à leur évaluation réalisée respectivement début 2008 et 2012.

#### Elle vise à:

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités d'Am Stram Gram ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement d'Am Stram Gram;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

#### TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC : RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 : LDD : RSG A 2 60);
- les statuts d'Am Stram Gram (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

#### Article 2 : Obiet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Am Stram Gram, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel d'Am Stram Gram (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à Am Stram Gram les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, Am Stram Gram s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

#### Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes en soutenant d'une part des institutions et d'autre part des compagnies indépendantes.

La Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère le Théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève ainsi que l'Association pour la danse contemporaine.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes et l'Usine.

L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe régulièrement ou ponctuellement au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence et des mesures de promotion culturelle.

La Ville et l'Etat de Genève développent des mesures d'accès à la culture et des soutiens aux échanges artistiques par le biais notamment de résidences et des soutiens financiers aux tournées.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création d'emplois et le soutien aux intermittent-e-s par le biais du fonds « Action intermittent-e-s ».

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres intitutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville et l'Etat sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

La Ville et l'Etat encouragent la création sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des acteurs indépendants ou institutionnels. Leur rôle est, notamment, de conserver et transmettre le patrimoine, de favoriser l'innovation et la recherche et de développer les activités de médiation.

La Ville et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) qui permette d'écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

La Fondation privée « Am Stram Gram le Théâtre » gère le Théâtre Am Stram Gram mis à disposition par la Ville de Genève. Le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram s'insère dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève. Ses missions sont axées sur la création et l'accueil de spectacles autour de l'enfance et de la jeunesse et sur la sensibilisation aux arts de la scène. Il propose des activités culturelles pour différents âges ainsi que des cours de théâtre. Il travaille en partenariat avec les écoles genevoises et diverses institutions liées à l'enfance et la jeunesse comme les Maisons de quartier. La politique des prix des places permet un accès à un large public. La qualité artistique et organisationnelle est reconnue par les pairs, le public et la presse. L'institution Am Stram Gram est une institution régionale unique qui développe des partenariats en Suisse et à l'étranger.

#### Article 4 : Statut juridique et buts d'Am Stram Gram

Am Stram Gram est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de créer et diffuser à Genève des spectacles et toute autre manifestation susceptible d'enrichir la vie culturelle et artistique des enfants, des jeunes et des adultes; d'organiser des accueils, des échanges ou des coproductions en relation avec des équipes suisses ou étrangères qui poursuivent des buts analogues, et de contribuer au rayonnement artistique du Théâtre Am Stram Gram, hors de Genève, par la présentation de ses créations.

#### TITRE 3: ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM

#### Article 5 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram

Am Stram Gram est un théâtre professionnel. Sa vocation est de créer des spectacles destinés non seulement aux enfants, aux adolescents, mais aussi aux parents et autres adultes. Les œuvres créées, ainsi que les spectacles d'accueils sont choisis en fonction de leur intérêt pour un jeune public. Le choix des œuvres ou de tout autre matériau de base susceptible de devenir un spectacle vivant est très varié. Am Stram Gram réalise aussi bien des grandes œuvres connues d'un large public que des pièces contemporaines.

Les "saisons" sont composées par les créations d'Am Stram Gram complétées par des spectacles d'accueils. La priorité est accordée au théâtre, mais des réalisations chorégraphiques, lyriques ou musicales sont occasionnellement à l'affiche.

Am Stram Gram peut aussi réaliser des animations pour les élèves de l'enseignement primaire et des spectacles courts en itinérance dans les établissements scolaires du canton pour les élèves. Et propose des ateliers de pratique artistique aux enfants, adolescents et adultes.

Am Stram Gram organise des tournées en Suisse et à l'étranger, afin de faire connaître certaines de ses créations au-delà des frontières genevoises.

A l'avenir, Am Stram Gram entend poursuivre et même amplifier une activité dédiée au jeune public, basée sur des critères de créativité, de qualité, de recherche, d'ouverture, d'actualité, de respect des partenaires et du public. En outre, la fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### Article 6 : Bénéficiaire direct

Am Stram Gam s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Am Stram Gram s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

## Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités d'Am Stram Gram figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, Am Stram Gram fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

Am Stram Gram a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Am Stram Gram prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

## Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, Am Stram Gram fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel d'Am Stram Gram prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

#### Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités d'Am Stram Gram font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Am Stram Gram auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève"

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Am Stram Gram si les logos d'autres partenaires sont présents.

#### Article 10: Gestion du personnel

Am Stram Gram est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Am Stram Gram s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

#### Article 11 : Système de contrôle interne

Am Stram Gram met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1992 (D1 10).

## Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Am Stram Gram s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 13: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Am Stram Gram s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Am Stram Gram peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

#### Article 14 : Développement durable

Am Stram Gram s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de prómotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

#### TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

## Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Am Stram Gram est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

#### Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4'320'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'080'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'968'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 992'000 francs

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir

Pour l'Etat de Genève, la subvention ne comprend pas les montants relatifs aux achats de spectacles par la direction de l'enseignement primaire (DEP), dont les conditions font l'objet d'un contrat séparé.

Pour le financement des tournées, les collectivités publiques n'excluent pas la possibilité d'une aide financière supplémentaire qui n'est pas incluse dans cette enveloppe.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur d'Am Stram Gram pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

#### Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition d'Am Stram Gram le Théâtre André Chavanne, sis 56, route de Frontenex. La valeur locative du bâtiment est estimée à 261'517 F par an (base 2012). Cette mise à disposition est gérée par le Département de la culture et du sport et fait l'objet d'une convention séparée.

Am Stram Gram bénéficie également d'un local de 51 m2 à l'école des Crêts-de-Champel, dont la valeur locative est estimée à 5'500 F par an (base 2012). Cette mise à disposition est gérée par le Service des écoles et fait l'objet d'une convention séparée.

Ces mises à disposition constituent un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. Leur valeur doit figurer dans les budgets et les comptes d'Am Stram Gram.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à Am Stram Gram et doit figurer dans ses comptes.

## Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

#### TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

#### Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Am Stram Gram et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 31 octobre de chaque année.

#### Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à Am Stram Gram prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2008-2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, Am Stram Gram est autorisé à conserver son capital de l'organisation au terme de l'exercice arrêté au 30 juin 2008, soit un montant de 20'111 francs. Celui-ci comprend le capital de dotation de la fondation de 15'000 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Am Stram Gram selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers d'Am Stram Gram. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Am Stram Gram est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

Am Stram Gram ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'il conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : [(total des revenus - subvention) / total des revenus].

A l'échéance de la convention, Am Stram Gram conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

Am Stram Gram assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 21 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

#### Article 22: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et sous réserve de dispositions de l'article 16 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification que ne peuvent être modifiées.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités d'Am Stram Gram ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

#### Article 23: Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Am Stram Gram.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

# TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

### Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) Am Stram Gram n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

# Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de iustice.

# Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le <u>12 decembre 2012</u> en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Sami Kanaan Conseiller administratif

charge du département de la culture et du sport Charles Beer Conseiller d'Etat

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre :

Claude Aberle President

Fabrice Melquiot Directeur

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

### **ANNEXES**

# Annexe 1 : Proiet artistique et culturel d'Am Stram Gram

Pour réaliser le projet artistique et culturel présenté à l'article 4, Am Stram Gram travaille selon quatre axes :

- 1) Création et accueil de spectacles
- Animation d'ateliers de pratique artistique à l'adresse des enfants, adolescents et adultes
- 3) Diffusion de certaines de ses productions en Suisse et à l'étranger
- 4) Ouverture à d'autres propositions.

Les saisons d'Am Stram Gram sont constituées de créations et d'accueils.

### a) Les créations

- Les créations d'Am Stram Gram sont jouées tant en représentations "scolaires" qu'en représentations "tout public".
- L'achat des représentations "scolaires" fait l'objet d'un accord avec la Direction générale de l'enseignement primaire (DEP).
- Le nombre de créations par saison est variable. Il dépend du budget de chaque création, du nombre d'artistes, artisans et techniciens (intermittents) engagés et de la durée de leur contrat.
- Il y a au minimum huit nouvelles créations sur une période de 4 ans.
- La notion de répertoire implique la reprise d'anciens spectacles. Le nombre de "reprises" n'est pas fixé, il dépend de l'équilibre artistique et budgétaire.
- Le directeur artistique fait appel aux metteurs en scène ou aux équipes artistiques de son choix, en privilégiant les artistes, artisans et techniciens de Suisse romande.
- Des spectacles courts sont régulièrement proposés aux enfants comme aux adolescents, à Am Stram Gram ou en itinérance dans les établissements scolaires du canton.

# b) Les accueils

- Les accueils de spectacles suisses ou étrangers permettent de compléter l'éventail des spectacles proposés aux enfants, aux jeunes, aux parents. La transdisciplinarité fait partie des enjeux d'Am Stram Gram : théâtre, danse, cirque, musique et toute forme d'hybridation artistique. Ces spectacles témoignent d'un esprit d'ouverture. Les spectacles d'accueil permettent aussi de situer les créations d'Am Stram Gram dans le contexte international. Ils donnent au public et aux médias des éléments de comparaison.
- Le nombre des spectacles d'accueil est variable.

# c) Nombre de représentations

En additionnant les créations, les reprises, les spectacles d'accueil offerts en représentations "scolaires" et "tout public", Am Stram Gram propose au moins 120 représentations par saison.

# 2) Les ateliers de pratique artistique

- Pour répondre à la demande du public, Am Stram Gram propose des ateliers de pratique artistique (dirigés par des artistes professionnels) pour des enfants de 8 à 12 ans, des adolescents de 13 à 18 ans, et des adultes. Chaque atelier a sa propre temporalité. L'écriture dramatique et poétique, la lecture à haute voix, le jeu théâtral y sont abordés. Une présentation de travaux des ateliers en fin de saison peut être envisagée, mais n'est pas rendue obligatoire.
- Les artistes programmés dans la saison d'Am Stram Gram (comédiens, danseurs, auteurs, metteurs en scène...) sont invités à rencontrer les participants aux ateliers, afin d'enrichir leur Parcours des arts.

# 3) La diffusion

- Les tournées sont importantes pour le rayonnement du théâtre Am Stram Gram et pour la renommée du théâtre suisse romand hors de nos frontières. C'est également un atout pour Genève.
- Le directeur choisit les spectacles destinés à la diffusion, laquelle est tributaire de l'intérêt et de la demande des structures d'accueil.
- La concrétisation d'une tournée dépend d'un grand nombre de paramètres artistiques, financiers et techniques. C'est pourquoi Am Stram Gram ne peut pas s'engager à diffuser systématiquement ses créations.

# 4) Autres activités

- Si le calendrier des activités du théâtre le permet, Am Stram Gram peut, le cas échéant, mettre le théâtre à disposition pour des productions extérieures (par exemple La Bâtie – Festival de Genève, stages, diverses productions, etc.).
- Le Directeur choisit les propositions qui lui conviennent et qui ne concernent pas obligatoirement le jeune public.
- Certains frais peuvent être facturés (participation aux frais de nettoyage, d'électricité, etc.).

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

POUR LES ANNEES 2013-2016	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
PRODUITS	réalisé	budget	budget	estimatif	estimatif	estimatif	estimatif
BILLETTERIE							
Recettes entrées(billets vendus GE)	265'170	301,600	265'200	270,000	270'000	270,000	270'000
Part coproductions/ou pré-achats	208,200		120,000	non budgeté	non budgeté	non budgeté	non budgeté
SUBVENTIONS							
Subvention financière Ville de Genève	1,055'450	1,080,000	1,080,000	1,080,000	1,080,000	1,080,000	1,080,000
Subvention financière Etat de Genève	952,000	992,000	992,000	992,000	992,000	992,000	992,000
SUBVENTIONS EN NATURE							
Théâtre André Chavanne Ville de Genève	259'870	259'870	259'870	259'870	259'870	259'870	259'870
Affichage Ville de Genève/prêt matériel	532	532	532	532	532	532	532
Location dépôts	5'471	5'471	5'471	5'471	5'471	5'471	5'471
AUTRES PRODUITS							
Contrat d'achat DEP Etat de Genève	82,000	82,000	82,000	82,000	82,000	82,000	82,000
Contributions, mécénat, sponsoring, Service culturel Migros	48,200	35,000	35,000	à négocier	à négocier	à négocier	à négocier
Produits de partenariat, ventes divers	75'964	22,000	22,000	55,000	55,000	22,000	52'455
Recettes toumées	129'077	non budgeté					
TOTAL DES PRODUITS	3'082'534	2'811'473	2'895'073	2'744'873	2'744'873	2'744'873	2'742'328
CHARGES							-
FRAIS DE PRODUCTION SPECTACLES							
Salaires artistes, réalisation, frais techniques	1,230,094	980,000	973'727	1,010,000	1,020,000	1,020,000	1,000,000
Salaires vacataires et animations	162'396	151'952	151'952	150,000	170'000	170,000	150,000
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS							
Salaires fixes infrastructure	801,109	833'463	867'654	870,000	880,000	880,000	890,000
Frais de fonctionnement fixes	429'277	. 467'400	484'442	440,000	440,000	440,000	440,000
Amortissement mat technique et divers	34,900	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000
Prêt à usage locatif	259'870	259'870	259'870	259'870	259'870	259'870	259'870
Affichage Ville de Genève/prêt matériel	532	532	532	532	532	532	532
Location dépôts	5'471	5'471	5'471	5'471	5'471	5'471	5'471
TOTAL CHARGES	2,923,649	2'733'688	2,778'648	2'770'873	2'810'873	2'810'873	2,780,873
RESULTAT	158'885	77'785	116'425	-26'000	-66'000	-66,000	-38,245
REPORT EXERCICE PRECEDENT	-156'550	2'335	80,120	196'545	170'545	104'545	38,245
SOLDE A NOUVEAU	2,335	80,120	196'545	170'545	104'545	38'545	

Pocus a moureau.

La subvention 2013 couvre la deuxième partie de la saison 2012-2013 et la première partie de la saison 2013-2014.

La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2015-2016 et la première partie de la saison 2015-2014.

La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2016-2016 et la première partie de la saison 2016-2014.

# Les tournées et les coproductions

Dans le plan financier quadriennal, les recettes et dépenses affectées aux tournées des productions ne sont pas budgétées. En effet, il est impossible de prévoir à l'avance quelles productions seront proposées en diffusion.

En principe, une production amenée à tourner doit présenter un équilibre financier.

La plupart du temps, ces productions en diffusion font l'objet de demandes ponctuelles à diverses instances d'aide à la diffusion (Pro Helvetia, Corodis, Ville et Etat de Genève etc.).

De même, pour les coproductions, il est imprudent de budgéter à l'avance des sommes allouées par d'éventuels partenaires sur des hypothèses de projets.

Enfin, en ce qui concerne le soutien jusqu'alors annuel du Service culturel Migros, il doit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

# Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord Am Stram Gram

Activités		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Créations	Créations en production+coproduction où le théâtre a été producteur délégué	5				
Creations	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	0				
Accueils	Spectacles en accueil	6				
Reprises	Spectacles en reprise	2				
•	Total des spectacles	13	0	0	0	0
C	Coproductions genevoises	. 5				
Coproductions	Coproductions suisses ou internationales	0				
Représentations à Genève	Représentations de créations y.c. reprises	89				
representations a Geneve	Représentations de spectacles accueillis	30				
Représentations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	21		-		
Representations en tournee	Représentations de coproductions en	9				

# Public scolaire

	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles à Am Stram Gram	8658				
	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles en classe	. 0				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles à Am Stram Gram	273				
Elèves venus avec leur classe	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles en classe	0				
	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	106				
	Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,)	1412				
	Total des élèves	10449	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	Elèves DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	228				
	Enfants (de 8 à 13 ans)	280				
Fréquentation des Ateliers	Adolescents (de 13 à 18 ans)	0				-

Public/billetterie		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	1878				
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	31563				-
Taux de fréquentation	Nombre de spectateurs / jauge	81.00%				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Adultes	3169				
Billets a abonnement	Billets d'abonnement Enfants	4141				
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (adultes 24F/enfants18F)	4326				
	Billets étudiants (12F)	1954				-
Dillete à main et douit	Billets 20 ans / 20 francs (10F)	822				
Billets à prix réduit	Billets AVS / Al / chômeurs (12F)	200				
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne	412				
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	8658				
Invitations	Billets gratuits	1302				
Total	Total des billets	24984	0	0	0	0

Ressources humaines		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	8				
i cradillici lixe	Nombre de personnes	. 9				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	448				
· ·	Nombre de personnes	83				
	Nombre de semaines par année	0				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR)	0				

# Finances

Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	1392490			
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	1531159			
Recettes de billetterie	Billetterie	347170			
Autres recettes propres	Autres recettes propres + dons divers	243741			
Recettes de coproduction	Part versée par les co-producteurs si organisme producteur principal	218300			
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	2273323			
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	2923649			
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur	3082534			
Résultat d'exploitation	Résultat net	158885			
Prix moyen de la place	Total des recettes billeterie / nb de places vendues	14			
Part d'autofinancement	(Billetterie + recettes propres + recettes de coproduction) / recettes totales	26%		-	
Part des charges de production	Charges de production + coproduction + accueil) / charges totales	47%			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	53%			

# Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

	cibles	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Objectif 1: Proposer des spectacles tout public					
Nombre de spectacles	11				
Nombre de représentations	120	-			
Nombre de spectateurs	26'000				
commentaires : valeur annuelle moyenne					
·					
Objectif 2: Favoriser la création					
Nombre de créations	3				
Nombre d'accueils	8				
Objectif 3: Accueillir des élèves					
Dipectif 3: Accueillir des élèves Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles	8'658				
	8'658 12				
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles					
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles					
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles					
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles Nombre d'activités pédagogiques réalisées 12 matinées au théâtre					
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles Nombre d'activités pédagogiques réalisées 12 matinées au théâtre Objectif 4 : Diffuser les spectacles du théâtre hors du Grand Genève	12				

# Annexe 4: Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
  - qualité de la collaboration entre les parties;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2:
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. la réalisation des objectifs et des activités d'Am Stram Gram figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

# Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

# Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, directrice adjointe Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière DIP - Service cantonal de la culture Case postale 3925 1211 Genève 3

# Courriels:

dominique.perruchoud@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél.: 022 546 66 70 Fax: 022 546 66 71

# Ville de Genève :

Madame Virginie Keller Cheffe du Service culturel Département de la culture et du sport Case postale 9 1211 Genève 17

Courriel: virginie.keller@ville-ge.ch

Tél.: 022 418 65 70

Fax: 022 418 65 71

# Fondation Am Stram Gram Le Théâtre :

Monsieur Fabrice Melquiot, directeur Théâtre Am Stram Gram Route de Frontenex 56 1207 Genève

Courriel: fabrice.melquiot@amstramgram.ch

Tél.: 022 735 79 31 Fax: 022 735 80 41

# Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, Am Stram Gram devra respecter les délais suivants :

- Chaque année, au plus tard le 31 octobre, Am Stram Gram fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5):
  - les états financiers révisés;
  - le rapport de l'organe de révision;
  - rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée:
  - le rapport d'activités de l'année écoulée;
  - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels; le plan financier 2012-2015 actualisé si nécessaire.
- Le 31 octobre 2015 au plus tard, Am Stram Gram fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
- Début 2016, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2016, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2016.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

# Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

02.09.1987/fk	FC

- .1. -

# FONDATION

Par devant Me François COMTE, notaire à Genève,	Fr. 4.50
soussigné,	lanan para t
A comparu :	
Monsieur Dominique CATTON, directeur du Théâtre AM	1
STRAM GRAM à Genève, domicilié à Genève, Bouleverd Carl-Vogt	Duillier (VD) (renvoi approuvé
no 69, waxaanaanaanaanaanaanaanaanaanaanaanaanaa	que la radiation
Lequel a, par les présentes, requis le notaire soussigné	six crots nuls)
de dresser acte authentique de la Fondation qu'il désire constituer	1
aux termes du présent acte et dont les statuts sont les suivants :	

# Article premier

# Dénomination

Il est constitué, conformément aux articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et aux dispositions spéciales ci-après établies, une fondation joulssant de la personnalité juridique, dénommée :---------------------------

# "Le Théâtre Am Stram Gram",

(cl-après, la Fondation).

# Article deuxième

Siège

Le siège de la Fondation est à Genève. -----

# Article troisième

Durée :

La durée de la Fondation est indéterminée.

# Article quatrième

Surveillance

fer

- .2. -

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et
placée sous la surveillance de l'Autorité compétente.
Article cinquième
But
La Fondation a pour but :
- créer et diffuser à Genève, des spectacles et toutes
autres manifestations susceptibles d'enrichir la vie culturelle et
artistique des jeunes, des enfants et des adultes,
- organiser des accueils, des échanges ou des
coproductions en relation avec des équipes suisses ou étrangères qui
poursulvent des buts analogues,
- contribuer au rayonnement artistique du Théâtre Am
Stram Gram, hors de Genève, par la présentation de ses créations
Article sixième
Fonds et ressources
Le capital initial de la Fondation est constitué par
l'apport que le fondateur fait à la Fondation
- des décors, costumes, masques, accessoires des
spectacles du répertoire,
- de tout le matériel technique nécessaire à la
présentation de spectacles (matériel de sonorisation, régie lumière,
projecteurs, le tout estimé à cent mille francs (Frs. 100'000,),
- d'un capital de dotation de quinze mille francs (Frs.
15'000,),
Il pourra s'augmenter par les recettes des spectacles,
des dons, legs, subventions et de toutes autres manières.

P 200.

Fr. 4.50

- .3. -

# Article septième

# Conseil de Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation, composé de trois membres au moins et comprenant un président, un secrétaire et un trésorier.

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il est immédiatement renouvelable.

Les membres du Conseil sont désignés par Monsieur Dominique CATTON. En cas de décès ou d'incapacité de celui-ci, les nouveaux membres sont désignés par le Conseil de Fondation par cooptation at à la majorité absolue de tous les membres.

# Article huitième

### Directeur

Le Conseil nomme un directeur, pris parmi les membres du Conseil ou en dehors, dont il déterminera la nature et l'étendue des fonctions; celui-ci a notamment la faculté de désigner l'administrateur du théâtre.

D'ores et déjà, Mansieur Dominique CATTON exerce les fonctions de directeur avec les pouvoirs les plus étendus.

# Article neuvième

# Convocation du Conseil

Le Conseil est convoqué par le président ou par deux membres ou encore par le directeur.

Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an .....

# Article dixième

Attribution du Consell

P 9.0

- .4. -

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion
de la Fondation.
Il a notamment les pouvoirs suivants :
a) de prendre toutes les mesures nécessaires en vue
d'assurer l'activité de la Fondation dans le cadre de son but et des
dispositions statutaires;
b) de répartir toutes les fonctions entre ses membres et
désigner au moins un président, un secrétaire et un trésorier;
c) de désigner le directeur et déterminer la nature et
l'étendue de ses fonctions;
d) de désigner chaque année un contrôleur des comptes
qualifié
e) de disposer librament des fonds qu'il gère, tout en se
conformant aux principes énoncés à l'article cinquième.
Article onzième
Décisions du Conseil
Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au
moins la moitié de ses membres est présente.
Les décisions sont prises à la majorité des membres
présents lors de la réunion du Conseil; en cas d'égalité des voix
celle du président est prépondérante.
Les décisions peuvent également être prises par lettre
circulaire, à la majorité des membres contactés, pour autant que le
quorum déterminé au premier alinéa du présent article soit respecté.

Article douzième

Pouvoir de représentation



- .5. -





La Fondation sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de Monsieur Dominique CATTON ou par la signature collective du président ou de l'administrateur et d'un des membre du Conseil.

Le Conseil pourra librement désigner des mandataires et déterminer la nature, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs.

# Article treizième

# Comptes

Les comptes de la Fondation sont terus par le trésorier.

Ils sont arrêtés le 30 juin de chaque année et portés à la conseissance du Conseil.

Il est dressé à la date de clôture un bilan et un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion.

Les comptes seront soumis obligatoirement à la vérification d'un contrôleur qualifié, désigné par le Conseil pour chaque année civile et qui établira un rapport annuel écrit sur ses opérations de contrôle.

# Article quatorzième

### Dissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en perticulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de Surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit. La même règle s'applique en cas

Pac

.6. =

En cas de dissolution, l'actif net de la Fondation devra être remis à une institution poursuivant un but analogue à celui qui est déterminé à l'article cinquième des présents statuts. En aucun cas cet actif ne pourra faire retour au fondateur, ni être utilisé, en tout ou partie, et de quelque manière que ce soit, à son profit.

Dont acte :

Fait et passé à Genève, en l'Etude de MMes Pierre
MOTTU et François COMTE, notaires, Rue Bellot no 4.

Et, après lecture, le comparant a signé avec le notaire la présente minute, les trois et dix-huit septembre mil neuf cent quatre-vinct-sept.

Signatures:

PO141.1

G.

Pour expédition conforme

32

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

# Organigramme de la fondation

	Fonction	Taux occup.
Fabrice Melquiot	directeur général et artistique	100%
Pierre-André Bauer	directeur administratif	100%
Marion Vallée (dès le 1.8.2012)	assistante de direction et relations extérieures	100%
Jeanne Roualet (dès le 1.7.2012)	graphiste et communication visuelle	50%
Ariane Catton-Balabeau	vidéaste et animatrice ateliers théâtre	40%
Olga Paez	secrétaire de direction	100%
Martine Liaudat	secrétaire comptable	70%
Yvan Cavazzana	directeur technique	100%
Xavier Thien	technicien	100%
Rafael Lopez	responsable maintenance	100%

# Liste des membres du Conseil de fondation

NOM	PRENOM	FONCTION
Aberle	Claude	Président et membre
Bahy	Edith	Secrétaire et membre
Rivollet	Jean-Claude	Trésorier et membre
Catton	Dominique	Directeur et membre
Chambon	Jean-Pierre	Membre
Courvoisier	Raymond	Membre
De Candolle	Delphine	Membre
Rohrbasser	Jean-François	Membre
Tinivella Aeschimann	Catherine	Membre

ANNEXE 4D

# **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

pour les années 2013-2016

entre



# la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



# la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



# et la Fondation des Marionnettes de Genève

ci-après les Marionnettes de Genève
représentée par Monsieur Marc-André Renold, président
et par Monsieur Guy Jutard, directeur

# **TABLE DES MATIERES**

TITRE I. PREAMBOLE	
TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	Ę
Article 4 : Statut juridique et but des Marionnettes de Genève	6
TITDE 2. FNC A CEMENTS DES MADIONNETTES DE CENEVE	-
TITRE 3: ENGAGEMENTS DES MARIONNETTES DE GENEVE Article 5: Projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève	7
Article 6 : Projet artistique et culturel des manormettes de Geneve	,
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Article 8 : Reddition des comptes et rapport  Article 9 : Communication et promotion des activités	,
Article 10 : Gestion du personnel	. 0
Article 11 : Système de contrôle interne	
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	
Article 13 : Archives	9
Article 14 : Développement durable	9
TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 : Subventions en nature	10
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 21 : Echanges d'informations	- 11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Evaluation	12
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 : Résiliation	13
Article 25: Droit applicable et for	13
Article 26 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 : Tableau de bord	17
Annexe 4: Evaluation	19
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 : Échéances de la convention	21
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	22

Convention de subventionnement 2013-2016 des Marionnettes de Genève

# TITRE 1: PREAMBULE

Fondée en 1929 par Marcelle Moynier, la compagnie des Marionnettes de Genève – initialement appelée « Les petits Tréteaux » est à ce titre le plus ancien théâtre de marionnettes de Suisse.

Les Marionnettes de Genève ont mené jusqu'en 1983 – en mélant amateurs et professionnels – un travail de création pour enfants et adultes en utilisant principalement la technique des marionnettes à fils. Les productions étaient proposées au public genevois dans le théâtre privé de Marcelle Moynier, rue Constantin.

L'activité de la compagnie a été pendant presque cinquante ans l'œuvre de mécénat privé. Marcelle Moynier reçoit dans son appartement – le Théâtre de la rue Constantin - des milliers de spectateurs. Au fil des années, les Marionnettes de Genève s'entourent de collaborateurs prestigieux et gagnent ainsi leurs lettres de noblesse.

A partir de 1960, les autorités municipales et cantonales genevoises s'intéressent à l'œuvre de Marcelle Moynier et lui accordent des subventions. Des représentations scolaires sont organisées de facon régulière par le DIP.

En 1971, les Marionnettes de Genève se constituent en fondation de droit privé et les subventions de la ville et du canton augmentent progressivement.

Après le décès de Marcelle Moynier en 1980, la direction du théâtre est reprise par Nicole Chevallier. Les pouvoirs publics entreprennent l'institutionnalisation des Marionnettes de Genève, qui se traduit dans un premier temps par l'octroi de subventions régulières, assurées à part égale par la Ville et l'Etat de Genève, puis par la mise à disposition du théâtre de la rue Rodo, spécialement aménagé en 1984 pour y développer l'art de la marionnette.

A partir de 1984, après avoir financé les travaux du théâtre de la rue Rodo, la Ville et l'Etat de Genève ont subventionné les activités de création et de diffusion des Marionnettes de Genève en lien étroit avec les partenaires de l'instruction publique, créant ainsi un véritable outil de démocratisation culturelle, tourné essentiellement vers l'enfance et la jeunesse. Ce nouvel outil est devenu à cette date totalement professionnel.

Depuis cette date, le TMG poursuit dans ses locaux de la rue Rodo ses activités de création et d'accueil de spectacles de marionnettes. Le théâtre de la rue Rodo a été dirigé de 1984 à 1989 par Nicole Chevallier, puis de 1990 à 2002 par John Lewandowski. Depuis juillet 2002, Guy Jutard a mené avec des résultats particulièrement positifs tant sur le plan qualitatif que quantitatif, un important projet de développement de l'institution autour de plusieurs axes : élargissement de la création marionnettique, diversification des publics, rayonnement de l'institution par le biais de tournées, formation des comédiens manipulateurs, mise en valeur du patrimoine. Cette politique a pris corps dans le cadre de deux conventions tripartites 2005/2008 puis 2009/2012 entre le TMG, la Ville et l'Etat de Genève qui ont permis au TMG de progressivement devenir le théâtre le plus intergénérationnel de la cité.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à deux conventions portant sur les années 2006-2009 et 2009-2012 ainsi qu'à leur évaluation réalisée respectivement début 2008 et 2012. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités des Marionnettes de Genève ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci:
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

# TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

# Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF : RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21; LDD; RSG A 2 60);
- les statuts des Marionnettes de Genève (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

# Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités des Marionnettes de Genève, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel des Marionnettes de Genève (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent aux Marionnettes de Genève les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, les Marionnettes de Genève s'engagent à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elles ont pris par la signature de cette convention.

# Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes en soutenant d'une part des institutions et d'autre part des compagnies indépendantes.

La Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère le Théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève ainsi que l'Association pour la danse contemporaine.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes et l'Usine.

L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe régulièrement ou ponctuellement au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence et des mesures de promotion culturelle.

La Ville et l'Etat de Genève développent des mesures d'accès à la culture et des soutiens aux échanges artistiques par le biais notamment de résidences et des soutiens financiers aux tournées.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création d'emplois et le soutien aux intermittente-s par le biais du fonds « Action intermittent-e-s ».

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres institutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville et l'Etat sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des acteurs indépendants ou institutionnels. Leur rôle est, notamment, de conserver et transmettre le patrimoine, de favoriser l'innovation et la recherche et de développer les activités de médiation.

La Ville et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) qui permette d'écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

La Fondation privée de Marionnettes de Genève gère le Théâtre des marionnettes mis à disposition par la Ville de Genève. Le projet artistique des Marionnettes de Genève s'insère dans le cadre des politiques culturelles de la Ville et de l'Etat de Genève. Les missions sont axées sur les arts de la marionnettes tant pour les enfants que pour les adultes : en premier lieu la création, puis l'exploitation d'un répertoire et l'accueil de spectacles de marionnettes. Le patrimoine historique que constitue la collection de marionnettes issues des productions des Marionnettes de Genève fait l'objet d'une conservation, mais sa mise en valeur reste liée aux décisions des pouvoirs publics. La transmission des savoirs et pratiques de l'art de la marionnette fait l'objet de stages à destination des professionnels. Les Marionnettes de Genève travaillent en partenariat avec les écoles genevoises et diverses institutions liées à l'enfance et la jeunesse tels que crèches, maisons de quartier, festivals, ou associations universitaires. La politique des prix en place permet un accès à un large public. La qualité artistique et organisationnelle est reconnue par les pairs, le public et la presse. Par l'intensité de son activité, les Marionnettes de Genève tiennent une place unique en Suisse et ei Europe.

# Article 4 : Statut juridique et but des Marionnettes de Genève

Les Marionnettes de Genève sont une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La fondation a pour but d'organiser des spectacles de marionnettes, notamment à fils et en particulier à destination d'un public d'enfants, tout en continuant l'activité exercée jusqu'alors par la fondatrice.

Convention de subventionnement 2013-2016 des Marionnettes de Genève

### TITRE 3: ENGAGEMENTS DES MARIONNETTES DE GENEVE

# Article 5 : Projet artistique et culturel des Marjonnettes de Genève

Les Marionnettes de Genève sont une structure professionnelle entièrement consacrée aux arts de la marionnette. La mission première des Marionnettes de Genève est la création et la production de spectacles de marionnettes.

En tant que théâtre urbain, les Marionnettes de Genève assurent, d'une part, la diffusion sur place des œuvres produites et. d'autre part, l'accueil de spectacles internationaux.

La programmation de la saison (créations, reprises et accueils) s'adresse à un large public et cherche à être le reflet de la création marionnettique actuelle. Le jeune public reste une cible privilégiée et un travail spécifique d'accès à la culture est mené conjointement avec la direction de l'enseignement primaire. La fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Les Marionnettes de Genève se voulant un lieu majeur de création et de diffusion de l'art de la marionnette, elles veillent à leur rayonnement à l'extérieur de Genève, essentiellement par le biais de tournées.

Un certain nombre de missions complémentaires sont liées à ces missions principales : animations, ateliers, formations, expositions, cours et stages, publications et mise en valeur du patrimoine.

Le projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

### Article 6 : Bénéficiaire direct

Les Marionnettes de Genève s'engagent à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elles ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes

Conformément à l'article 8 de la LIAF, les Marionnettes de Genève s'obligent à solliciter tout appui financier public et privé auquel elles pourraient prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

# Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités des Marionnettes de Genève figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, les Marionnettes de Genève fourniront à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

Les Marionnettes de Genève ont l'obligation de parvenir à l'équilibre de leurs comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elles constatent un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, les Marionnettes de Genève préparent un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Les recettes et les charges des tournées ne figurent pas dans le plan financier. Celles-ci doivent s'équilibrer

# Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard 31 octobre, les Marionnettes de Genève fournissent à la Ville et à l'Etat de Genève :

- leurs états financiers révisés et établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- leur rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel des Marionnettes de Genève prend la forme d'une autoappréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer, au besoin, à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

# Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités des Marionnettes de Genève font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les Marionnettes de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève"

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par les Marionnettes de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents.

# Article 10: Gestion du personnel

Les Marionnettes de Genève sont tenues d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Par ailleurs, le poste de directeur fera l'objet d'une mise au concours publique en 2013 en vue du recrutement de la nouvelle direction, pour une entrée en fonction au plus tard le 1er juillet 2015. L'organisation et l'établissement du règlement du concours sont sous la responsabilité de la Fondation des Marionnettes de Genève. De plus, un jury sera constitué. La composition de ce jury comprendra les membres de la Fondation, ainsi que trois experts extérieurs. Le département de l'instruction publique de la République et canton de Genève et. le département de la culture et du sport de la Ville de Genève désigneront chacun un expert. Le troisième expert sera choisi par la Fondation.

Dans le domaine de la formation professionnelle, les Marionnettes de Genève s'efforceront de créer des places d'apprentissage et de stage.

# Article 11 : Système de contrôle interne

Les Marionnettes de Genève mettent en place un système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

# Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Les Marionnettes de Genève s'engagent à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

# Article 13: Archives

Afin d'assurer une conservation de leurs documents ayant une valeur archivistique, les Marionnettes de Genève s'engagent à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Les Marionnettes de Genève peuvent demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elles peuvent également déposer ou donner leurs archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

# Article 14 : Développement durable

Les Marionnettes de Genève s'engagent à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elles ne feront pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elles veilleront, dans leur gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elles favoriseront l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

# TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

# Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Les Marionnettes de Genève sont autonomes quant au choix de leur programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec leur projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

# Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'840'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 710'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'640'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 660'000 francs

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du projet de loi sur la Culture (PL10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur des Marionnettes de Genève pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant

### Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques aux Marionnettes de Genève et doit figurer dans leurs comptes.

La Ville met gracieusement à la disposition des Marionnettes de Genève des locaux sis :

- à la rue Rodo (théâtre de 160 places, 339 m2 dans l'école Hugo-de-Senger) ; cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée ; la valeur locative de ces locaux est estimée à 68'155 francs par an (base 2012) ;
- au chemin des Pontets (une salle de répétition de 300 m2); cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée; la valeur locative de ces locaux est estimée à 36'798 francs par an (base 2012).

La valeur locative des locaux sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

# Article 18: Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2013-2016 des Marionnettes de Genève

# TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

# Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par les Marionnettes de Genève et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 31 octobre de chaque année.

# Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable aux Marionnettes de Genève prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2008-2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, les Marionnettes de Genève sont autorisées à conserver leurs capitaux propres au terme de l'exercice arrêté au 30 juin 2008, soit un montant de 160'752.88 francs. Ceux-ci comprennent le capital de dotation de la fondation de 96'364.40 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et les Marionnettes de Genève selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers des Marionnettes de Genève. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par les Marionnettes de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'au concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

Les Marionnettes de Genève ayant la possibilité de développer leurs revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elles conservent est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : [(total des revenus - subvention) / total de revenus].

A l'échéance de la convention, les Marionnettes de Genève conservent l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au prorata de leur financement.pro rata de leurs apports respectifs.

A l'échéance de la convention, les Marionnettes de Genève assument leurs éventuelles pertes reportées.

# Article 21: Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 16 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification que ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités des Marionnettes de Genève ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

# Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par les Marionnettes de Genève.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2013-2016 des Marionnettes de Genève

# TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

### Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque:

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) les Marionnettes de Genève n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leur tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

# Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

# Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le la la la en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation des Marionnettes de Genève :

Marc-André Renold

Président

Guy Jutard

Convention de subventionnement 2013-2016 des Marionnettes de Genève

### **ANNEXES**

# Annexe 1 : Projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève

Les Marionnettes de Genève sont dans leur forme actuelle à la fois une structure de création et de production et un lieu d'accueil de spectacles exclusivement consacrés à la marionnette. Elles assument ainsi la double fonction de compagnie dramatique professionnelle et de théâtre urbain assurant une programmation régulière.

Le projet culturel de la présente convention reprend et prolonge les objectifs développés dans les conventions précédentes (2005-2008 et 2009-2012). Prenant en compte l'héritage artistique des Marionnettes de Genève, le TMG se tourne résolument vers un développement contemporain des arts de la marionnette.

Il est ainsi convenu entre les partenaires :

- que les Marionnettes de Genève s'engagent à réaliser sous réserve de l'obtention des subventions – en principe 8 créations pendant la période de la convention, en production ou coproduction, et d'assurer une programmation annuelle de 200 représentations au minimum (création, reprises, spectacles accueillis ou tournées);
- que les Marionnettes de Genève s'engagent à maintenir leurs liens avec les structures s'occupant de l'enfance et de la jeunesse (DEP, petite enfance, etc.) en menant des actions de formation ou d'information autour de la marionnette:
- que les Marionnettes de Genève s'efforcent d'être un lieu majeur de la création et de la diffusion genevoises, qu'elles travaillent en ce sens à l'élargissement de leur public (enfants et adultes), et qu'elles assurent, en accueil, une programmation qualitativement représentative de la vitalité créative contemporaine de la marionnette;
- que les Marionnettes de Genève veillent à leur rayonnement hors du canton et de la ville de Genève, notamment par le biais de tournées dans les théâtres et lieux d'action culturels en Suisse et à l'étranger;
- que les Marionnettes de Genève s'efforcent de parfaire la formation des comédiensmanipulateurs par le biais de stages et de formation continue. Parallèlement, elles tentent de développer un enseignement destiné aux professionnels;
- que les Marionnettes de Genève poursuivent avec les pouvoirs publics la recherche de mise en valeur de leur patrimoine – la collection d'environ 1000 marionnettes de 1929 à nos jours – et qu'elles veillent parallèlement à sa conservation;
- que les Marionnettes de Genève puissent mettre en œuvre toutes autres activités en accord avec les buts de la Fondation.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Convention 2009-2012	2009-2012		Conve	Convention 2013-2016	016	
Saison	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
	Compte de	Compte de	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	résultat final	résultat final	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel
PRODUITS							
Subvention DIP / Canton de Genève	630,000	000,099	000,099	000,099	000,099	000,099	000,099
Subvention DCS / VdG	660,000	685,000	710'000	710'000	710'000	710'000	710'000
Call and the state of the state of the state of	0018	000	1	1			
convenion en name / amonage voc	1004	1.330	nne.L	· nng.t	00c.L	006.1	1,200
Subvention en nature / Loyer VdG	104,400	104'816	105'500	106'000	106'500	107.000	107,200
Contrat d'achat spectacles DEP	82,000	82,000	82,000	82,000	82,000	82,000	82,000
Autres subventions							
Exploitation salle	301,050	305'168	. 327'000	300,000	300,000	300,000	300,000
Mécénat /Aides / Stages/Copro	41,059	78'350	25,000	30,000	40,000	40,000	40,000
Don Loterie Romande	83,000	81,000	20,000	20,000	000,09	000,09	000,09
Tournées	133'745	160'702	82,000				
Autres produits	8'791	8'267	9,200	11,000	11,000	11,000	11,000
TOTAL	2'045'099	2'166'633	2,052,500	1,950,500	1'971'000	1,971,500	1'972'000

CHARGES							
Production							
Salaires et charges (artist. + techn.)	829'718	764'760	692'028	638'364	619'000	638'000	633,000
Charges de production	224'824	276'944	304'915	276'000	276'000	276'000	276'000
Charges de production partielle	992,999	52'786	20,000	000,99	70,000	70,000	70'000
Charges de tournées(Sal+cha+frais)	96'821	128'891	60,804				
Fonctionnement							
Salaires et charges (adm.)	380'752	413'669	407'125	422,000	466'000	433,000	435'000
Locaux entretien	80'454	85'939	89'920	86,000	88,000	000,06	90,000
Promotion / publicité	137'434	140,795	155'000	160'000	160'000	165'000	165,000
Frais généraux	167'767	199'380	182'996	180'000	185,000	190,000	190,000
Amortissements	3'673	770	4,900	4,000	4,000	4,000	4,000
Prêt à usage locatif	104,400	104'816	105'500	106,000	106'500	107,000	107'500
Affichage VdG	1,064	1,330	1,200	1,200	1,500	1,500	1,200
TOTAL	2'093'473	2'170'080	2'054'688	1'939'864	1'976'000	1'974'500	1'972'000
Résultat	-48,374	-3'447	-2'188	10'636	-5,000	-3,000	0
Résultat cumulé	2,448	666-	-2'188	8,448	3'448	448	448

La subvention 2015 couvre la deuxième partie de la saison 2012-2013 et la première partie de la saison 2013-2014. La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2015-2016 et la première partie de la saison 2016-2017.

# Annexe 3 : Tableau de bord

	_
Tableau de bord TM	G

Activités		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	Productions du TMG	2				
Créations	Créations en coproduction où le théâtre a été producteur délégué	2				
Accueils	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	1		,		
Accueils	Spectacles en accueil	. 3				
Reprises	Spectacles en reprise	4				
	Total des spectacles	12	0	Ø	0	C
Coproductions	Coproductions genevoises	1		1		
	Coproductions suisses ou internationales	2				
Représentations à Genève	Représentations de créations y.c. reprises	239				
	Représentations de spectacles accueillis	71				
Représentations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	125				
representations en tournée	Représentations de coproductions en tournée	28				

Public scolaire						
	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	10'960				
Elèves venus avec leur classe	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	2'544				-
	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	166			-	
	Autres (écoles privées, Université, écoles françaises,)	1'567				
	Accompagnants .	1'523				
	Total des élèves	16'760	0	0	. 0	. 0
Visites scolaires DIP	Elèves DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	275				

Public/billetterie		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	951				
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	34'950				
Taux de fréquentation	Nombre de spectateurs / jauge	97%				
	Billets d'abonnement Adultes (16F)	1'397				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Enfants (10F)	1'739				
	Billets d'abonnement AVS / Al / chômeurs (10F)	519				
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (20F)	4'663				
	Billets enfants et étudiants (14F)	4'549				
	Billets 20 ans/20 francs (10F)	359				
Billets à prix réduit	Billets AVS / Al / chômeurs (14F)	653				
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne (10F)	1900				
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	16012				
Invitations	Billets gratuits	2'010				
Total	Total des billets	33'801	0	0	0	. 0

Ressources humaines		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semains)	4.3				
	Nombre de personnes	5				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	481				
	Nombre de personnes	47				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année			- 1		
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR)					

Finances				
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	1'217'929		
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	875'544		
Billetterie	Recettes de billetterie	301'050		
Recettes propres	Autres recettes propres + dons divers	333'585		
Recettes de coproduction	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal	15'000		
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	1'395'464		
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	2'093'473		
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur	2'045'099		
Résultat d'exploitation	Résultat net	-48'374		
Part d'autofinancement	(Billetterie + recettes propres + recettes de coproduction) / recettes totales	32%		
Part des charges de production	(Ch. de production + coproduction + accueils) / charges totales	58%		
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	42%		

#### Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du	En annexe, liste détaillée des actions

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Objectif 1: Proposer des spectacles dans le domaine de la marionnet	8				
Nombre de spectacles	10				
Nombre de représentations	190				
Nombre de spectateurs	30'000				
commentaires :					
SIN WALE				1000	
Objectif 2: Favoriser la création	200				
Nombre de créations	2				
Nombre de reprises de créations	4				
Nombre d'accueils	4			,	
commentaires :					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Objectif 3: Accueillir des élèves					
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles	13'000				
Nombre d'activités pédagogiques réalisées	3 à 5				
commentaires : Liste des activités pédagogiques à joindre en annex	9				
Objectif 4 : Diffuser les spectacles du théâtre hors du Grand Genève					
	60				

#### Annexe 4: Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- Le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
  - qualité de la collaboration entre les parties;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2:
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- La réalisation des objectifs et des activités des Marionnettes de Genève figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

# Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

## Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, directrice adjointe Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière DIP - Service cantonal de la culture Case postale 3925 1211 Genève 3

#### Courriels:

dominique.perruchoud@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél.: 022 546 66 70 Fax: 022 546 66 71

#### Ville de Genève :

Madame Virginie Keller Cheffe du Service culturel Département de la culture et du sport Case postale 10 1211 Genève 17

Courriel: virginie.keller@ville-ge.ch

Tél.: 022 418 65 70 Fax: 022 418 65 71

## Fondation des Marionnettes de Genève :

Monsieur Guy Jutard, directeur Théâtre des Marionnettes de Genève Case postale 217 1211 Genève 4

Courriel: g.jutard@marionnettes.ch

Tél.: 022 807 31 03 Fax: 022 807 31 01 149/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 des Marionnettes de Genève

#### Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, les Marionnettes de Genève devront respecter les délais suivants :

- Chaque année, au plus tard le 31 octobre, les Marionnettes de Genève fourniront aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5):
  - les états financiers révisés;
  - le rapport des réviseurs;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée;
  - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
- Le 31 octobre 2015 au plus tard, les Marionnettes de Genève fourniront aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
- Début 2016, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2016, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2016.

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

# Article premier : Dénomination

Il est constitué conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse et aux dispositions spéciales ci-après établies, une fondation jouissant de la personnalité juridique dénommée :

# « <u>LES MARIONNETTES DE GENEVE</u> »

## Article 2 : Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

#### Article 3 : Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

## Article 4 : Surveillance

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

#### Article 5: But

La Fondation a pour but d'organiser des spectacles de marionnettes notamment à fils, et en particulier à destination d'un public d'enfants, tout en continuant l'activité exercée jusqu'alors par la fondatrice.

Elle n'exerce aucune activité économique. Son but est uniquement artistique et éducatif, et non lucratif.

## Article 6: Fonds et ressources

Le capital initial de la Fondation est constitué par l'apport que la fondatrice fait à la Fondation de tout le matériel nécessaire à l'activité du théâtre de marionnettes, soit constructions tubulaires, équipement électrique, magnétophone, pick-up, marionnettes, décors, accessoires, le tout estimé à trente mille francs. Il pourra s'augmenter par les recettes des spectacles, des dons, legs, subventions ou autrement.

#### Article 7 : Conseil de Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation composée de trois membres au moins et comprenant un président, un secrétaire et un trésorier. Le bureau est formé du président, du secrétaire et du trésorier.

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il peut être renouvelé au maximum deux fois.

Les membres sont désignés par le Conseil de Fondation par cooptation et à la majorité absolue de tous ses membres.

## Article 8 : Directeur

Le Conseil désigne un directeur artistique, dont il déterminera le genre et l'étendue des fonctions.

Le directeur artistique ne peut être membre du Conseil.

# Article 9 : Convocation du Conseil

Le Conseil est convoqué par le président ou par deux membres ou encore par le directeur artistique. Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an.

#### Article 10 : Attributions du Conseil

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fondation. Il a notamment les pouvoirs suivants :

- a) de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'activité de la fondation dans le cadre de son but et des dispositions statuaires;
- b) de répartir toutes les fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un secrétaire et un trésorier :
- c) de désigner le directeur artistique et déterminer le genre et l'étendue de ses fonctions ;
- d) de désigner chaque année un contrôleur des comptes qualifié :
- e) de disposer librement des fonds qu'il gère, tout en se conformant aux principes énoncés dans l'article 5

#### Article 11 : Décisions du Conseil

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lors de la réunion du Conseil. Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, à la majorité des membres contactés, pour autant que le quorum déterminé au premier alinéa du présent article soit respecté.

## Article 12 : Pouvoir de représentation

La Fondation sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du Conseil.

Le Conseil pourra librement désigner des mandataires et déterminer le genre, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs.

# Article 13 : Comptes

Les comptes de la Fondation sont tenus régulièrement sous la responsabilité du trésorier. Ils sont arrêtés au 30 juin de chaque année et portés à la connaissance du Conseil.

#### Article 14: Dissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code civil suisse. En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord express de l'Autorité de Surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé. La même règle s'applique en cas de fusion. En cas de dissolution, l'actif net de La Fondation devra être remis à une institution poursuivant un but analogue à celui qui est déterminé à l'article 5 des présents statuts.

Les statuts de la Fondation dite « Les Marionnettes de Genève » (ci-avant, la Fondation), à Genève, ont été déposés chez Me Jean-René GAMPERT, notaire à Genève, le 15 novembre 1971. Ils ont été modifiés par arrêté de l'Autorité de surveillance du 25 janvier 1994 (FOSC du 14 février 1994, page 882). La présente rédaction tient compte de l'ensemble des modifications incluant les dernières du 6 juin 2005.

153/222

Convention de subventionnement 2013-2016 des Marionnettes de Genève

# Organigramme

Directeur: 100%

Secrétaire de direction - Administration : 50%

Secrétaire comptable: 70%

Secrétaire chargée des liens avec le secteur scolaire, de la diffusion professionnelle et de

l'organisation des tournées : 70%

Responsable de la communication, des relations publiques et du secteur didactique : 80%

Technicien: 100%

# Liste des membres du Conseil de fondation

NOM	PRENOM	FONCTION
Renold	Marc-André	Président et membre
Wiblé Rordorf	Isabelle	Secrétaire et membre
Bruehwiller	Bruno	Membre
Eigenmann	Eric	Membre
Gabus	Elisabeth	Membre
Minten	Peter	Membre
Moynier	Thierry	Membre

ANNEXE 4E

# **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

pour les années 2013-2016

entre



# la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



#### la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



# et l'Association du Théâtre du Loup

ci-après le Théâtre du Loup

représenté par le collectif composé de

Mesdames Corinne Müller et Rossella Riccaboni et Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti

# TABLE DES MATIERES

TITLE 1. TREAMBOLE	•
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	
Article 4 : Statut juridique et buts du Théâtre du Loup	(
TITRE 3: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	
Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	-
Article 6 : Bénéficiaire direct	
Article 7 : Plan financier quadriennal	
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	
Article 9 : Communication et promotion des activités	
Article 10 : Gestion du personnel	
Article 11 : Système de contrôle interne	
Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	
Article 13 : Archives	,
Article 14 : Développement durable	•
TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 : Subventions en nature	10
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 21 : Echanges d'informations	11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Évaluation	12
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 : Résiliation	13
Article 25 : Droit applicable et for	13
Article 26 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	20
Annexe 3 : Tableau de bord	21
Annexe 4 : Evaluation	24
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	25
Annexe 6 : Échéances de la convention	26
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	27

#### TITRE 1: PREAMBULE

Le Théâtre du Loup est une compagnie indépendante genevoise fondée en 1978 après dissolution du Théâtre de la Lune Rouge.

Deux de ses fondateurs, Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti, ont été rejoints dès 1982 par Madame Rossella Riccaboni. Ces personnes constituent encore aujourd'hui le collectif de direction, dont fait également partie Madame Corinne Müller, administratrice.

Se produisant d'abord dans divers lieux, la compagnie s'est assez tôt fait connaître par ses spectacles visuels, avec une forte composante musicale, et ses distributions panachant enfants et artistes professionnels. En 30 ans, le Théâtre du Loup a signé une quarantaine de spectacles originaux, exploré toutes sortes de formes théâtrales et collaboré avec de grandes scènes (La Comédie de Genève, Vidy).

Les soutiens financiers et la reconnaissance de la Ville aussi bien que de l'Etat de Genève accompagnent l'évolution du Théâtre du Loup et vont augmentant jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 1992.

Côté Etat de Genève, il faut rappeler que le Théâtre du Loup a été un des premiers (et heureux) bénéficiaires des contrats de confiance dès 1991. En 1993, grâce à l'obtention du Prix suisse romand du théâtre indépendant ainsi qu'à un don de la Compagnie Matthias Langhoff, il a pu construire sa salle de spectacles au chemin de la Gravière, un lieu polyvalent dans lequel il crée ses propres spectacles et programme de véritables saisons.

Aujourd'hui, le Théâtre du Loup est devenu une institution occupant une place singulière dans la vie culturelle genevoise et attirant un large public (13000 spectateurs en moyenne par année)

La présente convention fait suite à deux conventions portant sur les années 2006-2009 et 2009-2012 ainsi qu'à leur évaluation réalisée respectivement début 2008 et 2012.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités du Théâtre du Loup ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre du Loup;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

#### TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

## Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF : RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch : RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 : LDD : RSG A 2 60);
- les statuts du Théâtre du Loup (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

#### Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre du Loup, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre du Loup (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent au Théâtre du Loup les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, le Théâtre du Loup s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

# Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes en soutenant d'une part des institutions et d'autre part des compagnies indépendantes.

La Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère le Théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève ainsi que l'Association pour la danse contemporaine.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes et l'Usine.

L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe régulièrement ou ponctuellement au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence et des mesures de promotion culturelle.

La Ville et l'Etat de Genève développent des mesures d'accès à la culture et des soutiens aux échanges artistiques par le biais notamment de résidences et des soutiens financiers aux tournées.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création d'emplois et le soutien aux intermittente-s par le biais du fonds « Action intermittent-e-s ».

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres institutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville et l'Etat sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

La Ville et l'Etat encouragent la création sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des acteurs indépendants ou institutionnels. Leur rôle est, notamment, de conserver et transmettre le patrimoine, de favoriser l'innovation et la recherche et de développer les activités de médiation.

La Ville et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) qui permette d'écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

L'association du Théâtre du Loup gère le Théâtre du Loup. Le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup s'insère dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève. Les missions sont axées sur la production de spectacles de la Compagnie du Théâtre du Loup ainsi que sur l'accueil de créations et de spectacles invités. Le Théâtre du Loup favorise la relève du théâtre romand. Le Théâtre du Loup propose des activités pédagogiques, des ateliers et des projets de médiation. Les productions du Théâtre du Loup intègrent régulièrement des enfants et des jeunes. La politique des prix des places permet un accès à un large public. La qualité artistique et organisationnelle est reconnue par les pairs, le public et la presse.

#### Article 4 : Statut juridique et buts du Théâtre du Loup

Le Théâtre du Loup est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Il a pour buts notamment :

- la création des spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc.;
- la recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

#### FNGAGEMENTS DU THEATRE DU LOUP TITRE 3 ·

## Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution liée, d'une part, à la maturation de la compagnie et. d'autre part. à la diversification de ses activités; la jeune compagnie théâtrale du début était semi-professionnelle, intermittente et nomade. Elle est devenue professionnelle et s'est installée dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année. Le projet bouge, se complexifie; son credo artistique demeure le même dans les grandes lignes, mais il importe d'en préserver la dimension évolutive.

PI 11093

#### La compagnie du Théâtre du Loup

Son activité vise à produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public, qui alimentent et renouvellent son identité comme groupe de création (1 à 2 créations par année).

## La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective (cf. organigramme en annexe 8), le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est doté en 1993 (bâtiment principal) et en 2003 1. Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison constituée de ses productions et de spectacles en accueil (entre 6 et 9 manifestations par année), principalement des créations de compagnies locales indépendantes.

#### Volet pédagogique

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral. En tant que compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer de jeunes acteurs à ses créations, créant ainsi un lien concret entre l'école et la scène, dans un rapport professionnel exigeant. En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

## Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Théâtre du Loup s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre du Loup s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre du Loup figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, le Théâtre du Loup fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de guatre ans (2017-2020).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces deux bâtiments sont construits sur la parcelle N°3297 - fe 90 appartenant à la Ville de Genève, qui lui a d'abord été mise à disposition gratuitement, puis louée dès 1998 (bail à loyer n° 5173.60.602.03 entre la Ville de Genève et l'Association Théâtre du Loup).

Le Théâtre du Loup a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Théâtre du Loup prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

# Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Théâtre du Loup fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre du Loup prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

## Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Théâtre du Loup font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre du Loup auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre du Loup si les logos d'autres partenaires sont présents.

#### Article 10: Gestion du personnel

Le Théâtre du Loup est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Théâtre du Loup s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Dès 2013, le Théâtre du Loup engagera une réflexion sur l'organisation du théâtre (la compagnie, le lieu, la direction) et les évolutions possibles afin de préparer, notamment, la succession du comité fondateur. Le Théâtre du Loup associera la Ville et l'Etat de Genève aux prises de décisions qui découleront de cette réflexion.

### Article 11 : Système de contrôle interne

Le Théâtre du Loup met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

## Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Le Théâtre du Loup s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 13: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre du Loup s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre du Loup peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

#### Article 14 : Développement durable

Le Théâtre du Loup s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

#### TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

#### Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Le Théâtre du Loup est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

# Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'862'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 715'500 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'400'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 350'000 francs

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur du théâtre du Loup pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

#### Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques au Théâtre du Loup et doit figurer dans ses comptes.

#### Article 18: Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

165/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

#### TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

# Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Théâtre du Loup et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

#### Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable au Théâtre du Loup prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, le Théâtre du Loup est autorisé à conserver son capital de l'organisation au terme de l'exercice arrêté au 31 décembre 2008, soit un montant de 11'919.60 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et le Théâtre du Loup selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre du Loup. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le Théâtre du Loup est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

Le Théâtre du Loup ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'il conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : [(total des revenus - subvention) / total de revenus].

A l'échéance de la convention, le Théâtre du Loup conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

Le Théâtre du Loup assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 21: Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

#### Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 16 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du Théâtre du Loup ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

#### Article 23 : Évaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Théâtre du Loup.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

167/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

#### TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

#### Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) le Théâtre du Loup n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

## Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

## Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le <u>M/12/242</u> en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Sami Kanaan Conseiller administratif

chargé du département de la culture et du sport Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour l'Association du Théâtre du Loup :

Eric Jeanmonod

Gennuspy

Sandro Rossetti

S. Pollet;

Rossella Riccaboni

2 Amabrin

Corinne Müller

169/222 PL 1109:

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

#### **ANNEXES**

### Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

#### La compagnie du Théâtre du Loup

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution liée d'une part à la maturation de la compagnie et d'autre part à la diversification de ses activités; la compagnie théâtrale s'est installée en 1993 dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année, et s'est dotée d'une école de théâtre. Cependant, son projet artistique est demeuré le même: produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public. Ses créations diversifiées (1 à 2 par année) alimentent et renouvellent son identité artistique, lui conférant une place importante dans le paysage culturel régional.

#### La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective (cf. organigramme en annexe 8), le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est doté en 1993 (bâtiment principal) et en 2003 <sup>2</sup>. Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison (entre 6 et 9 manifestations par année) constituée de ses productions et de spectacles en accueil, principalement des créations de compagnies locales indépendantes. Son plateau aux dimensions généreuses est un des plus prisés de la région.

#### Volet pédagogique

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral. Lors des créations de sa compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer des enfants ou des jeunes issus des cours, établissant ainsi un lien concret entre l'école de théâtre et la scène, dans un rapport professionnel exigeant. En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

#### 1. Création de spectacles originaux par la compagnie du Théâtre du Loup

Ouverture d'esprit, diversité, inventivité, curiosité... sont des valeurs "universelles" que le Théâtre du Loup se propose de promouvoir dans ses spectacles et ceci quel que soit l'âge des spectateurs. En effet, il tient à ce que ses créations soient tout public, sans en faire une règle absolue.

Le Théâtre du Loup produit au moins une création par année, avec si possible l'adjonction d'une deuxième création de format réduit, ou d'une reprise; la reprise permet en effet de reprendre un spectacle qui a bien marché, de lui donner une deuxième vie ou "un coup de jeune" en reprogrammant une nouvelle série de représentations qui élargissent son public, rentabilisant en partie les gros efforts liés à sa création.

Les spectacles sont conçus et mis en scène par un ou plusieurs membres du collectif du Théâtre du Loup ou par un artiste choisi par lui.

Ces deux b\u00e4timents sont construits sur la parcelle N°3297 - fe 90 appartenant \u00e5 la Ville de Gen\u00e9ve, qui lui a d'abord \u00e9t\u00e9 mise \u00e3 disposition gratuitement, puis lou\u00e9e d\u00e8s 1998 (bail \u00e5 loyer n° 5173.60.602.03 entre la Ville de Gen\u00e9ve et l'Association Th\u00e9\u00e4re du Loup).

#### Quelques exemples de spectacles en projet

#### a. Créations

Sujets et - ou auteurs contemporains principalement, (ou classiques dans une approche singulière et revisitée) :

Projets en vue :

- "La petite reine" Un spectacle en roue libre autour de la bicyclette, du vélo, de la bécane... se baladant sur un montage de textes issus de la littérature, aussi bien que sur des témoignages, articles, racontars... issus de la vie quotidienne. Une ode à la mobilité intelligente.
- « Les deux gentilhommes de Vérone », de Shakespeare. Création avec des adolescents dans le cadre des ateliers du Loup.
- "Mes prix littéraires", D'après Thomas Bernhard. Ce n'est pas un texte de théâtre proprement dit mais sa forme qui allie l'écrit et l'adresse au public il s'agit d'une demidouzaine de discours réellement prononcés et surtout des commentaires qu'en fait leur auteur trouverait une pertinence certaine a être présenté, entendu et vu sur une scène de théâtre. Une charge virulente contre le conformisme culturel.

## b. Reprises, dans le répertoire du Loup

- "Le Bar sous la mer", hors de Genève principalement
- "Recherche éléphants, souplesse exigée" un spectacle résolument tous publics (création 1990)
- "Pas de baiser pour maman" (Tomi Ungerer, création 1999)

# 2. Programmation: une saison présentant des créations de compagnies indépendantes locales et développant des liens avec la scène culturelle genevoise.

Dans le cadre de sa programmation, le Théâtre du Loup accueille chaque année des productions de compagnies indépendantes ou des spectacles accueillis en collaboration avec d'autres institutions de la région.

Le Théâtre du Loup propose entre 6 et 9 spectacles ou manifestations culturelles par saison, répartis sur une centaine de représentations en moyenne. Par la nature de sa programmation, il veille à constituer un pôle attractif de l'offre culturelle genevoise, représentatif d'un théâtre de qualité ouvert à un large public:

- une grande majorité de spectacles en création;
- plusieurs spectacles tout public, accessibles dès 12 ans et visibles par les élèves du cycle d'orientation et du postobligatoire;
- autant que possible une production visible dès 7 ans

Le Théâtre du Loup est attentif aux motivations qui incitent un metteur en scène à choisir sa salle, en particulier l'originalité du projet ainsi que son orientation scénographique. Recevant beaucoup de demandes, il prend en compte le choix de l'œuvre, les intentions de mise en scène, la distribution, la scénographie, la période envisagée et la complémentarité avec ses propres productions. Il accorde aussi une attention particulière aux compagnies d'existence récente et aux spectacles réservant une place aux jeunes comédiens.

Le Théâtre du Loup a toujours pris soin d'offrir aux compagnies les meilleures conditions possibles: mise à disposition du plateau pour une période de répétition, prise en charge de certains frais techniques et de communication. Il continuera de s'engager et d'engager ses moyens en vue d'améliorer encore ses prestations de lieu de production et de faciliter le travail des compagnies.

En outre, le Théâtre du Loup souhaite proposer, dans la mesure où son budget le lui permet, une fois tous les deux ans environ, l'accueil d'un spectacle emblématique et/ou de stature internationale (dit "accueil coup de cœur").

171/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

#### Exemples d'accueils

- Compagnies et metteurs en scènes Suisses romands confirmés
- Jeunes compagnies, théâtre émergent, nouveaux talents... sous forme de festivals type "C'est déjà demain" ou de cartes blanches individuelles.
- Collaborations avec associations et théâtres amis (La Bâtie, St. Gervais, Théâtre les Halles de Sierre, etc...)
- Coup de cœur invité (2014): "Du fond des gorges", le dernier spectacle de Pierre Meunier, Cie La belle meunière (F)

# 3. Volet pédagogique

Une des originalités du Théâtre du Loup, c'est d'avoir régulièrement fait participer des enfants ou des adolescents à ses spectacles, et ce depuis sa création. L'offre de cours et d'ateliers constitue donc un prolongement naturel de son projet artistique et permet de travailler sur la transmission des connaissances et la formation aux arts de la scène.

Actuellement, les cours se répartissent de la façon suivante :

- 1) 4 cours hebdomadaires regroupant chacun une quinzaine d'enfants selon les âges (7 à 12 ans). Cela permet une formation suivie sur 4 ans avec des présentations régulières sous forme de « portes ouvertes » destinées aux parents, et la création d'un spectacle tous les 2 ans sur la scène du théâtre du Loup pour un public élargi. Dans ces cours nous abordons le travail corporel et vocal, ainsi que l'improvisation sur des thèmes choisis, et l'interprétation de textes. Une large part est également dédiée aux arts plastiques : fabrication de masques et de marionnettes, travail de modelage et de peinture, construction de maquettes de décors, cela dans le but de familiariser les élèves aux divers métiers du théâtre, mais aussi pour enrichir leur travail d'exploration sur le plateau.
- 2) 2 cours pour les adolescents. Destinés à des jeunes âgés entre 13 et 18 ans, ayant de préférence un bagage théâtral. Le but de ces cours est d'approfondir le travail d'interprétation de textes classiques et/ou contemporains. Les cours ont lieu tous les quinze jours et supposent un réel engagement de la part des élèves. Ils peuvent aboutir à la création d'un spectacle bénéficiant d'un encadrement professionnel, et faisant partie de notre saison (p. ex. Parking Zone, Songe de Paul), en fonction du potentiel du groupe et dans la mesure où la qualité du travail en atelier le permet.

#### Quelques pistes pour la suite:

- poursuivre la formation pour les enfants et les adolescents et leur transmettre les premiers outils d'apprentissage du théâtre avec un accent sur le développement personnel à travers un travail corporel, vocal, d'improvisation, ainsi qu'une sensibilisation aux arts plastiques (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes);
- développer le travail d'écoute, l'esprit d'équipe et de solidarité sans lequel un projet artistique ne peut pas se construire;
- le cours de théâtre est un lieu privilégié où l'on peut exprimer ses rêves, ses peurs, ses doutes. Il permet à l'enfant de se construire, de trouver une certaine confiance en lui et c'est dans cette optique que le Théâtre du Loup souhaite poursuivre son enseignement;
- développer un atelier de théâtre mélangeant les générations : parents, enfants, adolescents centrés sur un même projet;
- créer un atelier autour de la lecture et l'écriture de pièces pour les adolescents, par les adolescents;

 développer les rencontres entre enseignants d'école et professionnels du spectacle autour de projets liés aux adolescents.

## 4. Médiation culturelle: le petit musée du Loup

Contraint par les circonstances à déménager et reloger tout son stock de décors, le Loup a eu la chance de trouver un entrepôt idéal, situé au chemin de la Gravière 8 (dans la même rue que le théâtre), doté d'un espace spacieux (grande hauteur sous plafond) et d'un bel éclairage zénithal.

L'idée a aussitôt germé de transformer ce simple dépôt - tout ou partie, dans un premier temps - en un musée, ou galerie d'exposition, dévolu au patrimoine scénographique, historique, iconographique, du Théâtre du Loup :

- Un ensemble de centaines de **masques** de toutes tailles, styles, fonctions, (dans les premiers spectacles de la compagnie on en dénombrait parfois une cinquantaine...)
- Des accessoires insolites, meubles originaux, instruments de musiques inédits, tous fabriqués de toutes pièces.
- Des toiles peintes ou éléments de décor remarquables.
- La collection des affiches de tous les spectacles depuis 1978.
- Photographies, plans, maquettes, croquis, vidéos, documents divers liés à la réalisation des spectacles.

Pourraient y être présentée les plus belles pièces de cette collection, qui sont apparues - et resurgissent parfois - quelques soirs dans la lumière des projecteurs, mais sommeillent la plupart du temps dans leur caisses.

Ouvert à un large public, ce nouveau petit musée serait particulièrement conçu pour des visites guidées destinées aux élèves genevois. Couplées, ou pas, avec un spectacle qui leur serait accessible.

# 5. Promotion des activités du Théâtre du Loup et renforcement de ses liens avec le public

Le Théâtre du Loup promeut ses activités en éditant un programme de saison (en juin ou en septembre) diffusé largement au moyen de son fichier d'adresses. Celui-ci est accompagné de flyers et d'affiches spécifiques à chaque production. D'autres publications peuvent être éditées à titre exceptionnel : plaquette anniversaire, disque accompagnant un spectacle, etc.

Accueil du public à la buvette du théâtre : le Théâtre du Loup s'attache à ce que l'atmosphère reste conviviale, les prix abordables, les produits originaux, locaux et de bonne qualité

L'association du Théâtre du Loup, avec ses nombreux membres cotisants, demeure un lien fort avec le public. Le Loup continuera d'offrir à ses membres les avantages liés au paiement d'une modeste cotisation annuelle et veillera à développer ce lien tout en suscitant de nouvelles adhésions.

#### 6. Restructuration du collectif de direction, relève

La transmission et la formation constituent depuis toujours une des priorités du Théâtre du Loup. Alors que la compagnie entre dans sa 35<sup>ème</sup> année d'existence, la réflexion autour de la relève prend une place croissante. A partir de la saison 2012-2013, le Théâtre du Loup a décidé d'engager un jeune collaborateur artistique afin de lui permettre de se former à la direction d'un théâtre sur le mode particulier, collectif et associatif, qui est celui du Loup. En même temps, cette formation inclut également une participation aux créations du Théâtre du Loup, soit en tant que comédien, soit en tant qu'assistant à la mise en scène. De plus, en

3/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

s'adjoignant un jeune collaborateur, le collectif de direction actuel compte également se soumettre à un regard neuf et critique. C'est tout spécialement sur le plan de la communication que des tâches spécifiques lui seront confiées. Il sera également invité à participer à la programmation des saisons, et bien sûr à proposer ses propres créations au comité.

#### 7. Gouvernance: réflexion autour des statuts du Théâtre du Loup

Dans une dynamique parallèle à celle de la transmission et de la formation, se posera également dans les prochaines années la question de la succession du Théâtre du Loup, lorsque le comité fondateur choisira de quitter le devant de la scène.

Afin de préparer ce moment charnière, le Théâtre du Loup souhaite engager durant la prochaine période conventionnée une importante réflexion sur son statut (la compagnie, le lieu) et les modes de gouvernance possibles, afin de préparer le terrain à une succession réussie

#### 8. Implication dans le réseau des acteurs culturels

En tant que lieu de création, le Théâtre du Loup collabore à des projets précis tels que "Textes-en-scènes" (de la SSA). En outre, les membres du collectif de direction du Théâtre du Loup sont actifs dans diverses associations ou groupes de travail (la Nouvelle Comédie, le Forum du RAAC, le POOL des théâtres romands, PACT, l'ASTEJ, etc.), ceci afin de nourrir les échanges avec d'autres acteurs culturels locaux et régionaux dont les objectifs sont proches des valeurs qu'il défend, à savoir principalement un théâtre vivant et de création inscrit dans la cité et en lien avec le monde.

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Comptes 2010	Comptes 2010   Comptes 2011   Budget 2012	Budget 2012	Budget 2013	Ridget 2014	Budget 2015	Budget 2016
CHARGES			<b>X</b>			200	or of taken
Production			The second secon				
Salaires et charges (artist. + techn.)	5797719.96	663'350,39	582'899,50	510'000.00	510'000.00	550,000.00	530,000,00
Charges de production	242'491.70	212708.75	251'052.80	155'000.00	180'000.00	200,000.00	165,000 00
Charges co-production (en discussion)				261'200.00	250'000.00	230,000.00	240,000.00
Fonctionnement							
Salaires et charges (admin.)	178'323.00	189'363.24	180'800.00	185'000.00	185'000.00	185,000.00	185,000 00
Frais bâtiment	55'574.60	67'064.65	60,000,00	60,000.00	60,000,00	60,000,00	80,000 00
Dépôt Chandieu / Gravière 8	38'200.75	38'727.40	113'400.00	83,000,00	83,000.00	83,000.00	83,000 00
Promotion et frais admin	51'054.65	41'430.82	43.000.00	53,000.00	53,000.00	53,000 00	53,000,00
Matériel, entretien et divers	51'088.25	54'002.69	58,000,00	55'000.00	55,000.00	55,000.00	55,000 00
Frais généraux	13'973.58	10'113.30	7.300.00	7'000.00	7'000.00	00'000, 2	7,000.00
TOTAL CHARGES	1'210'426.49	1'276'761.23	1'296'452,30	1'369'200.00	1,383,000.00	1,423,000.00	1'378'000.00
	Comptes 2010	Comptes 2010   Comptes 2011	Rudnet 2012	Rudnet 2012	Rindmat 2014	Budget 204E	Durdwet 2016
RECETTES			1259	200	1 04 106 100	or of taken	onna tahung
Billetterie							
Recettes entrées et vente spectacles	151'275,50	128'176.00	161750.00	117'200.00	128'000.00	140,000 00	128,000 00
Cotisations, cours et divers							2
Cotisations membres et dons	13'580.00	17'410.00	13,000,00	15'000.00	15,000.00	15,000 00	15,000 00
Cours de théâtre	44'967.00	44'845.20	45'300.00	44,000.00	44,000.00	44,000,00	44,000 00
Autres produits (locations, buvette)	60'561.75	57'143.45	72'500.00	65,000.00	65,000.00	65,000.00	65,000,00
Subventions							
Subvention Canton de Genève	300,000,00	350'000.00	350,000.00	350,000,00	350'000.00	350,000,00	350,000 00
Subvention Ville de Genève	515'500.00	515'500,00	535'500.00	715'500.00	715'500.00	715,500.00	715'500 00
Subv. Extraordinaire Ville Genève			20,000,00				
Prestations Ville de Ge (chandieu) / à dét.	31'372.00	34'028.00	34,028.00				
Prestations Ville Ge (colonnes morris)	2,520.00	532,00	532.00	532.00	532.00	532,00	532.00
Prestations Ville Ge (promo cult)	3'640.00	4'928.00	8,000,00	4,000.00	4,000.00	4,000.00	4,000.00
Billets jeunes (Ville + Etat Ge)	33,046,00	10'380,00	27'000.00	21,000.00	21'000.00	21,000,00	21,000.00
Contributions, mécénat, fondations	68,000,00	64'0.00,00	15'000.00	65,000.00	25'000.00	65,000.00	25,000.00
TOTAL RECETTES	1'224'462.25	1'226'942.65	1,282,610.00	1'397'232.00	1'368'032.00	1'420'032.00	1,368,032,00
Résultat Résultat cumulé	14'035.76	-49'818.58	-13'842,30	28'032.00	-14'968.00	-2'968.00	0.8968.0-
	00.000	10.042.32	,		13.064.00	10.960.01	128.00

# Annexe 3 : Tableau de bord

Loup	_					
Activités		statistiques 2011	2013	2014	2015	2016
. /	Créations en production+coproduction	2				
Créations	où le théâtre a été producteur délégué					
	Créations en coprod, où le théâtre n'a pas été producteur délégué	5				
Reprises	Spectacles en reprise durant l'année	1				
	Spectacles en accueil au programme	1				
Accueils	Spectacles dans le cadre de la mise à disposition du théâtre	3				
	Total des spectacles	12	0	0	0	. 0
	Coproductions genevoises	5				
Coproductions	Coproductions suisses ou internationales non créées dans l'institution	o				
	Représentations de créations maison y.c. reprises	36				
Représentations à Genève	Représentations de spectacles accueillis	55				
	Représentations lors de mises à disposition du théâtre	23		1		
	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	2				
Représentations en tournée	Représentations de co-productions en tournée	36				
Public scolaire						
	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	0				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	251				
Elèves venus avec leur classe	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	398				
Elotes tolias areo loai ciasco	Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,)	65				
	Total des élèves	714	0	- 0	. 0	0
Visites scolaires DIP	Elèves accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	80				
Public/billetterie	,					
- dbio/binotterio	Spectateurs ayant assisté aux					
	représentations programmées à	8563				
Spectateurs	Genève y.c. scolaires (hors mise à	0000				
opouttouro.	disp. du théâtre)					
	Nombre de spectateurs (mise à disp. du théâtre)	2311				/
Abonnments	Abonnements souscrits pour la saison	6.15				2
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisé pour					

Spectateurs	Spectateurs ayant assisté aux représentations programmées à Genèvo y.c. scolaires (hors mise à disp, du théâtre)	8563	2			
	Nombre de spectateurs (mise à disp. du théâtre)	2311				,
Abonnments	Abonnements souscrits pour la saison	100				
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	15477				
Taux de fréquentation	Nombre de spectateurs / jauge	55%				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Adultes	- 1				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Enfants		-	<b>-</b>		4.
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (24F)	2607				
	Billets enfants et étudiants (12F)	683				
:	Billets 20 ans / 20 francs (10F)	157				
Billets à prix réduit	Billets AVS / Al / chômeurs (16F)	778				
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne (10F)	2138				
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	-	,			
Invitations	Billets gratuits	1486				
Report billets élèves	Billets élèves	714				
Total	Total de billets	8563	0	0	0	0

Ressources humaines		statistiques 2011	2013	2014	2015	2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	4.8				
i cisonici nac	Nombre de personnes	9				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	215				
	Nombre de personnes	. 58			-	
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	1				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR)	2				

-	_	_	

I mances						
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	692'608				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	584'148				
Billetterie	Recettes de billetterie	151'275	,			
Autres recettes propres	Autres recettes propres + dons divers	175'608				
Recettes de coproduction	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal	0				-
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	900'060			-	
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	1'276'756				
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur	1'226'943		-		
Résultat d'exploitation	Résultat net	-49'813				
Prix moyen de la place	Total des recettes billeterie / nb de places vendues	17.67				
Part d'autofinancement	(Billetterie + recettes propres + recettes de coproduction) / recettes totales	27%				
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction + accueils) / charges totales	54%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	46%				

#### Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2013	2014	2015	2016
Objectif 1. Promouvoir la création théâtrale régionale					
Nombre de spectacles	min 7				l .
Nombre de représentations	min. 80				
Nombre de spectateurs	min. 8000				
commentaires :					
Objectif 2: Favoriser la relève dans le domaine théâfral				100000 a 1000000 a 100000 a 1000000 a 100000 a 100000 a 100000 a 100000 a 100000 a 100000 a 10000	
Nombre d'activités favorisant la relève (professionnelle)	3				
	70 - 90				
Nombre d'élèves dans les atellers					
Nombre d'élèves dans les ateliers commentaires : liste des activités favorisant la relève à annexer c	haque année				
	haque année				
commentaires : liste des activités favorisant la relève à annexer c	haque année		1212212		
	haque année				

#### Annexe 4: Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- Le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
  - qualité de la collaboration entre les parties:
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités du Théâtre du Loup figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

179/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 l'Association du Théâtre du Loup

## Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

## Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, conseillère culturelle Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière DIP - Service cantonal de la culture Case postale 3925 1211 Genève 3

Courriels:

dominique.perruchoud@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél.: 022 546 66 70 Fax: 022 546 66 71

#### Ville de Genève :

Madame Virginie Keller Cheffe du Service culturel Département de la culture et du sport Case postale 10 1211 Genève 17

Courriel: virginie.keller@ville-ge.ch

Tél.: 022 418 65 70 Fax: 022 418 65 71

#### Théâtre du Loup :

Madame Corinne Müller, administratrice Théâtre du Loup Chemin de la Gravière 10 1227 Genève

Courriel: admin@theatreduloup.ch

Tél.: 022 301 31 21 Fax: 022 301 31 20

# Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, le Théâtre du Loup devra respecter les délais suivants :

- Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5):
  - les états financiers révisés;
  - le rapport des réviseurs;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée;
  - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
- Le 31 octobre 2015 au plus tard, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
- Début 2016, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2016, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2016.

181/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 l'Association du Théâtre du Loup

#### Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

#### Association du Théâtre du Loup

#### STATUTS

#### TITRE 1: NOM, SIEGE, DUREE

- Art. 1 Sous le nom de "Association du Théâtre du Loup" (ci-dessous Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.
- Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

#### TITRE 2: BUTS

Art. 4 L'Association a pour buts notamment :

La création de spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc.

La recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

#### TITRE 3: MEMBRES

- Art. 5 L'Association comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.
  - Peuvent devenir membres actifs, les personnes exerçant une activité rémunérée par l'Association du Théâtre du Loup et qui souscrivent aux buts de l'Association. Peuvent devenir membres de soutien, les personnes souscrivant aux buts de l'Association.
- Art. 6 Les admissions des nouveaux membres sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ces nouveaux membres à la majorité absolue des membres présents.
- Art. 7 Les membres sont astreints au paiement de la cotisation.
- Art. 8 Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance. Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion
- Art. 9 Le Comité peut exclure de l'Association tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association.

Convention de subventionnement 2013-2016 l'Association du Théâtre du Loup

Dans ce cas, un droit de recours à l'Assemblée Générale est réservé aux membres exclus, ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### TITRE 4: ORGANISATION DE L'Association

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité.

#### ASSEMBLEE GENERALE

- Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.
- Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.
- Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :
  - adopter et modifier les statuts
  - nommer le Comité
  - adopter le rapport annuel, les comptes et le budget
  - fixer le montant des cotisations
  - se prononcer, conformément à l'article 14, sur la dissolution de l'Association.
- Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité
- Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des deux tiers du nombre de membres.

Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le quorum prévu, une seconde assemblée sera convoquée dans le délai d'un mois, laquelle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

- Art. 15 Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.
- Art. 16 Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée.

#### COMITE

- Art. 17 Le Comité est composé uniquement de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
  - Le Comité se réunit au moins dix fois par an.
  - Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président et un trésorier.
  - Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.
  - Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.
  - Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.

183/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 l'Association du Théâtre du Loup

Art. 18 Le Comité est en charge des affaires courantes et traite des questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus.

Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

Il décide de son mode de convocation.

Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association.

Il administre les biens de l'Association.

Le Comité prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il y porte toute proposition émanant d'un membre de l'Association.

Le Comité représente l'Association à l'extérieur.

A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier

De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

#### TITRE 5: RESSOURCES

- Art. 19 Les ressources de l'Association sont :
  - la vente de ses réalisations
  - les subventions, les dons, les legs, fonds et allocations.
- Art. 20 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève

#### TITRE 6: RESPONSABILITE

Art. 21 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

#### TITRE 7: REVISION DES STATUTS

Art. 22 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une
Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de
l'Association.

Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### TITRE 8: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- Art. 23 La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.
- Art. 24 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de

Convention de subventionnement 2013-2016 l'Association du Théâtre du Loup

l'Association. Après paiement des dettes, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

## TITRE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Art. 25 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 14 juin 1993.. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Ils ont été revus en Assemblée Générale ordinaire du 3 mai 2011 et acceptés en Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2012.

185/222 PL 11093

Convention de subventionnement 2013-2016 l'Association du Théâtre du Loup

#### Organigramme de l'association

#### Théâtre du Loup - Organigramme Assemblée générale de l'association du Théâtre du Loup Collaborateurs artistiques Comédiens, musiciens, ... Programmation accueits engagés pour les créations du Thèâtre du Loup (entre 10 et 20 pers. / an) Comité directeur (4 pers.) Collaboration avec les Collaborateurs permanents : compagnies en accueil (5-6 par an) Responsable de création (mise en scêne, scêno., graphisme) selon convention Enseignants Responsable cours, stages et création (mise en scène) Pour les cours et les stages de théâtre (3-4 pers.) Responsable relations publiques et création Responsable administratif Collaborateurs ponctuels Responsable technique Techniciens Aides à la mise sous pli, permanence tél. et affichage (3-4 pers.) Secrétariat et accueil Montages, construction, régles son et lumière chargé/e de promotion Personnel billetterie (3-4 pers.) (6-8 pers.) Accessoiriste Aide-comptable Personnel buvette Responsable buvette Aide au service et getite restauration Nettoveur (5-6 pers.)

Convention de subventionnement 2013-2016 l'Association du Théâtre du Loup

Liste des membres du comité (élus lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2012)

\_\_\_\_\_\_

Président : Vice-présidente : Secrétaire : M. Sandro Rossetti Mme Rossella Riccaboni M. Eric Jeanmonod

Trésorière :

Mme Corinne Müller



### Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève"

Bénéficiaire : Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève (ci-après le Théâtre de Carouge)

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le Théâtre de Carouge est un théâtre de création proposant des spectacles de théâtre revisitant les grands textes du répertoire avec un regard contemporain. Tourné vers tous les publics, c'est un lieu d'échanges, de partage et de convivialité.

C'est un théâtre ouvert sur le canton, et qui favorise les échanges, autant en Suisse qu'à l'étranger. Il génère de l'emploi dans tous les corps de métiers liés à la production théâtrale et s'implique dans la formation et le développement artistique des professionnels du spectacle romand.

Il propose un programme pédagogique à l'intention des écoles et de l'université visant à favoriser l'accès à la culture. Il s'engage dans ce sens à conserver la politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant aux spectacles.

Le Théâtre de Carouge développe un réseau d'échanges avec des théâtres du canton et des institutions culturelles carougeoises.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)

#### 1. "Assurer une programmation annuelle"

#### Indicateur 1.1. : Nombre de représentations

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	160	160	160
"Résultat réel"	190	147	150

Commentaire: La moyenne a été atteinte sur les trois ans. De juillet 2008 à juin 2011, le Théâtre de Carouge a présenté 22 spectacles différents : 14 étaient des œuvres de répertoire, 3 des adaptations l'œuvres du répertoire et 5 des textes contemporains.



Indicateur 1.2. Nombre	de spectateurs et taux	de fréquentation
------------------------	------------------------	------------------

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	35'000	35'000	35'000
"Résultat réel"	50'585	43'713	43'041

#### Commentaire:

Le Théâtre de Carouge a proposé avec succès une ligne artistique basée sur le théâtre de répertoire. L'intérêt du public est au plus haut et le nombre d'abonnés en constante augmentation.

## 2. "Augmenter le nombre de spectacles joués à l'extérieur de Genève ainsi que le nombre de lieux d'accueil"

Indicateur : Nombre de représentations hors de Genève

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	50	50	50
"Résultat réel"	91	292	160

#### Commentaires:

Le rayonnement du Théâtre de Carouge a largement dépassé les frontières, puisque les pièces ont été jouées en Suisse dans l'ensemble des cantons romands, ainsi qu'à Berne, Winterthour et Zurich, en France ainsi qu'en Belgique, en Grande-Bretagne et au Japon. Depuis la saison 2009-2010, le nombre de représentations en tournée est supérieur au nombre de représentations jouées au Théâtre.

La variation du taux de rayonnement est très importante entre la première saison et les suivantes, elle indique la volonté de la direction du théâtre d'organiser des tournées en Suisse et à l'étranger. Entre la deuxième et la troisième saison, le pourcentage fluctue, car le nombre de dates d'une tournée est lié à de nombreux paramètres, tels que le coût du spectacle, la concurrence, le taux de change, mais surtout les choix artistiques des partenaires.

#### 3. "Générer de l'emploi"

Indicateurs : Nombre de personnes employées et nombre de semaines par année

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d
"Résultat réel"	58 pers/488 sem.	107 pers./717 sem.	89 pers/ 646 sem.

Commentaires : période moyenne de 7.4 semaine pour une moyenne de 84.6 personnes par année.

Sur les 254 personnes employées durant la période, 184 sont des intermittents (metteurs en scène, auteurs, dramaturges, comédiens, musiciens,...) et 70 personnes ont été engagées pour l'accueil (auxiliaires bar, billetterie, ouvreurs, placeurs).

Le Théâtre de Carouge reste attentif à la profession et sur les 184 engagements de personnel intermittents, 153 étaient des personnes de la région et 31 étrangères.



#### 4. "Former le spectateur de demain"

Indicateur : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d
"Résultat réel"	6134	3004	3237

#### Commentaire:

En raison de la programmation et du choix de textes liés au répertoire notamment, les enseignants du DIP et du privé fréquentent beaucoup le théâtre de Carouge. Outre cet intérêt, le Théâtre de Carouge propose un parcours pédagogique en partenariat avec les enseignants. Par ailleurs, de septembre 2008 à juin 2011, 416 animations pédagogiques (visites en classe, ateliers animés par un comédien, répétitions ouvertes, etc.) ont été réalisées à l'intention des élèves.

#### Observations de la Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève :

Le Théâtre de Carouge est fier d'avoir rempli et dépassé les objectifs fixés dans cette convention. En quatre ans il a su trouver son public, développer son réseau professionnel, tout en gardant un ceil attention à la profession, à la formation et au public de demain. L'augmentation du budget par le biais de mécènes, sponsors et la vente de ses spectacles a pu être réinvestie dans les créations du théâtre. Un pas important dans le futur du théâtre a été franchi avec le choix d'un nouveau projet architectural par la Ville de Carouge.

Le Conseil de Fondation tient à exprimer ici sa reconnaissance à la Direction du Théâtre pour l'excellence de leurs prestations.

#### Observations du département :

Le projet culturel du Théâtre de Carouge mené durant la période évaluée correspond au projet culturel défini dans le cadre de la convention de subventionnement 2009-2012. Les objectifs fixés en accord avec l'Etat de Genève et la Ville de Carouge ont été accomplis et même largement dépassés par le Théâtre de Carouge.

Le Théâtre de Carouge a largement ouvert ses portes aux élèves du DIP étant particulièrement sensible à établir un lien privilégié avec les jeunes et le théâtre; il a aussi organisé des temps d'échanges pour leur faire découvrir les multiples facettes d'une production et du travail d'acteur.

Il s'est également engagé à faire rayonner de façon extraordinaire ses créations au-delà des frontières de notre canton, particulièrement en France.



Pour la Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Schürch Georges, président

. . . . .

Liermier Jean, directeur

FAN MOS

Genève, le

6.12.2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Comé Joëlle, directrice

l .

Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe administrative

Genève, le

6 12.2017

ANNEXE 5B



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation d'art dramatique"

Bénéficiaire : Fondation d'art dramatique

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent (La Comédie et Le Poche) les moyens de réaliser des spectacles présentant un caractère d'utilité publique et qui soient de haut niveau.

Son activité essentielle consistant en tâches de gestion, elle s'efforce de faire respecter un équilibre adéquat, notamment au plan budgétaire, entre les spectacles produits ou coproduits par les théâtres relevant de sa responsabilité et les spectacles d'accueils ou d'échange.

Elle veille en outre à ce que les artistes résidant en Suisse romande fassent l'objet d'une attention particulière.

La FAD s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle dans les théâtres qu'elle gère.

#### La Comédie

Le projet artistique de la Comédie de Genève est organisé autour de trois axes majeurs :

- 1/ La Comédie est un théâtre de création; elle favorise l'articulation des textes anciens et contemporains et s'efforce de présenter des saisons cohérentes. Si le théâtre est la discipline artistique prioritairement présentée à la Comédie, des spectacles choégraphiques, performatifs ou convoquant plusieurs disciplines peuvent aussi y être
- 2/ La Comédie rayonne dans le Grand Genève. Elle établit des partenariats avec des institutions tierces locales et étrangères et s'efforce de diffuser ses productions à l'extérieur de ses murs.
- 3/ Flle diffuse ses travaux sur les scènes suisses et internationales.

Théâtre implanté au cœur de la ville et service public, la Comédie organise différentes activités visant à enrichir la compréhension, l'accès et la portée de ses propositions théâtrales – en proposant, par exemple, des conférences, des tables rondes, des projections cinématographiques, des concerts, des débats, etc. en lien avec les spectacles en cours de représentation, ou présentant un intérêt particulier pour l'art dramatique, la culture ou tout sujet d'actualité qui semble pertinent à la direction du théâtre.

#### Le Poche

#### Objectifs principaux et mission artistique du Poche

La mission du Théâtre de Poche est de produire, coproduire ou d'accueillir des spectacles d'utilité publique. Le Théâtre de Poche est unique en son genre à proposer un nombre aussi élevé de créations dans le but de la reconnaissance des auteurs d'aujourd'hui et du renouvellement du répertoire. La prise de risques est donc maximale, pour le théâtre comme pour le spectateur. Le Poche souhaite poursuivre et consolider son travail de diffusion déjà très honorable: Depuis 2005-2006, le petit théâtre en Vieille-Ville oscille entre 70 et 100 dates en tournée par saison.



Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)

## La Comédie

#### 1. "Assurer une programmation annuelle"

Indicateur 1.1.: Nombre de représentations

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	85	85	85
"Résultat réel"	114	105	104

Commentaire(s): -

Indicateur 1.2. Nombre de spectateurs

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
"Valeur cible"	28'000	28'000	28'000	
"Résultat réel"	29'223	30'276	29'195	

Commentaire : Grâce notamment à des accueils de spectacles de metteurs en scène européens de grande qualité, le nombre des spectateurs a, chaque saison, dépassé la valeur-cible.

#### 2. "Rayonner en Suisse et à l'étranger"

Indicateur : Nombre de représentations hors de Genève

1				
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
"Valeur cible"	65	65	65	
"Résultat réel"	143	132	210	

Commentaire : Grâce notamment aux coproductions, le nombre de dates en tournée (principalement en France et en Belgique) est supérieur à la valeur-cible qui avait été définie au moment de la signature de la convention en 2008.



## 3. "Générer de l'emploi"

Indicateurs : Nombre de personnes employées et nombre de semaines par année

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d	
"Résultat réel"	127 pers. / 933 sem.	89 pers. / 944 sem.	79 pers. / 669 sem.	

Commentaire : le nombre total des personnes intermittentes engagées représente l'addition des metteur-e-s en scène, comédien-n-e-s, scénographes, costumier-ère-s, maquilleur-euse-s et technicien-n-e-s.

#### 4. "Former le spectateur de demain"

Indicateur : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
"Valeur cible"	1'000	1'000	1'000	
"Résultat réel"	1'622	3'301	1'399	

Commentaire: Le nombre d'élèves ayant fréquenté le théâtre dépend très directement de la programmation artistique et des programmes scolaires du DIP. En 2010, le nombre plus important d'élèves est lié aux spectacles du *Médecin malgré lui* de Molière et celui de *l'Usage du Monde* de Nicolas Bouvier.



## Le Poche

#### 1. "Assurer une programmation annuelle"

#### Indicateur 1.1 : Nombre de représentations

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	160	160	160
"Résultat réel"	160	158	134

Commentaire(s): En 2010-2011 le nombre de représentations est pour la première fois inférieur à la valeur cible. Cela s'explique par un subventionnement de la FAD inférieur à celui de l'année précédente qui n'a pas permis un 8ème spectacle, soit 24 représentations de moins.

#### Indicateur 1.2.: Nombre de spectateurs

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	17'000	17'000	17'000
"Résultat réel"	20'551	20'383	13'981

Commentaire : En 2010-2011, la baisse du nombre de spectateurs est due principalement aux 24 représentations de moins (voir ci-dessus) ainsi qu'au spectacle hors les murs créé dans une salle plus petite que le Poche.

#### 2. "Rayonner en Suisse et à l'étranger"

Indicateur : Taux de rayonnement

Ilidicatedi . Taux de I	indicatedi . Faux de Fayorinement					
	2008-2009	2009-2010	2010-2011			
"Valeur cible"	100	100	100			
"Résultat réel"	81	101	72			

Commentaire : Il y a toujours une part aléatoire dans la prévision du nombre de spectacles qui partiront en tournée. Relevons en 2010 la première présence au Festival d'Avignon du Poche.

#### 3. "Générer de l'emploi"

Indicateurs : Nombre de personnes employées et nombre de semaines par année

l .			The second secon	
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
"Valeur cible"	90 pers.	90 pers.	90 pers.	
"Résultat réel"	134 pers / 780 sem.	144 pers. / 920 sem.	118 pers. / 622 sem.	

Commentaire : Le nombre total des personnes intermittentes totales par saison représente l'addition non pas seulement des metteur-e-s en scène, comédien-n-e-s, scénographes, costumier-ère-s comme prévu dans la valeur-cible, mais aussi les technicien-n-e-s et le personnel d'accueil.



#### 4. "Former le spectateur de demain"

Indicateur : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	500	500	500
"Résultat réel"	1240	484	161

Commentaire : Les spectacles programmés durant la saison 2010-2011 ne s'adressaient pas vraiment à un public scolaire.

#### Observations de la Fondation d'art dramatique :

Durant cette première période conventionnée, deux changements importants pour la vie des théâtres ont eu lieu : d'une part, la fin du mandat de 12 ans de Madame Anne Bisang à la direction de la Comédie et la nomination de son successeur Monsieur Hervé Loichemol, d'autre part, les changements à la tête de l'administration du Poche. Concernant la FAD, le président de la fondation, Monsieur Bernard Paillard, signataire de cette première convention, a laissé sa place à une nouvelle présidence en la personne de Monsieur Thomas Boyer. Le changement de législature a également induit un renouvellement de nombreuses personnes au sein du Conseil de fondation.

#### Observations du département :

Sur le plan artistique et culturel, la Comédie et le Poche ont atteint les objectifs fixés, ont su renforcer leur identité et ont assumé leurs missions envers les professionnels de la Suisse romande et le public. De nombreuses collaborations avec le département de l'instruction publique ont été réalisées, conformément à la convention, en particulier avec les commissions théâtre du Cycle d'orientation et du post obligatoire pour favoriser les liens entre les deux scènes et les élèves du DIP, notamment au travers de rencontres avec les artistes, d'ateliers autour des spectacles et de visites des théâtres.

Pour la Fondation d'art dramatique

Nom, prénom, titre

Boyer Thomas, président

Deshusses Gérard, vice-président

[ \ A

Genève. le

6.12.2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Joëlle Comé, directrice

Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe

financière

Genève, le 6 .12 .2013

ANNEXE 5C



#### Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

Bénéficiaire : Fondation Am Stram Gram Le Théâtre (ci-après le Théâtre Am Stram Gram)

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Am Stram Gram est un théâtre professionnel. Sa vocation est de créer des spectacles destinés non seulement aux enfants, aux adolescents, mais aussi aux parents et autres adultes. Les œuvres créées, ainsi que les spectacles d'accueils sont choisis en fonction de leur intérêt pour un jeune public. Le choix des œuvres ou de tout autre matériau de base susceptible de devenir un spectacle vivant est très varié. Am Stram Gram réalise aussi bien des grandes œuvres connues d'un large public que des pièces contemporaines. Les "saisons" sont composées par les créations d'Am Stram Gram complétées par des spectacles d'accueils. La priorité est accordée au théâtre, mais des réalisations chorégraphiques, lyriques ou musicales sont occasionnellement à l'affiche. Am Stram Gram réalise des animations pour les élèves de l'enseignement primaire et des mini spectacles pour les très jeunes spectateurs (4-6 ans).

Am Stram Gram s'efforce d'organiser des tournées en Suisse et à l'étranger, afin de faire connaître certaines de ses créations au-delà des frontières genevoises.

Am Stram Gram poursuit une activité dédiée au jeune public, basée sur des critères de créativité, de qualité, de recherche, d'ouverture, d'actualité, de respect des partenaires et du public. En outre, la fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)

#### 1. "Assurer une programmation annuelle"

#### Indicateur 1.1. : Nombre de représentations

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	. 120	120	120
"Résultat réel"	174	165	119

197/222 PL 11093



#### Commentaires:

Le résultat réel pour chaque saison correspond à l'addition des représentations faisant strictement partie de la saison Am Stram Gram (billetterie abonnés et individuels), du nombre d'animations proposées au secteur primaire sur ses créations, ainsi que le nombre de représentations organisées dans le cadre de mise à disposition du théâtre pour d'autres partenaires. En réalité pour 2008 – 2009, il s'agit de 137 représentations sur la saison d'Am Stram Gram, de 18 animations scolaires et de 19 représentations sur mise à disposition, soit 174 au total. Pour 2009 – 2010, il s'agit du même mode de calcul, à savoir, 131 représentations sur la saison plus 22 animations plus 12 mises à dispositon, soit au total 165. Pour 2010 – 2011, il s'agit de 119 représentations sur la saison auxquelles il faudrait ajouter 12 animations scolaires et 4 représentations organisées dans le cadre des Ateliers théâtre.

En conséquence la moyenne sur trois saisons des représentations régulières est de 129.

Indicateur 1.2. : Nombre de spectateurs et taux de fréquentation

	-		
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	30'000	30'000	30'000
"Résultat réel"	24'173 (74.6%)	23'747 (72%)	25'492 (80.7%)

#### Commentaires :

Le taux de fréquentation tient compte du nombre de spectateurs par rapport au total de places disponibles dans le théâtre (jauge).

Ce résultat est lié aussi à la qualité et à la spécificité d'une institution telle qu'Am Stram Gram, dont un des objectifs essentiel est de faire découvrir aux jeunes et à leurs parents un théâtre d'art et de création qui peut s'emparer à la fois d'œuvres classiques et du répertoire contemporain et s'ouvrir également à d'autres disciplines artistiques (danse, cirque etc.)

Am Stram Gram assiste aussi depuis quelques années à une petite baisse des publics, publics confrontés à une offre locale de plus en plus importante. Donc, la concurrence est rude, mais le défi est passionnant.

#### 2. "Rayonner en Suisse et à l'étranger"

Indicateur : Nombre de représentations en tournée et taux de rayonnement

	2008-2009	2009-2010	2010-2011		
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d		
"Résultat réel"	35 (20%)	47 (28.5%)	30 (25.2%)		

#### Commentaires:

Le taux de rayonnement tient compte du nombre de représentations hors de Genève par rapport au total des représentations à Genève.

A noter que *Les Bijoux de la Castafiore* (qui a été joué en partie sur année 2011) totalise depuis sa création en 2001, **257** représentations à Genève, en Suisse et à l'étranger et que ce spectacle a rassemblé près de 140'000 spectateurs.



## 3. "Générer de l'emploi"

Indicateurs : Nombre de personnes employées et nombre de semaines par année

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
"Valeur cible"	78 / 430	78 / 430	78 / 430	
"Résultat réel"	53 pers./ 350 sem.	68 pers./ 297 sem.	83 pers./ 448 sem.	

#### Commentaires:

Le calcul est basé sur le principe suivant : les contrats d'intermittents sont cumulés et comprennent les comédiens, les techniciens, les artisans et vacataires salariés au cours de chaque saison. L'addition de la durée inégale de tous ces contrats représente un certain nombre de semaines (350 pour 2009, 297 pour 2010 et 448 pour 2011), ce qui nous permet de calculer le ratio entre le temps travaillé et le nombre de contrats, à savoir :

pour 2009 53 contrats pour 350 semaines soit un équivalent de 6,6 postes annuels à 100% pour 2010 68 contrats pour 297 semaines soit un équivalent de 4,3 postes annuels à 100% pour 2011 83 contrats pour 448 semaines soit un équivalent de 5,3 postes annuels à 100%

#### 4. "Former le spectateur de demain"

Indicateur : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles

		•	
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	8500	8500	8500
"Résultat réel"	7484	7959	8658

#### Commentaire :

Si la moyenne est en-dessous de la valeur cible, c'est parce que certaines classes inscrites ne se présentent pas et cela tient aussi du libre choix des enseignants à assister à ces représentations.

Observations	do	Tháitro	Λm	Stram	Gram	



#### Observations du département :

2008-2011 représentent les quatre dernières années de la direction de Dominique Catton, fondateur du Théâtre Am Stram Gram en 1974. Il a offert aux jeunes et à leurs familles des spectacles de haute qualité.

Depuis trente ans, presque tous les élèves du canton ont franchi au moins une fois la porte du théâtre Am Stram Gram grâce à une programmation exigeante et accessible à tous.

Pour sa dernière saison, Dominique Catton a repris le spectacle *Les Bijoux de la Castafiore* d'après Hergé qui s'est joué dans deux théâtres à Genève, fait exceptionnel. (Am Stram Gram et au Théâtre de Carouge). Ce spectacle a à nouveau remporté un très vif succès auprès du public genevois.

Enfin, en 2010 et 2011, Dominique Catton a préparé le passage de témoin de la direction du Théâtre avec un soin très particulier et un esprit d'ouverture unique dans de telles circonstances.

Bien que certaines cibles n'aient pas été atteintes durant l'année, le SCC considère que le projet artistique et culturel mené à bien durant la période évaluée correspond au projet défini dans la convention.

#### Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Comé Joëlle, directrice

Marie-Anne Falciola Elongama, adjointe administrative

6 12 2012

Pour la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

Genève, le

Nom, prénom, titre

Claude Aberle, président

Fabrice Melquiot, directeur

Genève, le 29 novembre 2012

ANNEXE 5D

200/222



#### Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation des Marionnettes de Genève"

Bénéficiaire : Fondation des Marionnettes de Genève

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Les Marionnettes de Genève est une structure professionnelle essentiellement consacrée aux arts de la marionnette. La mission première des Marionnettes de Genève est la création et la production de spectacles de marionnettes.

En tant que théâtre urbain, les Marionnettes de Genève assurent, d'une part, la diffusion sur place des œuvres produites et. d'autre part. l'accueil de spectacles internationaux.

La programmation de la saison (créations, reprises et accueils) s'adresse à un large public et cherche à être le reflet de la création marionnettique actuelle. Le jeune public reste une cible privilégiée et un travail spécifique d'accès à la culture est mené conjointement avec la direction de l'enseignement primaire. La fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Les Marionnettes de Genève se voulant un lieu majeur de création et de diffusion de l'art de la marionnette, elles veillent à leur rayonnement à l'extérieur de Genève, essentiellement par le biais de tournées.

Un certain nombre de missions complémentaires sont liées à ces missions principales : animations, ateliers, formations, expositions, cours et stages, publications et mise en valeur du patrimoine.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010, 2011 (3 ans)

#### 1. "Assurer une programmation annuelle"

#### Indicateur 1.1. : Nombre de représentations

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
"Valeur cible"	180	180	180
"Résultat réel"	295	311	310

Commentaire : La valeur cible de 180 représentations par saison est fondée sur une activité du théâtre en lien avec les financements publics uniquement. Le résultat réel, largement supérieur à l'engagement cible, est une volonté politique du théâtre et le fruit de l'autofinancement du théâtre via la billetterie, les financements privés, et excédents financiers des tournées.



2. «Etre un théâtre populaire et intergénérationnel » - Nombre de spectateurs							
	2008-2009	2009-2010	2010-2011				
"Valeur cible"	13'000	13'000*	13'000*				
"Résultat réel"	32'454	35'104	33'801				

Commentaires : Le théâtre des marionnettes atteint parfaitement ses objectifs.

La cible de 13'000 avait été établie en cohérence avec la cible de 180 spectacles (hors élèves DIP). Le résultat obtenu est bien au-delà de cette cible. Les cibles seront revues dans le cadre de la nouvelle convention.

#### 3. « Etre un théâtre de création »

Indicateurs : nombre de créations en production et coproduction

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	2	2	2
"Résultat réel »	5	5	5

Commentaire : Le volume des créations a pu être accru en regard des engagements de base grâce au processus de coproductions, aux aides privées, et aux excédents financiers des tournées

#### 4. "Rayonner en Suisse et à l'étranger"

Indicateur : nombre de représentations à l'extérieur de Genève

Année 2009	Année 2008-2009	Année 2009-2010	Année 2010-2011
"valeur cible"			
"Résultat réel"	237	156	182

Commentaire : Aucune valeur cible n'avait été fixée par avance, dans la mesure où seules certaines créations sont aptes à la tournée et que les budgets prévisionnels ne comportent pas d'indications financières pour ce secteur d'activité.

On constatera cependant, que l'activité « tournée », variable dans son volume, est importante (voire très importante) en regard de la programmation de la salle de la rue Rodo.

#### 5. "Générer de l'emploi" Personnel intermittent

Indicateurs : nombre de personnes employées et nombre de semaines par années

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	30 / 250 sem.	30 / 250 sem	30 / 250 sem
"Résultat réel"	56 pers. / 470 sem	42 pers. / 414 sem.	47 pers. / 481 sem.



Commentaire : En regard de la valeur cible, les résultats réels plus conséquents sont à mettre en lien avec le nombre plus important de créations réalisées grâce à la formule de la coproduction, et au volume d'emploi généré par les tournées non renseignées au budget initial.

#### 6. "Former le spectateur de demain"

Indicateur : nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	14'000	14'000	14'000
"Résultat réel"	15'768	15'625	13'379

Commentaire : Le public scolaire reste un des vecteurs fondamentaux de la politique artistique du TMG, il représente environ 40% de la fréquentation globale du TMG.

#### Observations de la Fondation des Marionnettes de Genève:

Le TMG a largement atteint ses objectifs. Il s'insère parfaitement dans le cadre de la politique culturelle du canton, plus particulièrement dans le domaine de l'éducation culturelle pour l'enfance et la jeunesse. La fondation regrette cependant que la dotation cantonale du TMG ne s'aligne pas sur celle de la Ville : durant la période conventionnée 2009/2012 la dotation de la Ville de Genève a été supérieure de 4% à celle de l'état.

#### Observations du département :

Le projet culturel du TMG mené durant la période évaluée correspond au projet culturel défini dans le cadre de la convention de subventionnement 2009-2012. Les objectifs fixés en accord avec l'Etat et la Ville de Genève ont été accomplis et même largement dépassés par le TMG.



### Pour la Fondation des Marionnettes de Genève

Nom, prénom, titre

Renold Marc-André, président

Jutard Guy, directeur

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe financière

Genève, le

6 12.2012

ANNEXE 5E

204/222



#### Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2009-2012 entre l'Etat de Genève et l'Association du Théâtre du Loup"

Bénéficiaire : Association du Théâtre du Loup

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

#### La compagnie du Théâtre du Loup

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution liée d'une part à la maturation de la compagnie et d'autre part à la diversification de ses activités ; la compagnie théâtrale s'est installée en 1993 dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année, et s'est dotée d'une école de théâtre. Son projet artistique consiste à produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public. Ses créations diversifiées (1 à 2 par année) alimentent et renouvellent son identité artistique, lui conférant une place importante dans le paysage culturel régional.

#### La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective, le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est doté en 1993 (bâtiment principal) et en 2003 (son annexe, salle de répétition). Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison constituée de ses productions et de spectacles en accueil (entre 6 et 9 manifestations par année), principalement des créations de compagnies locales indépendantes.

#### Volet pédagogique

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral.

En tant que compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer de jeunes acteurs issus de ses cours à ses créations, créant ainsi un lien concret entre l'école de théâtre et la scène, dans un rapport professionnel exigeant.

En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.01.2009 au 31.12.2012 (4 ans)

Période évaluée : 2009, 2010 et 2011 (3 ans)



## 1. "Assurer une programmation annuelle"

Indicateur 1.1. : Nombre de représentations

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	100	100	100
"Résultat réel"	118	110	114

Commentaire : Le théâtre du Loup avait fixé 100 représentations par saison, mais grâce aux spectacles programmés, il a pu en présenter davantage.

Indicateur 1.2. Nombre de spectateurs et taux de fréquentation

	 Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	10'000	10'000	10'000
"Résultat réel"	16'537 (73.7%)	12'592 (63.4%)	10'639 (55.4%)

Commentaire : Le taux de fréquentation varie selon le type de programmation, en particulier dans un lieu dévolu à la création.

## 2. "Accueillir des compagnies indépendantes"

Indicateur : Nombre de compagnies

	The state of the s			
,		Année 2009	Année 2010	Année 2011
	"Valeur cible"	4	4	4
	"Résultat réel"	7. , 7.	4	5

Commentaire: Les prestations fournies aux compagnies en accueil consistent en la prise en charge d'une partie des frais de promotion, de prestations techniques (régies, montages), d'accueil, et du reversement intégral de la recette.

#### 3. "Générer de l'emploi"

Indicateur : Nombre de personnes employées (artistes, artisans, techniciens)

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	Année 2009	Année 2010	Année 2011		
"Valeur cible"	35	35	35		
"Résultat réel"	63	54	58		



Commentaires: En 2011, les 58 collaborateurs au bénéfice de CDD ont effectué 215 semaines de travail : il s'agit ici des comédiens engagés pour les créations de la Compagnie Théâtre du Loup, des techniciens intermittents chargés des montages et des régies pour les accueils de compagnies locales en création, du personnel d'accueil, de bar et de billetterie, ainsi que des enseignants des ateliers théâtre. Le nombre de personnes varie beaucoup en fonction de la quantité de « petits jobs » administratifs qui peuvent mobiliser soit peu d'étudiants très disponibles, soit de nombreux étudiants très occupés. En revanche, le volume (le nombre de semaines) reste assez stable d'une année sur l'autre, ce qui fait la différence étant le nombre de créations ou de reprises du Théâtre du Loup.

Le personnel engagé par les compagnies indépendantes en création au Loup n'est pas compté dans ces chiffres.

#### 4. "Former le spectateur de demain"

Indicateur : Nombre d'élèves du DIP avant assisté aux spectacles

		Année 2009	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"		n/d	n/d	n/d
"Résultat réel"	. 1	2005	944	649

Commentaire : En 2009, la fréquentation des élèves a atteint un véritable record du fait de la conjonction entre les spectacles « Roméo et Juliette » de L. Malaguerra - près de 1000 élèves à lui seul - et « Sweeney Todd » d'A. Perroux - plus de 500 élèves. En 2011, peu de spectacles s'adressaient aux classes. La moyenne juste est plutôt près de 1000 élèves par an.

#### Observations de l'Association du Théâtre du Loup :

Le Théâtre du Loup s'est toujours fixé un certain nombre d'objectifs par rapport à l'occupation de sa salle, mais aussi par rapport la qualité des prestations accordées aux compagnies (notamment le temps de répétition sur le plateau). L'accueil réservé par le public à ses productions fait également partie de ses préoccupations.

Néanmoins, la valeur que des indicateurs chiffrés donnent des activités d'un lieu comme le Théâtre du Loup ne peut être qu'indicative. La qualité des spectacles, l'audace d'une programmation, la place accordée à de jeunes metteurs en scène ou à des compagnies reconnues, aux auteurs contemporains ou classiques, le foisonnement de l'offre, la cristallisation de l'envie du public – ou par exemple des enseignants - sur l'une ou l'autre de nos productions, tous ces éléments, et bien d'autres encore, influent sur les « résultats » chiffrés sans être mesurables pour eux-mêmes.

Les chiffres peuvent donner des indications sur le volume des activités, mais il importe de les lire avec prudence. Le travail de la direction d'un théâtre ne devrait pas être évalué sur cette seule base.



#### Observations du département :

Le projet culturel du Théâtre du Loup mené durant la période évaluée correspond au projet culturel défini dans le cadre de la convention de subventionnement 2009-2012. Les objectifs fixés en accord avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont été accomplis et même dépassés par le Théâtre du Loup.

## Pour l'Association du Théâtre du Loup

Nom, prénom, titre

Signature

Les membres du collectif :

Müller Corinne

Riccaboni Rossella

Jeanmonod Eric.

Rossetti Sandro

Gamowon

Genève le 6 12 2012

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Comé Joëlle, directrice

Falciola Elongama Marie-Anne, adjointe administrative

Genève, le 6.12.1012

ANNEXE 6

## ANNEXE 6a : Comptes révisés au 30 juin 2011 du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève

Fondation du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève Carouge (GE)

#### **BILAN AU 30 JUIN 2011**

(avec comparatifs au 30.06.2010)

(exprimés en francs suisses)

		<u>Notes</u>	2011	2010
ACTIF				
Actifs circulants				
Liquidités	Liquidités	3.	455'554 455'554	281'467 281'467
Débiteurs et créan	ces diverses Créances résultant de prestations	4.	99'019 99'019	105'959 105'959
Stock	Stock	5.	4'990 4'990	516 516
Actifs transitoires	Comptes de régularisation	6.	509'461 509'461	362'036 362'036
	Total actifs circulants		1'069'024	749'978
Actifs immobilise	és			
Dépôt de garantie Titres	Immobilisations financières	1.i)	22'850 1 22'851	22'811 1 22'812
Mobilier, costumes et informatique Véhicules	s, matériel technique		99'555 13'925	123'243 1'565
	Immobilisations corp. non affectées	7.a)	113'480	124'808
Gradins Salle GC Installations bar Sa		7.b)	164'911 48'318 <i>213'229</i>	183'872 63'905 247'777
	Total actifs immobilisés		349'560	395'397
	TOTAL DE L'ACTIF		1'418'584	1'145'375

#### Fondation du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève <u>Carouge (GE)</u>

#### **BILAN AU 30 JUIN 2011**

(avec comparatifs au 30.06.2010)

(exprimés en francs suisses)

	<u>Notes</u>	2011	2010
PASSIF			
Capitaux étrangers			
Créanciers et fournisseurs Dettes à court terme	8.	243'831 243'831	332'077 332'077
Abonnements et billetterie saison suivante Passifs transitoires Donations, subventions reçues d'avance Comptes de régularisation	9. 10.	237'306 361'388 6'500 <i>605'194</i>	232'297 203'079 6'500 441'876
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60% du résultat) Dettes à moyen terme	11.	62'161 62'161	
Total capitaux étrange Capitaux affectés	ers	911'186	773'953
Capitaux affectes			
Fonds affectés	12.	213'229	247'777
Total capitaux affecté	s	213'229	247777
Capitaux propres			
Capital de dotation Résultat reporté au 30.06.2008 Capitaux reportés au début du con	trat 09-12	100'000 152'728 252'728	100'000 152'728 252'728
Résultat de l'exercice avant répartition Variation subventions non dépensées à restituer Résultat reporté de l'exercice précédent	11.	232'685 (62'161) (129'083)	(191'619) 37'521 25'015
Réserve spécifique: part de subv. I / (Déficit cumulé des exercices en		) 41'441	(129'083)
Total des capitaux propres	11.	294'169	123'645
TOTAL DU PASSIF		1'418'584	1'145'375

Fondation du Théâtre de Carouge -Atelier de Genève Carouge (GE)

#### COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE PORTANT SUR LA PERIODE DU 01.07.10 AU 30.06.11

(avec comparatifs 2009-2010)			(expr	rimes en trancs suisses)	-
	Notes	Comptes 2010-2011	Budget % 2010-2011	Comptes	%
PRODUITS					
Recettes propres					
Billetterie, abonnements	13.	811'513	851'264	867'658	3
Coproductions, ventes de spectacles	14.	690'944	175'600	1'086'919	3
Subv. spectacles, mécénats et sponsoring	15.	612'140	291'420	406'065	5
Autres recettes propres	16.	276'314	151'500	240'766	6
Total recettes propres		2'390'911	37% <b>1'469'784</b>	27% 2'601'406	39%
Subventions contractuelles					
Subvention Ville de Carouge		1'245'000	1'245'000	1'245'000	)
Subvention État de Genève	17.	2'550'000	2'550'000	2'500'000	)
Subvention en nature Ville de Carouge		250'000	250'000	250'000	)
Total subventions contractuelles	s	4'045'000	63% <b>4'045'000</b>	73% 3'995'000	<b>)</b> 61%
TOTAL PRODUITS		6'435'911	100% 5'514'784	100% 6'596'40	5 100%

#### Fondation du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève <u>Carouge (GE)</u>

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE PORTANT SUR LA PERIODE DU 01.07.10 AU 30.06.11

Personnel administratif et technique (y.c. ch. sociales) 20. 1'802'820 1'622'884 1'572'971 Autres charges de personnel permanent 21. 34'980 37'000 38'826 Loyers 22. 480'937 485'800 482'795 Energie 23. 64'524 80'000 67'675 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 28. 23'7994 218'500 245'178 Frais généraux 27. 379'711 280'000 40'1360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851  Total fonctionnement 3'131'724 5'1% 2'809'184 52% 2'969'164  TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 -  RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19772 Utillisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT NET DE LA SAISON 232'685 79'339 (191'619)  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521		Notes	Comptes 2010-2011	Budget % 2010-2011	%	Comptes 2009-2010	9
Personnel artistique et technique (y.c. ch. sociales) 18. 1'357710 1'150'493 1'712'931 Charges de production 19. 1'644'839 1'445'768 2'058'944  **Total production 3'002'549 4% 2'596'261 4% 3'771'875 1'644'839 1'445'768 2'058'944  **Total production 3'002'549 4% 2'596'261 4% 3'771'875 1'646'849 1'718'75 1'718				-	_		
Personnel artistique et technique (y.c. ch. sociales) 18. 1'357'710 1'150'493 1'712'93'1 Charges de production 19. 1'644'839 1'1457'68 2'056'944  **Total production 3'002'549 49% 2'596'261 49% 3'771'875 1'750'75' Total production  **Personnel administratife et technique (y.c. ch. sociales) 20. 1'802'820 1'622'884 1'57'2'97' Autres charges de personnel permanent 21. 34'980 37'000 38'826 Loyers 22. 480'937 485'800 482'795 Energie 23. 64'524 80'000 6'76'75 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 23'7994 218'500 245'178 Prais généraux 27. 379'711 280'000 40'1360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 6'7851  **Total fonctionnement 3'131'724 5'1% 2'809'184 52% 2'969'164.**  **TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  **Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'690)  **RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  **RÉSULTAT NET DE LA SAISON 23'685 79'339 (190'322)  **RÉSULTAT NET DE LA SAISON 23'685 79'339 (191'619)  **RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	HARGES						
Et technique (y.c. ch. sociales)	Production						
Total production							
Total production   3'002'549   49%   2'596'261   45%   3'771'875   5'00ctionnement							
Personnel administratif et technique (y.c. ch. sociales) 20. 1'802'820 1'622'884 1'572'971 Autres charges de personnel permanent 21. 34'980 37'000 38'826 Loyers 22. 480'937 485'800 482'795 Energie 23. 64'524 80'000 67'675 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 23'7994 218'500 245'176 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851  Total fonctionnement 3'131'724 51% 2'809'184 52% 2'969'164.  TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 -  RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19772 Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	Charges de production	19.	1'644'839	1'445'76	8	2'058'944	
Personnel administratif et technique (y.c. ch. sociales) 20. 1'802'820 1'622'884 1'572'971 Autres charges de personnel permanent 21. 34'980 37'000 38'826 Loyers 22. 480'937 485'800 482'795 Energie 23. 64'524 80'000 67'675 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 23'7994 218'500 245'718 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851  Total fonctionnement 3'131'724 51% 2'809'184 52% 2'969'164.  TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 -  RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'990)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19'772  Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	Total production		3'002'549	49% 2'596'26	1 48%	3'771'875	5
et technique (y.c. ch. sociales) 20. 1'802'820 1'622'884 1'572'971 Autres charges de personnel permanent 21. 34'980 37'000 38'826 Loyers 22. 480'937 485'800 482'795 Energie 23. 64'524 80'000 67'675 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 237'994 218'500 245'178 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 50'98'84 52% 2'969'164  TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 -  RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19'772  Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT NET DE LA SAISON 232'685 79'339 (191'619)  Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	onctionnement						
Autres charges de personnel permanent 21. 34'980 37'000 38'826 Loyers 22. 480'937 485'800 482'795 Energie 23. 64'524 80'000 67'675 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 23'7994 218'500 245'178 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851 Total fonctionnement 3'131'724 51% 2'809'184 52% 2'969'164 TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632) RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322) Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19772 Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772) RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604) RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)	Personnel administratif						
Loyers 22. 480'937 485'800 482'795 Energie 23. 64'524 80'000 67'675 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 237'994 218'500 245'178 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851  **Total fonctionnement** TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 -  **RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'690)  **RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  **Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296)  Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19'772  Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  **RESULTAT NET DE LA SAISON 232'685 79'339 (191'619)  **Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  **RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	et technique (y.c. ch. sociales)	20.	1'802'820	1'622'88	4		
Energie 23. 64'524 80'000 67'675 Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 28. 23'7'994 218'500 245'178 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851  **Total fonctionnement**  **Total fonctionnement**  **Total charges**  **Total charges**  **RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS**  Amortissements**  **ESULTAT AVANT ELEMENTS**  EXTRAORDINAIRES**  **EXULTAT OF AVANT ELEMENTS**  EXTRAORDINAIRES**  **EXULTAT OF AVANT ELEMENTS**  EXTRAORDINAIRES**  **EXULTAT NET DE LA SAISON**  **EXULTAT NET DE LA SAISON**  **EXULTAT DE L'EXERCICE**  AVANT REPARTITION**  **Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)  **RESULTAT DE L'EXERCICE**  AVANT REPARTITION**  **Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)  **RESULTAT DE L'EXERCICE**  AVANT REPARTITION**  **Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)  **RESULTAT DE L'EXERCICE**  **Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)  **RESULTAT DE L'EXERCICE**  AVANT REPARTITION**  **Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)  **RESULTAT DE L'EXERCICE**  **Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)		21.					
Entretien 24. 66'983 23'000 18'293 Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 23''994 218'500 245''15 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851  **Total fonctionnement 3''131''724 51% 2'809''184 52% 2''969''164  **TOTAL CHARGES 6''134''273 100% 5'405'445 100% 6''741''038 -		22.	480'937	485'80	0		
Achat de matériel technique 25. 54'805 62'000 74'215 Promotion / publicité 26. 237'994 216'500 245'178 Frais généraux 27. 37'9711 28'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 - 67'851  **Total fonctionnement**  Total fonctionnement**  TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038 -  RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19'772  Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT NET DE LA SAISON 23'665 79'339 (191'619)  Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	Energie	23.	64'524	80'00	10		
Promotion / publicité 28. 237'994 218'500 245'178 Frais généraux 27. 379'711 280'000 401'360 Chantier et rénovation 28. 8'971 280'000 401'360  Total fonctionnement 3'131'724 51% 2'809'184 52% 2'969'164  TOTAL CHARGES 6'134'273 100% 5'405'445 100% 6'741'038  RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissemente 29. (51'708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296)  Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19'772  Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT NET DE LA SAISON 232'685 79'339 (191'619)  Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	Entretien	24.	66'983	23'00	10		
Frais généraux         27.         379'711         280'000         401'360           Chantier et rénovation         28.         8'971         -         6'7851           Total fonctionnement         3'131'724         51%         2'809'184         52%         2'969'164           TOTAL CHARGES         6'134'273         100%         5'405'445         100%         6'741'038           RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS         301'638         109'339         (144'632)           Amortissemente         29.         (51'708)         (30'000)         (45'690)           RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES         249'930         79'339         (190'322)           Résultat opérations hors exercice         30.         (17'245)         -         (1'296)           Attribution fonds affectés         12.         (34'548)         34'548         19772           Utilisation des fonds affectés         12.         (34'548)         (34'548)         (19'772)           RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION         103'602         (166'604)           Variation subv. non dépensées à restituer         11.         à 'échéance du	Achat de matériel technique	25.	54'805	62'00	10	74'215	
Frais généraux         27.         379'711         280'000         401'360           Chantier et rénovation         28.         8'971         -         67'851           Total fonctionnement         3'131'724         51%         2'609'184         52%         2'969'164           TOTAL CHARGES         6'134'273         100%         5'405'445         100%         6'741'038           RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS         301'638         109'339         (144'632)           Amortissements         29.         (51'708)         (30'000)         (45'690)           RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES         249'930         79'339         (190'322)           Résultat opérations hors exercice         30.         (17'245)         -         (1'296)           Attribution fonds affectés         12.         (34'548)         34'548         19'772           Utilisation des fonds affectés         12.         (34'548)         (34'548)         (19'772)           RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           Résultat reporté de l'exercice précédent         (129'083)         25'015           RESULTAT DE L'EXERCICE <td< td=""><td>Promotion / publicité</td><td>26.</td><td>237'994</td><td>218'50</td><td>00</td><td>245'178</td><td></td></td<>	Promotion / publicité	26.	237'994	218'50	00	245'178	
Chantier et rénovation         28.         8'971         -         67'851           Total fonctionnement         3'131'724         51%         2'809'184         52%         2'969'164           TOTAL CHARGES         6'134'273         100%         5'405'445         100%         6'741'038           RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS         301'638         109'339         (144'632)           Amortissements         29.         (51'708)         (30'000)         (45'690)           RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES         249'930         79'339         (190'322)           Résultat opérations hors exercice         30.         (17'245)         -         (1'296)           Attribution fonds affectés         12.         34'548         34'548         19'772           Utilisation des fonds affectés         12.         (34'548)         (34'548)         (19'772)           RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           Résultat reporté de l'exercice précédent         (129'083)         25'015           RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION         103'602         (166'604)           Variation subv. non dépensées à restituer         11.         à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)         (62'161)         37'521 <td></td> <td>27.</td> <td>379'711</td> <td>280'00</td> <td>00</td> <td>401'360</td> <td></td>		27.	379'711	280'00	00	401'360	
TOTAL CHARGES  RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS  Amortissements  29. (51708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES  RÉSULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES  249'930  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 34'548 19'772 Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT NET DE LA SAISON  232'685  79'339  Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083)  RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION  103'602  (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)  RESULTAT DE L'EXERCICE AVENTA DE L'EXERCICE (60'4)  RESULTAT DE L'EXERCICE		28.	8'971	-		67'851	
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS         301'638         109'339         (144'632)           Amortissements         29.         (51'708)         (30'000)         (45'690)           RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES         249'930         79'339         (190'322)           Résultat opérations hors exercice         30.         (17'245)         -         (1'296)           Attribution fonds affectés         12.         34'548         34'548         19'772           Utilisation des fonds affectés         12.         (34'548)         (34'548)         (19'772)           RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           Résultat reporté de l'exercice précédent         (129'083)         25'015           RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION         103'602         (166'604)           Variation subv. non dépensées à restituer         11.         à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)         (62'161)         37'521	Total fonctionnement		3'131'724	51% 2'809'18	4 52%	2'969'164	4
AMORTISSEMENTS & PROVISIONS  Amortissements  29. (51708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES  249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19'772  Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT NET DE LA SAISON 232'685 79'339 (191'619)  Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521	TOTAL CHARGES		6'134'273	100% 5'405'44	5 1009	6 6'741'038	1
AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 301'638 109'339 (144'632)  Amortissements 29. (51'708) (30'000) (45'690)  RESULTAT AVANT ELEMENTS EXTRAORDINAIRES 249'930 79'339 (190'322)  Résultat opérations hors exercice 30. (17'245) - (1'296) Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19'772  Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19'772)  RESULTAT NET DE LA SAISON 232'685 79'339 (191'619)  Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521  RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT AVANT						
RESULTAT AVANT ELEMENTS           EXTRAORDINAIRES         249'930         79'339         (190'322)           Résultat opérations hors exercice         30.         (17'245)         -         (1'296)           Attribution fonds affectés         12.         34'548         34'548         19'772           Utilisation des fonds affectés         12.         (34'548)         (34'548)         (19'772)           RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           Résultat reporté de l'exercice précédent         (129'083)         25'015           RESULTAT DE L'EXERCICE           AVANT REPARTITION         103'602         (166'604)           Variation subv. non dépensées à restituer         11.         à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)         (62'161)         37'521           RESULTAT DE L'EXERCICE		NS	301'638	109'33	39	(144'632)	
EXTRAORDINAIRES         249'930         79'339         (190'322)           Résultat opérations hors exercice         30.         (17'245)         -         (1'296)           Attribution fonds affectés         12.         34'548         34'548         19'772           Utilisation des fonds affectés         12.         (34'548)         (34'548)         (19'772)           RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           Résultat reporté de l'exercice précédent         (129'083)         25'015           RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION         103'602         (166'604)           Variation subv. non dépensées à restituer 11.         à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)         (62'161)         37'521           RESULTAT DE L'EXERCICE	Amortissements	29.	(51'708)	(30'00	0)	(45'690)	
Résultat opérations hors exercice         30.         (17'245)         -         (1'296)           Attribution fonds affectés         12.         34'548         34'548         19'772           Utilisation des fonds affectés         12.         (34'548)         (34'548)         (19'772)           RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           Résultat reporté de l'exercice précédent         (129'083)         25'015           RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION         103'602         (166'604)           Variation subv. non dépensées à restituer 11.         à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)         (62'161)         37'521           RESULTAT DE L'EXERCICE			2/10/020	70'3	20	(190'322)	
Attribution fonds affectés 12. 34'548 34'548 19772 Utilisation des fonds affectés 12. (34'548) (34'548) (19772)  RESULTAT NET DE LA SAISON 232'685 79'339 (191'619)  Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521  RESULTAT DE L'EXERCICE	EXTRAORDINAIRES		249 930	- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	33	(100 322)	
Comparison   Com							
RESULTAT NET DE LA SAISON         232'685         79'339         (191'619)           Résultat reporté de l'exercice précédent         (129'083)         25'015           RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION         103'602         (166'604)           Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%)         (62'161)         37'521           RESULTAT DE L'EXERCICE         37'521         37'521		12.					
Résultat reporté de l'exercice précédent (129'083) 25'015  RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521  RESULTAT DE L'EXERCICE	Utilisation des fonds affectés	12.	(34'548)	(34'54	8)	(19'772)	
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521  RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT NET DE LA SAISON		232'685	79'3:	39	(191'619)	
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521  RESULTAT DE L'EXERCICE	Pácultat rapartá da l'avaraica prácádent		(129'083)		_	25'015	•
AVANT REPARTITION 103'602 (166'604)  Variation subv. non dépensées à restituer 11. à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521  RESULTAT DE L'EXERCICE	resultat reporte de rexercice precedent		(120000)			20010	
à l'échéance du contrat au 31.12.2012 (60%) (62'161) 37'521  RESULTAT DE L'EXERCICE			programme as a contract of			(166'604)	
			103'602				
APRES REPARTITION 41'441 (129'083)	AVANT REPARTITION  Variation subv. non dépensées à restituer		6 - 1 2 - 25 Bufuli			37'521	

# ANNEXE 6b : Comptes révisés au 30 juin 2011 de la Fondation d'art dramatique de Genève

Sondation d'Art Dramatique Genève

BILAN

BILAN					
	Etat-Major	Comédie	Poche	2010-2011	2009-2010
ACTIF					
Liquidités	2'020'643	769'295	182'747	2'972'685	1'190'736
Placements	70'000		-	70'000	620'000
Réalisables	3'033	47'279	75'135	125'447	154'260
Actifs transitoires	1'125	388'022	134'451	523'598	492'626
Immobilisės	30'002	411'062	53'923	494'987	440'911
Total de l'actif	2'124'803	1'615'658	446'256	4'186'717	2'898'533
THE RESIDENCE OF A CHIEF CONTRACTOR OF THE CONTR		district transfer about a sea constitution of		O STORY OF THE PARTY OF THE PAR	a en minimización de
PASSIF					
Créanciers divers	107'554	398'661	77'972	584'187	478'305
Passifs transitoires	1'422'871	348'928	251'890	2'023'689	745'230
C/c FAD	(930'094)	813'700	116'394	-	
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance. Ville	92'435	-	-	92'435	-
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance. Etat	39'616	-	-	39'616	-
Exigibles	732'382	1'561'289	446'256	2'739'927	1'223'535
Donation Poche	283'677	-	-	283'677	282'960
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	70'000	•	-	70'000	420'000
Fonds Julius Baer, Pédagogie		54'369	-	54'369	54'369
Fonds affectés	353'677	54'369	•	408'046	757'329
Fonds de réserve statutaire	950'712			950'712	950'712
Excédent de produits (charges) de l'exercice, à attribuer	-		_	-	
Subv. non dépensées	88'032			88'032	(33'043)
Fonds Non affectés	1'038'744	-	-	1'038'744	917'669
Total du passif	2'124'803	1'615'658	446'256	4'186'717	2'898'533

213/222 PL 11093

Fondation d'Art Dramatique Genève

COMPTE D'EXPLOITATION						
	Etat-Major	Comédie	Poche	2010-2011	Budget	2009-2010
					2010-2011	
					2010-2011	
PRODUITS						
Subvention Ville de Genève	5'503'978		-	5'503'978	5'538'000	5'355'239
Subvention Etat de Genève	2'350'000	-		2'350'000	2'350'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève		445'304	216'512	661'816	740'000	728'016
Autres subventions Ville de Genève	-	45'602	28'973	74'575	-	76'940
Autres subventions Etat de Genève	-	6'690	17'212	23'902	-	54'708
Autres subventions diverses		79'670	•	79'670		73'700
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(8'146'957)	6'267'695	1'879'262	-	-	-
Subventions	(292'979)	6'844'961	2'141'959	8'693'941	8'628'000	8'538'603
Recettes entrées		571'416	290'266	861'682	968'200	923'268
Tournées, vente spectacles		206'513	109'900	316'413	287'000	480'402
Autres recettes des spectacles, coproductions	_	61'953	276'903	338'856	375'500	1'004'393
Recettes accessoires spectacles	_	69'596	45'033	114'629	40'000	110'612
Dons, sponsoring	-	257'300	30'000	287'300	251'200	295'822
Recettes diverses	-	15'126	14'928	30'054	150'000	(3'899)
Recettes directes des spectacles		1'181'904	767'030	1'948'934	2'071'900	2'810'598
Produits Exceptionnels	136			136		5'648
Utilisation fonds de réserve attribué	350'000	-	_	350'000	350'000	274'000
Total des Produits	57'157	8'026'865	2'908'989	10'993'011	11'049'900	11'628'849
CHARGES						
Frais de personnel pour spectacles Frais de locaux non administratifs	-	1'441'500 672'702	1'158'813 230'485	2'600'313 903'187	2'612'166 966'000	3'711'188 981'423
Frais directs des spectacles	•	1'750'793	301'614	2'052'407	2'248'534	1'800'498
Promotion des spectacles	-	383'059	132'940	515'999	511'900	518'468
Frais directs des spectacles		4'248'054	1'823'852	6'071'906	6'338'600	7'011'577
·····						
Frais de personnel administratifs	95'731	2'291'335	774'440	3'161'506	3'141'600	3'003'692
Renouvellement direction des théâtres	110'024		-	110'024	-	319'428
Jetons de présence	91'523	-	•	91'523	71'000	40'971
Frais de locaux administratifs	4'800	36'050	19'140	59'990	63'100	59'418
Frais de lancement de saison	-	310'510	88'713	399'223	446'000	546'218
Frais techniques		81'313	26'297	107'610	103'500	101'937
Frais d'administration	63'495	338'598	132'930	535'023	535'100	572'461
Charges (Produits) financières nettes Amortissements	(844)	5'861	3'154	8'171	(5'000)	5'302
Frais de fonctionnement	15'000 379'729	150'575 3'214'242	29'334	194'909	150'000	174'652
rrais de fonctionnement	3/9/29	3 214 242	1'074'008	4'667'979	4'505'300	4'824'079
Total des charges	379'729	7'462'296	2'897'860	10'739'885	10'843'900	11'835'656
Excédent (Déficit) d'exploitation	(322'572)	564'569	11'129	253'126	206'000	(206'807)
Expositive (Politicity & exploitation)	(OLL OIL)	304 303	11 123	200 120	200 000	(200 001)
Subvention d'investissements FAD	-	-	•	-	-	-
Dissolution subvention attribuée aux investissements	-		-	-	-	146'762
Utilisation donation Kull	-	-	•	-	-	•
Investissements	-	-	•	-	(280'000)	(160'593)
Produits (Charges) des investissements de l'exercice	•	•	•		(280'000)	(13'831)
Excédent net de l'exercice avant retraitement		.,	and the second second		A M	
investissements	(322'572)	564'569	11'129	253'126	(74'000)	(220'638)
Retraitement investissements	-	-				13'831
Excédent (déficit) net d'exploitation	(0001570)	PO NECO	441400	0504	77 41000	(000inc=
Excellent (denote) her a exploitation	(322'572)	564'569	11'129	253'126	(74'000)	(206'807)

## ANNEXE 6c : Comptes révisés au 30 juin 2011 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

## AM STRAM GRAM LE THEATRE Genève

BILAN AU 30 JUIN 2011		2011	2010
	Annexe	CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	2.1	238'349	9'336
Comptes de régularisation actif	2.2	186'222	26'688
,		424'571	36'024
Actif immobilisé			00021
Immobilisations corporelles	2.3	66'631	82'668
		66'631	82'668
TOTAL DE L'ACTIF		491'202	118'692
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes envers les banques	2.1	-	158'402
Subventions reçues d'avance	2.4	357'500	-
Comptes de régularisation passif		116'368	101'841
O		473'868	260'243
Capital de l'organisation			
Capital de dotation		15'000	15'000
Résultat reporté		(156'551)	(142'079)
Bénéfice / (perte) net(te) de l'exercice		158'885	(14'472)
		17'334	(141'551 )
TOTAL DU PASSIF		491'202	118'692

215/222

## AM STRAM GRAM LE THEATRE Genève

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERC	ICE	2010/2011	2010/2011	2009/2010
		Budget	Réalisé	Réalisé
	Annexe	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Produits de prestations fournies				
Recettes spectacles	3.3	293'120	681'247 , */	466'768
Achat billets DEP		82'000	82'000	82'000
Recettes animations diverses	3.5	25'000	28'330	28'816
Autres produits	3.6	25'000	17'634	20'207
		425'120	809'211	597'791
Produits des aides financières				
Subventions financières	3.1	2'007'450	2'007'450	1'927'450
Subventions en nature	3.2	264'723	265'873	269'598
		2'272'173	2'273'323	2'197'048
TOTAL DES PRODUITS		2'697'293	3'082'534	2'794'839
CHARGES				
Charges liées aux prestations fournies				
Charges de spectacles	3.3	852'600	1'230'094	1'068'133
Charges animations diverses	3.5	37'472	44'599	34'358
Frais de personnel auxiliaire	3.4.4	144'290	117'797	114'072
		1'034'362	1'392'490	1'216'563
Frais d'administration				
Frais de personnel	3.4.1	821'457	801'109	836'828
Frais de promotion	3.7	175'904	185'508	192'553
Charges d'exploitation	3.9	477'819	485'643	506'986
Frais d'entretien	3.8	17'700	12'665	20'640
Amortissements	2.3	35'000	34'900	32'849
		1'527'880	1'519'825	1'589'856
TOTAL DES CHARGES		2'562'242	2'912'315	2'806'419
RESULTAT AVANT CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		135'051	170'219	(11'580 )

## AM STRAM GRAM LE THEATRE Genève

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE	2010/2011 Budget CHF	2010/2011 Réalisé CHF	2009/2010 Réalisé CHF
RESULTAT AVANT CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	135'051	170'219	(11'580 )
Résultat financier			
Produits financiers	0	-	88
Charges financières	0	(5'153)	(6'511)
	0	(5'153)	(6'423
Résultat exercices antérieurs			
Produits exercices antérieurs	0	851	4'762
Charges exercices antérieurs	0	(7'032)	(1'231)
	0	(6'181)	3'531
RESULTAT AVANT ATTRIBUTIONS	135'051	158'885	(14'472)
	700 001	130 003	(14 472)
Attributions			
Attribution aux pertes reportées	(135'051)	(156'551)	14'472
Attribution aux bénéfices reportés	,	(2'334)	
RESULTAT APRES ATTRIBUTIONS	0	0	0

217/222 PL 11093

# ANNEXE 6d : Comptes révisés au 30 juin 2011 de la Fondation des Marionnettes de Genève

_es	war	IOII	iettes	ue	Geneve	

<u>Genève</u>

Bilan au 30 juin 2011

(avec comparatif 2009/2010) (exprimés en francs suisses)

the state of the s	Note en		
	annexe	2010/2011	2009/2010
ACTIF		7	
			•
Liquidités	3.1	401'792.02	367'307.10
Liquidités		401'792.02	367'307.10
		Market and a second second second	a management of the second of
Débiteurs	3.2	19'864.00	51'729.00
Créances d'exploitation		19'864.00	51'729.00
Impôt outisiné à récomérce		: 005.40	
Impôt anticipé à récupérer  Autres créances	•	335.43 335.43	247.79 247.79
Adires creances		0000:40	24(./9
Actifs transitoires	3.3	21'960.40	22'719.95
Comptes de régularisation		21'960.40	22'719.95
		August of the second of the se	
Actifs circulants		443'951.85	442'003.84
		•	
Matériel de scène	3.4	1'540.00	1.00
Mobilier et installations de bureau	3.4	1.00	2'904.00
Outillage atelier	3.4	1.00	1.00
Aménagements	3.4	1.00	1.00
Immobilisations corporelles		1'543.00	2'907.00
Actifs immobilisés		1'543.00	2'907.00
TOTAL DE L'ACTIF		445'494.85	444'910.84
TOTAL DE L'ACTIF		440 494.80	444 910.84

## Les Marionnettes de Genève

Genève

Bilan au	30 Juin	2011
----------	---------	------

(avec comparatif 2009/2010)

(exprimés en francs suisses)

	Note en annexe	2010/2011	2009/2010
			. :
PASSIF			
		*	
Fournisseurs		19'344.05	28'551.25
Créanciers divers	3.5	68'007.10	3'997.95
Dettes d'exploitation		87'351,15	32'549.20
Passifs transitoires	3.6	184'719.11	190'563.30
Subventions non dépensées à restituer à l'EDG	<b>*</b> 3.7	660.83	16'016.68
Subventions non dépensées à restituer à la VDG	* 3.7	930.64	17'017.72
Comptes de régularisation	5.7	186'310.58	223'597.70
complete at regularisation			
Capitaux étrangers	*	273'661.73	256'146.90
Fonds "Echanges culturels"	3.8	11'646.80	11'646.80
Fonds affectés	0.0	11'646.80	11'646.80
		ar an in the sales and	27
Capital des fonds affectés		11'646.80	11'646.80
Capital de dotation	3.9	96'365.40	96'365.40
Réserve, part de subventions non dépensée	3.7	856.93	17'787.75
Capitaux et réserves		97'222.33	114'153.15
		* - challenge and the contract	And the second of the second o
Bénéfice reporté	3.9	62'963.99	62'963.99
Résultat au bilan		621062.00	621062.00
nesultat au bliati		62'963.99	62'963.99
Capitaux libres de la fondation		160'186.32	177'117.14
TOTAL DU PASSIF	4 .	445'494.85	444'910.84

<sup>\*</sup>A l'échéance de la convention(2009-2012), augmentées ou diminuées du résultat des exercices suivants.

219/222 PL 11093

## Les Marionnettes de Genève

<u>Genève</u>

page 1/2

Compte de profits et pertes de l'exercice 2010/2011

(avec comparetif 2009/2010) (exprimés en francs suisses)
Pour la nériode allant du 1er iuillet au 30 iuin

Pour la période allant du 1er juillet au 30 juin			· 2
	Note en		
	annexe	2010/2011	2009/2010
and the second s			
			*
Subvention, Etat de Genève		630'000.00	600'000.00
Subvention, Ville de Genève	* -	660'000.00	637'500.00
Mise à disposition locaux Ville de Genève	3.10	104'400.00	103'952.50
Affichage à titre gratuit Ville de Genève	3.10	1'064.00	1'330.00
Total subventions reçues		1'395'464.00	1'342'782.50
Contrat d'achat de spectacles DEP		82'000.00	82'000.00
Exploitation de la salle		301'050.00	305'778.00
Tournées		133'745.29	133'412.21
Total des recettes des spectacles		516'795.29	521'190.21
Mécénat, stages, coproduction	-	29'239.20	79'744.40
Dons	3.11	94'820.00	82'800.00
Autres produits résultant des ventes		7'175.50	7'254.50
Produits divers		1'605.15	1'386.85
Total autres produits	-	132'839.85	171'185.75
Total des produits		2'045'099.14	2'035'158.46
Charges de production - saison en cours		-244'192.66	-292'821.62
Charges de production partielle		-66'565.96	-53'576.85
Charges de personnel, artistiques et techniques		-907'170.85	-737'372.60
Charges de production totale		-1'217'929.47	-1'083'771.07
Charges de personnel, administratifs		-380'752.65	-372'347.75
Locaux entretien	•	-80'454.54	-76'869.50
Locaux mis à disposition, Ville de Genève Promotion publicité		-104'400.00 -137'434.40	-103'952.50 -141'433.88
		-137 434.40 -1'064.00	-141433.88
Affichage mis à disposition, Ville de Genève Frais Généraux		-167'767.60	-198'450.13
Total des charges d'exploitation		-871'873.19	-894'383.76
rotar des charges d'exploitation		-0/10/3.19	-094 303.70
Total des charges d'exploitations		-2'089'802.66	-1'978'154.83
Résultat d'exploitation	-	-44703.52	57'003.63
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			the Salaria Control of the Control

#### Les Marionnettes de Genève

<u>Genève</u>	

17'017.72

16'016.68

17'787.75

-16'087.08

-15'355.85

-16'930.82

page 2/2

#### Compte de profits et pertes de l'exercice 2010/2011

Excédent ou insuffisance de Subventions, part VDG \*

Excédent ou insuffisance de Subventions, part EDG \*

(PERTE)/BENEFICE DE L'EXERCICE TMG

(avec comparatif 2009/2010)	•	(exprime	es en francs suisses)
Pour la période allant du 1er juillet au 30 juin	Note en annexe	2010/2011	2009/2010
Résultat d'exploitation (report)	•	-44703.52	57'003,63
Nesulta a exploitation (report)		-44 103:32	
Produits financiers Total des produits financiers		321,33 321,33	451.06 451.06
Frais bancaires Total des charges financières		-1'705.67 -1'705.67	-1'673.54 -1'673.54
Résultat financier	•	-1'384.34	-1'222.48
Amortissements  Total des amortissements et provisions		-3'672.94 -3'672.94	-4'959.00 - <b>4'959.00</b>
Produits extraordinaires  Produits exceptionnels	3.12	1'387.05 1'387.05	0.00
Résultat exceptionnel	-	1'387.05	0.00
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		-48'373.75	50'822.15

<sup>\*</sup> De l'exercice, alimentant annuellement le poste au bilan, " Subventions non dépensées à restituer".

221/222 PL 11093

# ANNEXE 6e : Comptes révisés au 31 décembre 2011 de l'Association du Théâtre du Loup

ASSOCIATION DU THEATRE DU LOUP Genève

ACTIFS CIRCULANTS

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2011 (avec chiffres comparatifs 2010)

## ACTIF

2011

CHF

2010

CHF

Liquidités	70'007.76	100'804.35	
Débiteurs prestations	470.00	413.00	
Autres créances	274.85	161.55	
Comptes de régularisation actif (Note 4)	7'631.35	28'508.95	
	78'383.96	129'887.85	
ACTIFS IMMOBILISES			
Immobilisations corporelles (Note 5)	0.00	5.00	
	0.00	5.00	
	78'383.96	129'892.85	
PASSIF			
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME			
Autres dettes (Note 6)	18'561.51	51'046.54	
Comptes de régularisation passif (Note 7)	43'058.04	44'645.40	
	61'619.55	95'691.94	
CAPITAL DE L'ORGANISATION (Note 8)			
Capital libre	11'919.60	11'919.60	
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	
Part de subvention non dépensée	4'844.81	22'281.31	
	16'764.41	34'200.91	
	78'383.96	129'892.85	

#### ASSOCIATION DU THEATRE DU LOUP Genève

## COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE <u>DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011</u> ( avec budget 2011 et chiffres comparatifs 2010)

( area badget 2011 et allini	2011	budget 2011	2010
PRODÚITS	CHF	CHF	CHF
Produits des aides financières			
*	0451000.00	0051000 00	0001070 00
Subventions des collectivités publiques (Note 9)	915'368.00	925'020.00	886'078.00
Dons affectés (Note 10)	64'000.00	64'000.00	68'000.00
Dons et cotisations (Note 10)	17'410.00	15'000.00	13'800.00
	996'778.00	1'004'020.00	967'878.00
Produits de prestations fournies Recettes spectacles	•		
Facturation des prestations (Note 11)	173'021.20	164'924.00	196'242.50
Recettes diverses	57'143.45	69'700.00	60'065.70
	230'164.65	234'624.00	256'308.20
	1'226'942.65	1'238'644.00	1'224'186.20
CHARGES			
Charges liées aux prestations fournies			
Frais du personnel (Note 12)	852'713.62	840'190.53	758'042.96
Autres charges d'exploitation (Note 13)	212'708.75	245'027.07	242'491.70
Frais d'administration	1'065'422.37	1'085'217.60	1'000'534.66
Charges d'exploitation (Note 14)	102'692.16	110'100.00	112'229.00
Charges bâtiments (Note 15)	105'792.05	106'750.00	93'775.35
Amortissements (Note 5)	5.00	0.00	0.00
	208'489.21	216'850.00	206'004.35
	1'273'911.58	1'302'067.60	1'206'539.01
Résultat intermédiaire I	( 46'968.93)	( 63'423.60)	17'647.19
Résultat financier			
Produits financiers	153.80	150.00	276.05
Charges financières	(538.35)	(500.00)	( 612.63)
Autres résultats	( 384.55)	( 350.00)	( 336.58)
Impôts	( 2'465.10)	(3'000.00)	(3'274.85)
	( 2'465.10)	(3'000.00)	( 3'274.85)
Résultat annuel avant répartition	( 49'818.58)	( 66'773.60)	14'035.76
Attribution subvention non dépensée à restituer	32'382.08	43'402.84	( 9'123.25)
Rectification dito 2009	0.00	0.00	4'962.52
Attribution part de subvention non dépensée	17'436.50	23'370.76	(4'912.51)
Rectification dito 2009 Résultat annuel	(0.00)	(0.00)	(4'962.52)
Nesultat amuei	( 0.00)	(0.00)	( 0.00)